LETTRES
DE
M^R. L'ARCHEVÊQUE
DE CAMBRAY
AU
P. QUESNEL.

M. DCC. XI.

Digitized by Google

LETTRES
DE
Mr. L'ARCHEVÊQUE
DE CAMBRAY
AU
P. QUESNEL.

M. DCC. XI.

LETTRE
DE M. L'ARCHEVÊQUE
DE CAMBRAY
AU
P. QUESNEL,
Touchant l'Ecrit intitulé :

Denunciatio ſolemnis Bullæ Clementinæ, quæ incipit : VINEAM DOMINI SABAOTH, *&c. facta univerſæ Eccleſiæ Catholicæ, &c.*

JE croi, mon Reverend Pere, devoir vous demander ce que vous penſés devant Dieu de l'Ecrit, dont je vai rapporter ici le texte tout entier traduit en François. D'un côté l'Auteur de cet Ecrit étonne les eſprits pacifiques & moderez par des excez, qui ſont horreur. En liſant ſes paroles on eſt étonné que vôtre

Parti veüille perſuader au monde que le Janſeniſme n'eſt qu'un fantôme ridicule ; car on trouve ici le fantôme bien realiſé. D'un autre côté il eſt manifeſte que cet Ecrivain, qui dit des choſes ſi étonnantes, ne dit rien de trop, ſelon vos principes, que tout le Parti eſt inexcuſable de n'oſer pas en dire autant, & qu'il le devroit faire, s'il ne craignoit pas de ſe demaſquer.

Vous ſçavez que dans les Païs-bas Catholiques & dans la Hollande on attribuë univerſellement cet ouvrage à M. With ancien & célébre Licentié de Louvain, qui, trouvant cette Univerſité opprimée par ceux, qu'il nomme Pelagiens, a cherché, en Hollande l'aſyle de la foi Catholique. C'eſt lui, dit-on, qui a fait divers autres écrits, comme entre autres le *Panegyris Janſenianæ*, *&c.*

Le libelle, que nous allons voir, paroît fait de la même main. C'eſt la même hardieſſe, la même vehemence, la même ſincerité, qu'on ne trouve dans aucun autre écrit de vôtre Parti. Il eſt le ſeul, qui nomme avec candeur les choſes par leurs noms. On le connoît facilement à ce caractere, qui le diſtingue. C'eſt lui, qui avoit autrefois conſulté feu M. Arnauld ſur un ſentiment, qu'il avoit, touchant le Sacrement de pénitence. M. Arnauld n'oſa ni le contredire, ni l'approuver. Si M. With n'eſt pas l'Auteur de ce Libelle, il n'a qu'à le deſavoüer, & qu'à le condamner nettement : juſqu'à ce qu'il l'ait fait par un acte public, l'opinion commune ſubſiſte, & elle ſera même confirmée par ſon ſilence. Enfin, quand même cet écrit ne ſeroit pas de lui, il ſeroit viſible qu'on le devroit attribuer à quelqu'autre Theologien hardi, vehement, & accoutumé comme lui à raiſonner en pleine liberté, ſelon les vrais principes de vôtre Parti, ſans y emploier les déguiſemens, par leſquels vos politiques tâchent en vain de les radoucir. Souffrés, je vous ſupplie, que

je

je mette quelques remarques à côté du texte de cet Auteur.

REMARQUES.

I. Denonciation ſolenzelle de la Bulle de Clement XI. Vineam Domini Sabaoth, &c. *adreſſée à toute l'Egliſe Catholique, principalement à tous les Chefs de ſa Hierarchie, comme renverſant la grace, par laquelle nous ſommes Chrêtiens, comme reſſuſcitant Pelage avec ſa ſecte, comme expoſant l'Egliſe au ſcandale de ſes ennemis, comme augmentant & irritant de nouveau les diſſentions, qui ont déja trop long-tems éclaté, comme qualifiant hérétique ſous le nom du ſens de Janſenius la doctrine, qui eſt le premier principe, & le plus aſſûré fondement de la pieté Chrétienne, de l'humilité, de la reconnoiſſance, de l'eſperance, & de la charité, je veux dire la grace efficace de Dieu par elle-même, & la predeſtination gratuite des élûs. Elevés vôtre voix comme une trompette.* Iſaïe 58.

I. Cét ouvrage, mon R. P. porte le blaſpheme écrit ſur ſon front. Le ſeul titre contient des qualifications impies contre le jugement du Siege Apoſtolique. Si on croit le denonciateur, c'eſt du centre de l'unité qu'eſt ſorti un jugement Pelagien, qui *renverſe la grace, par laquelle nous ſommes Chrétiens.* Que direz-vous de cette qualification ? Non ſeulement vous ne pouvez point, ſelon vos principes, la condamner : mais encore il eſt plus clair que le jour que ſi vous raiſonnés de bonne foi, vous ne pouvez point, ſans trahir vôtre conſcience, vous diſpenſer de la ſoûtenir. Selon vous le ſyſteme du livre de Janſenius ſe reduit *à la grace efficace par elle-même*, & ſelon vous la grace efficace par elle-même eſt *la grace, par laquelle nous ſommes Chrétiens.* Or eſt-il que la nouvelle Conſtitution du Siege Apoſtolique condamne

comme hérétique la grace, qui eſt enſeignée dans le livre de Janſenius. Donc, ſelon vous, la nouvelle Conſtitution condamne comme hérétique *la grace efficace par elle-même*, qui eſt *la grace, par laquelle nous ſommes Chrétiens.* Voilà une Conſtitution, qui eſt, ſelon vous, Pelagienne, *Reſſuſcitantis Pelagium.* En vain vous me direz que mon raiſonnement ne roule que ſur une pure équivoque, parce que ce n'eſt pas la grace efficace par elle-même que le S. Siege a eu l'intention de condamner dans le livre de Janſenius : mais ſeulement une grace Calvinienne & neceſſitante, qu'il a crû y trouver, & qui n'y eſt pourtant pas. Le denonciateur vous répondra pour moi. Il vous dira qu'il ne s'agit nullement de la penſée, ou intention du S. Siege, qui demeure dans le ſecret des cœurs : mais uniquement de la ſignification propre, naturelle, & litterale des termes formels. C'eſt ainſi qu'on juge d'un Symbole, ou d'un Canon. Il n'eſt point permis d'alleguer la prétenduë penſée, ou intention, que l'Egliſe peut avoir eüe, en nous donnant ce texte comme la regle immobile de nôtre foi. Quiconque allegue la prétenduë penſée, ou intention de l'Egliſe, pour ne prendre pas un Canon dans ſon ſens propre, naturel, & litteral, & pour ne regler pas par là ſa croiance, n'eſt point cenſé Catholique, & l'anatheme tombe ſur lui : autrement chacun ſous prétexte d'une prétenduë erreur de fait, qu'il imputeroit à l'Egliſe ſur les termes de ſes Symboles & de ſes Canons, ſeroit reçû à dire que l'Egliſe s'eſt trompée ſur la valeur des mots, & qu'elle n'a eu que l'intention d'établir un tel ſens dans un tel Symbole, quoique le texte de ce Symbole exprime un autre ſens plus étendu, ou bien qu'elle n'a prétendu condamner dans un tel canon qu'un tel ſens, qui eſt different de celui, que le texte de ce Canon exprime en termes formels. En un mot on ſe joüeroit de tous les Symboles & de tous les Canons, en ne comptant pour rien la ſi-

gnification propre & naturelle de leurs textes ; & en les reduiſant à la prétenduë intention de l'Egliſe, qui s'eſt trompée ſur la valeur des mots, & qui n'a pas eu l'intention de dire tout ce qu'elle a dit. Tout eſt perdu pour la foi & pour l'autorité de l'Egliſe dans la pratique, mon Pere, s'il eſt permis d'oppoſer ainſi une prétenduë intention de l'Egliſe aux termes formels & deciſifs des actes, qui ſont la regle fondamentale de nôtre croiance. Il ne s'agit que de la ſignification propre & naturelle des paroles de ces actes déciſifs. Or le denonciateur demontre invinciblement que ſelon vous la Bulle de Clement XI. eſt formellement Pelagienne. Si l'intention du S. Siege n'eſt pas Pelagienne, comme le texte de ſa Bulle; ce Siege doit l'examiner, en faire la reviſion, la retracter, la deteſter publiquement, ou tout au moins la corriger, pour reparer ſa faute : mais en attendant, les paroles de cet acte ſolennel decident, & elles expriment, ſelon vous, formellement l'impieté Pelagienne. En voici la preuve courte & demonſtrative, que je repete.

Selon vous la grace exprimée en termes formels dans le texte de Janſenius, eſt la grace efficace par elle-même, la grace, par laquelle nous ſommes Chrétiens, laquelle eſt la pure foi de l'Egliſe contre Pelage. Or eſt-il que la Conſtitution du S. Siege condamne en termes formels cette doctrine, qui eſt exprimée en termes formels dans le texte de Janſenius. Donc la conſtitution condamne en termes formels la grace efficace par elle-même, qui eſt celle, par laquelle nous ſõmes Chrétiens, & la pure foi de l'Egliſe cõtre Pelage.

Oſeriez-vous nier, mon Pere, vous qui n'ignorez pas les élemens de la Grammaire & de la Logique, que la condamnation d'un texte qualifié hérétique, eſt contradictoire au texte condamné ? Or ſelon vous le texte condamné par la ſignification propre & formelle ſe reduit à affirmer la grace efficace par elle-même, qui eſt celle par laquelle nous

ſommes Chrétiens. Donc le texte de la condamnation par ſa ſignification propre & naturelle, ſe réduit à nier en termes formels cette grace, qui eſt la pure foi de l'Egliſe. Voilà preciſement ce que la lettre des textes demontre, ſelon vous. Suivant vos idées le texte de S. Auguſtin. & celui de Janſenius ſont entierement ſynonimes, c'eſt-à-dire, qu'ils expriment preciſément le même ſyſteme de la grace, par laquelle nous ſommes Chrétiens. Ainſi le texte de la nouvelle Bulle, qui nie formellement comme hérétique le même ſyſteme, que le texte de Janſenius affirme comme étant la pure foi, eſt équivalent à un Canon d'un Concile, qui nieroit formellement comme hérétique le ſyſteme, que le texte de S. Auguſtin affirme en termes formels comme étant le dogme revelé. Il faut ou nier ſans pudeur que deux & deux font quatre, ou avouër de bonne foi qu'on ne peut ſuppoſer la Catholicité formelle du texte condamné, ſans reconnoître l'héreticité formelle du texte condamnant. Voila ce qui fait dire avec une raiſon évidente & inconteſtable au denonciateur, ſelon vos principes communs, que la Bulle de Clement XI. *renverſe la doctrine, par laquelle nous ſommes Chrétiens*, & qu'elle *reſſuſcite Pelage avec ſa ſecte*. Ce titre de denonciation, quoi qu'affreux en ſoi, eſt tres-juſte & très-neceſſaire, ſelon tous vos principes. Il n'eſt pas queſtion, mon Pere, de dire en termes vagues & radoucis, que ce titre eſt dur & odieux, il faut ou condamner de bonne foi avec la Bulle la grace de Janſenius comme héretique, où condamner avec le denonciateur la Bulle, qui eſt contradictoire à ce texte, & par conſequent Pelagienne. Si vous perſiſtés encore à croire que la grace, affirmée formellement par le texte de Janſenius, eſt celle, par laquelle nous ſommes Chrétiens, répondés ſans évaſion au denonciateur.

D'où vient donc que vous offrés le ſilence reſpectueux

tueux sur l'héreticité de cette Bulle, pendant que le denonciateur plus sincere & plus courageux que vous, prend au contraire pour sa regle ces paroles du Prophete : *Elevés vôtre voix comme une trompette ?* Qu'y a-t-il de plus lâche & de plus honteux que ce silence, qui trahit la vraie foi ? Quoi, selon vos principes, le Siege Apostolique depuis soixante-dix ans a fait cinq Constitutions, qui *ressuscitent Pelage avec sa secte*, qui renversent la grace, *par laquelle nous sommes Chrétiens*, qui détruisent les principes & *les fondemens de la pieté Chrétienne, de l'humilité, de la reconnoissance, de l'esperance, de la charité ?* Quoi tous les Evêques ont donné a ces cinq Constitutions impies & Pelagiennes leur acceptation expresse, ou tacite ? Quoi la foi n'a plus de ressource, si vous n'élevés pas vôtre voix comme une trompette, pour reprocher au Siege Apostolique à la face de tout l'univers que le sel même est affadi, & doit être foulé aux pieds, que la lumiere même est changée en ténébres, & vous vous taisés lâchement, & vous n'avés point d'horreur de vous taire, & l'exemple du denonciateur ne vous remplit pas de honte & de remords, & vous osés promettre le silence respectueux, pour laisser achever le naufrage de la foi Chrétienne ? Pleurés, pleurés, mon Pere, comme S. Pierre, pour avoir trahi vôtre foi & vôtre conscience, pour avoir renié la grace du Sauveur par un silence, qui en permet la condamnation. Dites avec une confusion salutaire : *Malheur à moi, parce que j'ai gardé le silence, & que mes levres en sont souillées. Væ, mihi, quia tacui, quia vir pollutus labiis ego sum.* Il n'y a point de milieu : ou il ne reste plus aucune ressource contre ces Constitutions Pelagiennes, ou il reste encore quelque ressource à tenter, pour sauver la foi. S'il ne reste plus aucune ressource contre Pelage ressuscité, que tardés-vous à sortir de l'Eglise *tombée en ruine & en desolation*, comme parlent les Protestans ? Si au con-

contraire il reſte encore quelque reſſource à tenter, pour ſauver la foi, pourquoi ne la tentés-vous pas? Pourquoi refuſés-vous au denonciateur d'élever avec lui vôtre voix comme une trompette? Pourquoi ſon exemple ne vous fait-il pas rougir de vôtre lâcheté? Pourquoi promettés-vous d'être *un chien muet*, pendant que les impies renverſent la Cité ſainte?

II. O Egliſe Catholique, je fais une grande entrepriſe, qui eſt en nôtre tems très-extraordinaire & ſans exemple : mais une dure neceſſité me contraint de tenter les choſes les plus inuſitées en nôtre ſiécle, je dis en nôtre ſiécle ; car pour l'antiquité elle nous fournit ſans peine des exemples de telles entrepriſes. Jean le Quêteur, homme laique denonça au Concile de Conſtantinople, qui eſt le VI. Oecumenique, la Lettre d'Honorius Pape de Rome à Sergius Patriarche de Conſtantinople, pour en demander la condamnation. Le Concile trouva que cette Lettre étoit contraire aux dogmes Apoſtoliques, aux Deciſions des ſaints Conciles, & de tous les Peres approuvez : en ſorte qu'elle ſuivoit la fauſſe doctrine des héretiques. C'eſt pourquoi il la rejetta abſolument

II. Ce n'eſt pas ici le lieu de refuter cet Ecrivain ſur tout ce qu'il dit d'exceſſif contre le Pape Honorius. Il me ſuffit de remarquer ce qui ſaute aux yeux de tout homme ſenſé & de bonne foi ; c'eſt qu'en ſuppoſant tout ce que cet Ecrivain avance contre ce Pape, il eſt encore vrai de dire qu'il n'y a aucune comparaiſon à faire entre le danger, où la foi ſe trouvoit par la Lettre miſſive de la perſonne d'Honorius à Sergius, & le danger, où la foi ſe trouve ſelon la ſuppoſition de vôtre Parti par cinq Bulles conſecutives du Siege Apoſtolique, qui ſont ſelon vos principes la reſurrection de Pelage, & le renverſement de la grace, par laquelle nous ſommes Chrétiens. Pourquoi dõc, mon Pere, ne vous elevés-

& la deteſta comme contagieuſe pour les ames. Le Concile rejetta même de la ſainte Egliſe Catholique de Dieu, & anathematiſa Honorius, dont il deteſtoit les dogmes, parce, diſent les Peres du Concile, que nous voyons qu'il a ſuivi en tout dans ce qu'il a écrit à Sergius la penſée de celui-ci, & qu'il a confirmé ſes dogmes.

vés-vous pas avec le denonciateur, comme *Jean le Quêteur homme laïque*, pour demander qu'un Concile libre condamne ces V. impies Conſtitutions, de même que le VI. Concile condamna les Lettres d'Honorius ?

III. S. Hilaire, que ſa ſainteté & ſa conſcience ont rendu ſi illuſtre, fit une entrepriſe encore plus haute, quoi qu'il ne fût que l'Evêque de l'Egliſe particuliere de Poictiers ; car il ne craignit point de prononcer une, deux, & trois fois anatheme contre Liberius, Pontife Romain, qui étoit tombé dans le parti des Ariens, (je vous dis anatheme à vous Liberius & à ceux, qui ſont dans vôtre communion, encore une fois je vous dis anatheme, & je le fais une troiſiéme fois, ô prevaricateur Liberius.)

III. Quelle comparaiſon peut-on faire entre Liberius, qui admet une Formule équivoque ſur l'Arianiſme, ſans que le Siege Apoſtolique y prenne aucune part, que celle de le dépoſer, & les Papes Urbain VIII. Innocent X. Alexandre VII. Innocent XII. & Clement XI. qui ont fait tant de Brefs & de Conſtitutions ſolennelles, avec toute l'autorité du Siege immobile de Pierre, & avec le conſentement unanime de toutes les Egliſes ?

Si ces Conſtitutions ſont Pelagiennes, vous devés avec le denonciateur dans une horrible extrémité oſer imiter S. Hilaire. Vous devés comme lui, en changeant ſeulement les noms, prononcer ainſi (Je vous dis anatheme à vous, Urbain, à vous, Innocent X. à vous, Alexan-

Alexandre VII. à vous, Innocent XII. à vous, Clement XI. & à ceux, qui ſont dans vôtre communion. Encore une fois je vous dis anatheme, & je le fais une troiſiéme fois, ô prévaricateurs, cent fois plus dignes d'être depoſés que Liberius.) Pourquoi refuſeriés-vous, mon Pere, d'imiter le courage de S. Hilaire dans une neceſſité cent fois plus preſſante, pour ſauver la foi?

IV. O épouſe de JESUS-CHRIST, *je ne doute nullement que ſi vous aſſemblés un Concile legitime, par le S. Eſprit, pour examiner avec meure deliberation la Bulle de Clement XI. datée du* 15. *Juillet de l'année* 1705, *de l'Incarnation de* JESUS-CHRIST, *vous reconnoîtrez, qu'elle eſt beaucoup plus évidemment & plus dangereuſement contraire aux dogmes Apoſtoliques, aux Deciſions des ſaints Conciles & de tous les Peres approuvez, que les Lettres d'Honorius à Sergius, leſquelles ſont ſi obſcures, ſi ambiguës, & ſi envelopees, qu'elles expliquent beaucoup moins la penſée de ce Pape.*

IV. En effet il faut avouër que les Lettres d'Honorius paroiſſent obſcures & ambiguës. Que ſi le VI. Concile a eu raiſon néanmoins de les condamner ces ſimples Lettres miſſives, parce qu'elles venoient de la perſonne d'un Pape, à combien plus forte raiſon le Concile futur doit-il foudroier ſans ménagement les V. Conſtitutions, qui étant formellement contradictoires au texte de Janſenius, qu'elles condamnent, ſont auſſi formellement Pelagiennes, que le texte de Janſenius eſt formellement pur & Catholique? Croiez-vous que l'Egliſe doive être moins rigoureuſe contre le Pelagianiſme évidemment reſſuſcité par V. Conſtitutions du S. Siege, que contre le Monotheliſme exprimé dans les Lettres obſcures & ambiguës du ſeul Honorius?

Pour

V. Pour la penſée & pour le ſentiment de Clement, aſſis aujourd'hui ſur le Siege Apoſtolique, il n'y a rien, qui puiſſe vous cauſer ni doute, ni incertitude; car après avoir raporté certaines Conſtitutions de ſes prédeceſſeurs touchant la cauſe de l'Illuſtriſſime Janſenius, il decide clairement en ces termes : Des hommes inquiets, * *&c.*

V. La bonne foi du denonciateur devroit faire honte mon Pere, à tous les Ecrivains de vôtre école, qui ont tâché d'obſcurcir & d'éluder la Conſtitution par les plus odieuſes ſubtilitez. Celui-ci avouë franchement qu'elle ne laiſſe aucune évaſion à vôtre Parti, & qu'il ne peut reſter *ni doute, ni incertitude* pour la penſée & pour *le ſentiment de Clement, aſſis aujourd'hui ſur le Siege Apoſtolique.*

* *Le texte entier de la Conſtitution eſt raporté en cet endroit.*

VI. Le Pape Clement decide donc avec evidence que ſi quelqu'un veut comme un Enfant de l'Egliſe Catholique écouter l'Egliſe, il faut abſolument qu'il condamne interieurement comme hérétique le ſens du livre de Janſenius, qui eſt condamné dans les V. propoſitions, qu'il le rejette interieurement, & qu'il le condamne dans ſon cœur, qu'il juge interieurement que la doctrine hérétique eſt contenuë dans le livre, & que tous ceux, qui ſoûtiennent qu'il ſuffit qu'on obſerve à cét égard le ſilence reſpectueux, ou qui

VI. Il faut avouër que le denonciateur raſſemble parfaitement ici tout ce que la Conſtitution a de plus deciſif, pour ôter à vôtre Parti toutes ſes évaſions. 1. Il reconnoit de bonne foi que le Vicaire de JESUS-CHRIST *decide avec évidence* qu'il s'agit d'une croïance intime & certaine, telle que tout *Enfant de l'Egliſe Catholique* la doit avoir, quand il *écoute* cette Egliſe ſelon le commandement du Fils de Dieu, faute de quoi il ſeroit rejetté comme un payen, ou comme un

croïent qu'il eſt permis de ſouſcrire au Formulaire d'Alexandre VII. dans une penſée, ſentiment, ou credulité differente de la perſuaſion, par laquelle le ſens du livre de Janſenius, qui eſt condamné dans les V. Propoſitions, eſt condamné & rejetté comme hérétique, non ſeulement de bouche; mais encore du fonds du cœur; il faut croire que ces perſonnes cauſent un très-grand ſcandale à toute l'Egliſe, qu'elles ſoûtiennent des choſes abſurdes & pernicieuſes aux ames des fidéles, qu'elles applaniſſent un large chemin, pour fomenter l'héreſie par le ſilence, que ces gens-là ſont coupables d'une extraordinaire impudence, & qu'ils ont en quelque ſorte oublié l'honnêteté naturelle, à plus forte raiſon la ſincerité Chrétienne, qu'ils trompent l'Egliſe par leur ſerment, qu'ils ſe jaüent d'elle, qu'ils en troublent la paix, que ce ſont des hommes depravez, malades d'une maladie mortelle, & qui ſe taiſent dans un publicain. 2. Il avoüe que le Vicaire de JESUS-CHRIST declare que c'eſt le même ſens hérétique, qui eſt exprimé tant dans le texte court des V. Propoſitions, que dans le texte long du livre de Janſenius. 3. Il convient que c'eſt ce ſens, qui eſt commun aux deux textes, dont le Vicaire de JESUS-CHRIST veut que chacun croie *interieurement* l'héreticité. Ainſi il ne s'agit nullement de deux queſtions, l'une de droit ſur le texte court, & l'autre de fait ſur le texte long : ce qui eſt le comble de l'abſurdité. Il s'agit d'un vrai point de droit ſur l'héreticité du ſens, qui eſt exprimé dans ces deux textes. Ce ſens condamné dans les deux textes eſt, ſelon le denonciateur, celui de la grace efficace par elle-même, qui eſt celle, par laquelle nous ſommes Chrétiens. Ainſi, ſelon lui, le Pape veut que chacun, ſous peine d'être rejetté comme un paien, ou comme un publicain, qui re-

les ténébres comme les impies.

refuſe *d'écouter l'Egliſe*, croie d'une croiance intime & abſoluë que le ſens de la grace efficace par elle-même, qui nous fait Chrétiens, eſt le dogme condamné comme hérétique dans les deux textes, où ce dogme eſt clair comme le jour. Voilà ce qui reduit cét Ecrivain à cette étrange extrémité de denoncer la Bulle comme Pelagienne, c'eſt qu'elle decide ſur le point de droit contre la céleſte doctrine de S. Auguſtin, & contre l'ancienne foi de toute l'Egliſe. 4. Cet écrivain rejette avec une juſte indignation tous les lâches politiques de vôtre Parti, qui trompent l'Egliſe par un ſerment, & qui n'ont point horreur de ſigner le Formulaire, ſans deteſter de tout leur cœur le dogme de cette grace efficace par elle-même, lequel eſt évidemment l'unique ſens des deux textes condamnez. Ainſi ſelon le denonciateur il n'y a point de milieu, il faut ou refuſer courageuſement de ſigner, & denoncer avec lui la Bulle avec le Formulaire, pour en demander à toute l'Egliſe la condamnation, ou croire de bonne foi en ſignant, que la grace, par laquelle nous ſommes Chrétiens, eſt un dogme impie & hérétique. Dans le premier cas on eſt obligé d'appeller à un Concile libre contre les V. Conſtitutions, qu'on ſoûtient être Pelagiennes. Dans le ſecond cas on eſt Pelagien & ennemi declaré de la grace de JESUS-CHRIST, quand on cherche un milieu imaginaire entre ces deux extrémitez, on eſt parjure & hérétique, on *trompe l'Egliſe*, & on trahit lâchement la grace. Voilà préciſement, mon Pere, ce que j'avois dit que devoit penſer tout homme ſenſé & ſincére, qui embraſſe les principes de vôtre Parti. Voilà ce que les Sophiſtes politiques de vôtre école s'efforcent d'obſcurcir & d'embrouiller : mais la choſe eſt ſi évidente, que le denonciateur ne peut s'empêcher de la voir, &

de

de la declarer à tous les fidéles. Ceſſez donc de recourir aux plus indignes expediens. Il faut de bonne foi ou condamner comme hérétique la delectation inévitable & invincible, que vous nommés du nom radouci de *grace efficace par elle-même*, parce que c'eſt l'unique ſens, qui ſaute aux yeux dans Janſenius, & que l'Egliſe veut qu'on y condamne, ou appeller de cette condamnation Pelagienne à un Concile libre avec le denonciateur, pour y faire revoquer les V. Conſtitutions. Tout autre Parti n'eſt qu'une hontenſe & impie diſſimulation. Ce n'eſt pas aſſez de s'enfuïr en Hollande, pour s'y refugier contre le S. Siege; car, ſelon vos principes, vous ne faites dans cette fuite que la moitié de vôtre devoir. Vous trahiſſés la verité lors même que vous vous ſacrifiez à demi pour elle. Il faut declarer hautement & de bonne foi avec le denonciateur, que la Bulle decide ſur le vrai point de droit, contre la grace, *par laquelle nous ſommes Chrétiens*, qu'elle *reſſuſcite Pelage* avec ſa ſecte, qu'elle eſt Pelagienne en termes formels, & que vous en demandés la condamnation à un Concile libre.

VII. Si donc, ô pieuſe Mere, il eſt conſtant par une entiere certitude devant Dieu, qui eſt l'éternelle verité, que ce ſens du livre de Janſenius, rejetté par Clement d'une façon ſi atroce, eſt préciſement la pure doctrine de vôtre grand Docteur Auguſtin, laquelle il a ſoûtenüe contre Pelage avec vos applaudiſſemens & vôtre triomphe, laquelle eſt venüe de l'Apôtre ſaint

VII. Vous l'entendés, mon Pere, le denonciateur vous enſeigne à raiſonner conſequemment & ſans diſſimulation ſelon vos principes. A quoi ſervent tant de vains détours, dont les écrits de vôtre école ſont remplis? N'eſt-il pas plus clair que le jour que la condamnation d'un texte n'eſt pas moins formellement contradictoire à ce texte, qui com-

Paul par une claire tradition, & que JESUS-CHRIST *lui-même nous a divinement enſeignée. Qui eſt-ce qui pourroit exprimer par des paroles, ou déplorer ſuffiſamment par des larmes le venin de cette Conſtitution puis qu'elle fait une ſi profonde bleſſure à la foi, qu'elle eſt ſi contagieuſe contre la veritable Religion Chrétienne, qu'elle cauſe tant de ſcandales, fomente tant de diſſentions, & eſt la ſource de tant d'erreurs & d'impietez ?*

poſe un livre, que la condamnation d'un texte court eſt contradictoire à ce texte, qui ne fait qu'une ſeule propoſition ? Ne s'enſuit-il pas de là que les Conſtitutions, qui condamnent comme héretique le ſens du texte de Janſenius, ne ſont pas, ſelon vous, moins formellement Pelagiennes, qu'un Canon de Concile, qui condamneroit comme héretique le ſens du texte d'une propoſition, la quelle n'exprimeroit que la pure grace, par laquelle nous ſommes Chrétiens ? Que diriés-vous d'un Canon, qui anathematiſeroit par exemple ce texte court (la grace interieure & prévenante eſt neceſſaire pour chaque acte pieux.) N'auriés-vous pas horreur d'un Canon ſi impie & ſi Pelagien ? Oüi ſans doute : mais pourquoi le regarderiés-vous comme le renverſement de nôtre foi ? C'eſt que ce Canon, en condamnant comme héretique ce texte, nieroit formellement la pure doctrine de la foi, que ce texte affirme. Il eſt donc clair comme le jour que ſi le texte de Janſenius ne fait qu'affirmer de même la vraie *grace, par laquelle nous ſommes Chrétiens*, les V. Conſtitutions ne nient pas moins que le Canon, que je viens de ſuppoſer pour exemple, cette vraie grace de JESUS-CHRIST. Donc, ſelon vos principes, les V. Conſtitutions ne ſont pas moins formellement Pelagiennes que cet impie Canon. D'où vient donc, mon Pere, que quand on parle de l'héreticité du texte de Janſenius, declarée par V. Conſtitutions una-

nimement reçûës, qui ſont équivalentes à un Canon, vôtre Ecole ne rougit point de dire, que c'eſt une queſtion *de nulle importance*, ſur laquelle on peut ſe taire par reſpect? Quoi, n'importe-t-il en rien de ſçavoir ſi le texte condamné dans un Canon, ou dans des Conſtitutionr équivalentes, eſt *le diſcours fidéle*, ou *le diſcours* héretique, qui *gagne comme la gangrene* contre la foi? Quoi oſeriés-vous ſoûtenir que ſi l'Egliſe par un Canon diſoit anatheme à ce texte court: (La grace interieure & prévenante eſt neceſſaire à chaque acte pieux) ou au texte long de S. Auguſtin ſur la grace, qui dit la même verité, il ne faudroit pas s'en mettre en peine, parce que ce ne ſeroit qu'une pure queſtion de fait *de nulle importance?* Apprenés, mon Pere, du denonciateur plus juſte dans ſes raiſonnemens, ou plus ſincere que vous dans ſes paroles, que ſi le ſyſtême exprimé dans le texte de Janſenius eſt la céleſte doctrine de S. Auguſtin, les Conſtitutions, qui nient formellement le même ſens, que ce texte affirme en termes formels, anéantiſſent *la grace, par laquelle nous ſommes Chrétiens, fait une profonde bleſſure à la foi*, & eſt *contagieuſe contre la veritable Religion Chrétienne.* Le Chriſtianiſme, que ces Conſtitutions nous laiſſent, n'eſt plus qu'une image trompeuſe de *la veritable Religion Chrétienne*, puis qu'en nous ôtant la grace, *par laquelle nous ſommes Chrétiens*, elles nous enleve JESUS-CHRIST Sauveur, avec toute la vertu de ſon ſang pour nôtre ſalut. Rendés donc gloire à Dieu, & hâtés-vous avant la fin de vôtre vie d'avoüer à la face de toute l'Egliſe ou que la grace exprimée par le texte de Janſenius n'eſt point celle, par laquelle nous ſommes Chrétiens, ou que ſi elle l'eſt, les V. Conſtitutions ſont tellement Pelagiennes, que vous renoncés au ſilence reſpectueux, pour en appeller à un Concile libre, qui les condamne. Le denonciateur a delivré ſon ame ſelon ſes préjugez. Que tardés-vous à delivrer

vrer la vôtre? Pourquoi retenés-vous vos disciples dans un retranchement si scandaleux, & si insoûtenable?

VIII. Car enfin que peut-il nous rester? La grace salutaire de nôtre Sauveur aiant été condamnée par vos Enfans, sinon que l'esprit de vôtre époux JESUS, *se retire de vous, que les cœurs de vos Enfans se dessèichent, que Dieu rejette son superbe héritage, que son Roiaume vous soit enlevé, que la sainte Religion tombe en ruine, & que l'Antechrist arrivant mette le comble à la gloire du Pelagianisme, qui triomphe avec tant de faste, & qui ravage tant dans l'enceinte de vos murailles.*

VIII. La voila, mon Pere, la question, que vous nommez de *nulle importance.* Condamner le texte, qui n'exprime que la vraie grace de JESUS-CHRIST, c'est condamner en termes formels cette grace même. Que celui, qui le fait, le fasse en se méprenant, & contre son intention, n'importe, il ne le fait pas moins. D'ailleurs que ce texte, qui n'affirme que la pure foi, soit court, ou soit long, qu'il soit condamné par un Canon de Concile, ou par des Constitutions équivalentes, la condamnation n'en est pas moins impie & Pelagienne. Que reste-il donc, dès qu'on suppose vôtre système? Il faut, dit le dénonciateur, *que l'esprit* de l'époux *se retire* de l'épouse repudiée, que Dieu *rejette son superbe héritage*, que l'Eglise *tombe en ruine & en désolation*, comme parloit Calvin, que le Vicaire de JESUS-CHRIST, qui blasphème dans sa Bulle Pelagienne contre la vraie grace, devienne *l'Antechrist*, & que Rome soit la Babylone de l'Apocalypse. Voilà le Jansenisme demasqué. Le voila libre dans tout son naturel. Vous ne nous le montrez que contraint, politique, radouci, & deguisé dans vos ouvrages. A quoi sert

ce déguiſement encore plus odieux que le fond de l'héréſie la plus audacieuſe ? Si le texte de Janſenius n'affirme que la vraie grace de JESUS-CHRIST, la Bulle, qui le contredit en termes formels, nie formellement cette grace : Ou deteſtez avec l'Egliſe cette grace exprimée dans le texte de Janſenius, ou deteſtez overtement avec le denonciateur la Bulle, qui nie cette grace. Il eſt vrai que Luther & Calvin n'ont jamais dit rien de plus affreux contre les Deciſions du Siege Apoſtolique que ce que nous venons d'entendre de la bouche du denonciateur : mais enfin il ne dit rien de trop, rien qui ne doive faire louër ſon raiſonnement, & admirer ſon courage, ſi le principe fondamental, qui vous eſt commun avec lui, n'eſt pas faux & impie. Pourquoi ne parlez-vous donc pas comme lui, puis que c'eſt preciſement comme lui que vous devez penſer ? Voilà, ſelon vos principes, *un intrepide défenſeur de la grace parfaite.* Pourquoi faut-il que vous n'en ſoiez qu'un défenſeur timide & politique, qui n'oſe attaquer ouvertement la Bulle, & qui ne peut ſe reſoudre à la recevoir, qui s'enfuit en Hollande, pour y mettre la verité de la grace en liberté, & l'y tient captive en injuſtice, faute de crier avec le denonciateur que cette Bulle *reſſuſcite Pelage avec ſa ſecte.*

IX. O épouſe du Seigueur, faites en l'experience. Examinés la choſe dans les formes. Comparez enſemble les dogmes de S. Auguſtin, & ceux de Janſenius, vous verrez que les raions du ſoleil ne ſont auſſi clairs en plein midi *que la merveilleuſe*

IX. Ce courageux & ingenu denonciateur ne s'amuſe point, comme vous, à la vaine diſtinction du fait d'avec le droit. Il avouë de bonne foi que le prétendu fait emporte le droit, & qu'il faut que la grace de Janſenius ſoit hérétique, ſi

les

conformité de l'Evêque d'Ipres avec le plus ſublime de tous vos Docteurs Auguſtin ?

les Bulles ne ſont pas Pelagiennes, ou que les Bulles ſoient Pelagiennes, ſi la grace de Janſenius n'eſt pas hérétique & oppoſée à celle de ſaint Auguſtin.

Il eſt vrai, mon Pere, que vous pourriez, pour vous ſauver de cet extrême embarras, chercher le milieu chimerique, auquel les lâches politiques de vôtre Parti ont eu recours, pour s'excuſer dans le parjure, qu'ils ont fait en ſignant. C'eſt de dire que le livre de Janſenius eſt obſcur, ambigu, & tel, que l'Egliſe a crû y voir un ſens Calviniſte, qui n'y eſt pourtant pas : mais vous ſçavez en vôtre conſcience le contraire de ce qu'ils diſent, & la verité de ce que le denonciateur ſoûtient contre eux, ſçavoir que *les raions du ſoleil ne ſont pas auſſi clairs*, que le ſyſteme du texte de Janſenius l'eſt dans ſon texte. Ce ſyſteme ſe reduit à établir deux delectations prévenantes & indeliberées, dont il eſt neceſſaire que la volonté de l'homme dans l'état préſent ſuive ſans ceſſe celle, qui ſe trouve actuellement la plus forte, parce que cette delectation ſuperieure la prévient inévitablement & la détermine invinciblement à un certain acte. Quiconque dit que Janſenius va plus loin que ce ſyſteme ne l'a jamais lû, ou parle de mauvaiſe foi ſans pudeur. Quiconque dit que Janſenius n'enſeigne pas évidemment tout ce ſyſteme, ne voit pas *les raions du ſoleil en plein midi*, ou fait ſemblant de ne les pas voir, pour trahir ſa conſcience. Voilà le ſyſteme, qui ſaute aux yeux de tout homme un peu ſenſé & attentif, quand il lit ce livre : c'eſt ſurquoi il ne peut ſe méprendre. Il faut que ce ſoit uniquement ce ſyſteme que l'Egliſe ait voulu condamner dans Janſenius, ou bien elle n'a voulu y condamner rien

de ſerieux. Si ce n'eſt pas là préciſement ce qu'elle y condamne, elle agit comme un homme en delire, ou bien elle ſe joüe & de la foi, & de ſa propre autorité, & de la croiance de tous ſes Enfans. Elle imagine un ſens chimerique & ridicule, pour ſervir de fantôme, ſur lequel tombent tous ſes anathemes, pendant qu'elle ne veut point decider ſur le ſens propre & naturel du texte, qui eſt *plus clair que les raions du ſoleil en plein midi*, qui eſt le ſeul ſens attaqué par tous les Anti-Janſeniſtes, & le ſeul, ſoûtenu par tous les diſciples de Janſenius.

Il faut avouër, mon Pere, que ſi vous, & tout vôtre Parti aviez été auſſi ſinceres que le denonciateur, cette controverſe, qui dure avec tant de ſcandale depuis 70. ans, ſeroit il y a déja long-tems finie. La prétenduë queſtion de fait eſt une illuſion groſſiere & odieuſe. Perſonne ne diſpute réellement, pour ſçavoir quel eſt le vrai ſens du texte de Janſenius. Jamais texte ne fut ſi clair, ſi developé ſi incapable de ſouffrir aucune équivoque. Le même ſyſteme ſaute aux yeux, & ſe trouve inculqué preſque à chaque page. Il ne s'agit que du ſeul point, que vous appellez vous-même le point de droit, ſçavoir ſi ce ſyſteme plus *clair* dans le livre *que les raions du ſoleil en plein midi*, & que les deux côtez y reconnoiſſent également, eſt la céleſte doctrine de S. Auguſtin, comme vous le croiés, ou une *doctrine hérétique*, comme les Conſtitutions le declarent.

X. Ne croiez pas, ma très-chere Mere, que j'avance ceci témérairement & ſans preuve. Rappellez, s'il vous plaît, dans vôtre memoire avec quelle force de raiſons, & d'autorité

X. Vaines declamations, que vôtre Parti eſt en poſſeſſion de faire. Si on l'en croit, tous ſes Chefs ont été des oracles, tous leurs raiſonnemens des demonſtrations, tou-

les

les plus extellens Theologiens de la France, & des Païs-bas Catholiques, que ni les ſiecles à venir, ni l'obſcurité des tems ne pourront jamais dérober à l'admiration de la poſterité, ont prouué pendant que cette diſpute éclatoit le plus, par des demonſtrations invincibles, que nulle réponſe n'a pû ébranler cette agréable conformité des deux Auguſtins à tous ceux, qui ne ſont pas aveuglez par un excez de préoccupation. Peſés, je vous conjure, ce que l'un d'entre eux, qui étoit un grand ornement de l'Univerſité de Louvain, diſoit à Rome, pour recevoir le jugement du Pape. Dans l'audience, qui lui fut donnée par les Cardinaux Spada, Pamphile, & Talconeri en préſence de deux Prélats, ſçavoir Albizi, & l'Abbé nommé Hilarion de Ste. Croix de Jeruſalem, il declara entre autres choſes qu'il étoit prêt, ſous le bon plaiſir du Pape & de leurs Eminences, de montrer. 1. *Que tous les points conteſtez entre Janſenius & ſes adverſaires ſont les mêmes*

tes leurs diſputes des victoires & des triomphes. Le Docteur Zinnich, qui eſt l'un de ces héros du Parti, ne montroit ni moderation, ni diſcernement, en ſe flattant d'inſtruire l'Egliſe Mere, & maîtreſſe, ſur une imaginaire conformité de Janſenius avec S. Auguſtin. Le S. Siege Apoſtolique ne daigne point écouter ces vanteries indecentes & préſomptueuſes. Si le Docteur Zinnich eût été plus judicieux, il auroit demandé humblement à cette Egliſe, qui enſeigna les nations, qu'elle lui apprit à reconnoître les differences infinies, qui ſont entre Janſenius & S. Auguſtin, entre la lumiere & les ténébres. Luther & Calvin ſe vantoient comme Zinnich de demontrer que leur grace neceſſitante étoit celle de S. Auguſtin. Qu'y at-t-il de plus foible pour le Parti, que d'être reduit à citer les vains diſcours d'un Docteur ſi échaufé pour le Parti même, & que tout le monde ſçait

mes, qui ont été autrefois conteſtez entre S. Auguſtin & les adverſaires, qu'il refutoit. 2. Que les objections, par leſquelles les adverſaires de Janſenius attaquent aujourd'hui ſa doctrine, ſont les mêmes, dont les Pelagiens ſe ſont ſervis, pour combattre la doctrine de S. Auguſtin. 3. Que les calomnies, dont on veut noircir Janſenius, ſont les mêmes, que S. Auguſtin a ſouffertes pendant ſa vie & aprés ſa mort : qu'enfin il étoit prêt à brûler publiquement le livre de Janſenius dans le Champ de Flore, s'il ſuccomboit dans la preuve de toutes ces choſes. Le même Theologien aſſurcit avec ſerment qu'il avoit repeté tout ceci en ſubſtance à Innocent X. après qu'il fut élevé au Pontificat, & qui étoit alors le Cardinal Pamphile, que je viens de nommer Il ajoutoit qu'il lui avoit parlé ainſi dans la premiere audience, qu'il en obtint le 5. Novembre de la même année 1644. dans la Galerie du Vatican, où ſe promenant plus d'une demie heure avec Sa Sainteté environ les trois heures après midi, il raiſonna avec étenduë ſur cette matiere.

que le Siege Apoſtolique a démenti & confondu dans ſes relations. C'eſt ainſi, mon Pere, que vous oppoſez en toutes occaſions aux Bulles, aux Brefs des Papes, aux deliberations des aſſemblées, & aux Mandemens des Evêques, de petites hiſtoires ſur la parole de Zinnich, ou de S. Amour.

XI. O colomne de la vérité ! Des hommes, qui euſſent été touchés de l'amour de la verité, du zele de vôtre gloire, & de celui de la paix de vos enfans, n'auroient pas manqué, ſur tout dans un lieu, où tout leur obéit au moindre ſig-

XI. Il paroît par l'aveu du Parti même dans le Journal de Saint Amour, que ſes Theologiens furent écoûtés favorablement, & qu'ils produiſirent divers écrits. D'ailleurs le S. Siege avoit-il beſoin de leurs le-

ne,

ne, d'accepter auſſi-tôt une offre ſi pleine de candeur pour l'éclairciſſement d'une queſtion ſi importante, à laquelle ſont attachés comme par un nœud de diamant *la vraie pieté, le ſalut des fidéles, toute l'œconomie de la Religion, & la gloire du* CHRIST *nôtre Dieu.*

çons pour faire un jugement de comparaiſon entre les textes de S. Auguſtin, & de Janſenius ? Ces deux textes n'étoient-ils pas à Rome dans les mains des Juges, & ne furent-ils pas examinés *avec une telle exactitude, qu'on n'en ſçauroit deſirer une plus grande*, ainſi qu'Alexandre VII. l'a declaré, comme aiant eu part à toute cette affaire, pendant qu'il n'étoit encore que Cardinal du tems d'Innocent X. N'y avoit-il que Zinnich, & les autres Deputez du parti, qui puſſent voir ſi ces deux textes ſe reſſemblent, ou non ? Mais remarqués, mon Pere, que le denonciateur vous contredit ſur cette qneſtion, que vous nommés de fait. Vous ſoutenés qu'elle n'eſt *de nulle importance* pour le droit, il ſoûtient au contraire qu'elle eſt *attachée comme par un nœud de diamant à la vraie pieté, au ſalut des fidéles, à toute l'œconomie de la Religion, à la gloire du* CHRIST *nôtre Dieu.* Voilà, ſelon lui, *un nœud de diamant*, qui fait cette inſeparabilité du fait & du droit, que vous trouvés ſi ridicule. Or il a raiſon contre vous en ce point ; car rien n'importe plus à la conſervation de la foi que de diſtinguer les textes purs, qui la conſervent d'avec les textes contagieux, qui la corrompent, & il n'y a rien de ſi contraire à la foi que la condamnation des textes, qui l'expriment.

XII. Mais la cabale des Moliniſtes par ſes artifices, & par ſes intrigues, avoit empoiſonné les eſprits de ſes erreurs, on avoit bouché

XII. Triſte & vaine conſolation, frivole excuſe de ceux, qui ont été condamnés, & qui ne veulent point ſe détrom-

les

les oreilles de vos principaux Miniſtres, par le ſoin, & par l'autorité deſquels la doctrine ſalutaire auroit dû être répandüe dans la République Chrétienne.

per. Les Juges ont toûjours été ſubornés, ou ſurpris. Le Parti voit les Moliniſtes par tout, & quiconque ne croit point la delectation neceſſitante ſous le nom radouci de grace efficace par elle-même, lui paroît Moliniſte & Pelagien.

XIII. De là vient que la ſcience des plus grands genies qu'on eut vûs depuis les premiers tems, leſquels écrivoient, pour juſtifier Janſenius avec toute leur eloquence, & toute leur profonde ſageſſe, enfin tous les travaux ſans relâche des plus habiles negociateurs, appliqués à défendre cette cauſe, n'eurent aucun ſuccés, & s'en allerent en fumée.

XIII. Il falloit que cette cauſe fût bien mauvaiſe, puiſque *le genie* le plus ſublime, la plus vive *éloquence*, la plus *profonde ſageſſe*, & les intrigues *des plus habiles negociateurs*, ne pûrent la ſoûtenir : ou plûtôt il faut que l'Eſprit S. ait bien ſoûtenu l'Egliſe contre tant de moiens de ſeduction, que le Parti avoit raſſemblés. Voilà les Chefs du Parti mis au deſſus tout au moins de S. Anſelme, de S. Bernard, & de S. Thomas, puis qu'ils étoient *les plus grands genies, qu'on eut vûs depuis les premiers tems.* C'eſt ainſi que vôtre Parti eſt accoûtumé à encenſer ſes Chefs ſans meſure.

XIV. Cependant le mal crût inſenſiblement ſous Urbain VIII. Il y eut de très-artificieux Chefs de l'intrigue, qui jetterent les premiers fondemens de ce deſſein, lequel devoit éclater

XIV. Les Satyres de Frapaolo, ni même celles de Luther, n'ont rien de plus odieux que cette fable tant vantée dans vôtre Parti. Plus le Siege Apoſtolique eſt éle-

comme

comme des tourbillons de feu de l'enfer, & comme les traits enflammez du malin esprit contre la céleste doctrine de vôtre Augustin, qui est celle de S. Paul, & de JESUS-CHRIST *même. Ils s'étoient servis de la fraude & de la perfidie du Prélat Albizi, ci-dessus nommé, homme insensé, stupide, & feroce, qui malgré la défence d'Urbain, avoit inseré d'une maniere très-offensante le nom de Jansenius dans la Bulle, dont on fit une fausse édition sous le nom de ce Pape à Anvers, laquelle fut répandüe dans les Pais-bas par les émissaires des Molinistes, comme étant très-veritablement celle de Rome. C'est ainsi qu'on embarqua la Cour Romaine dans cette affaire. Comme elle paroît n'avoir d'autre regle que celle de ne reculer jamais, dés qu'elle a mal commencé, & qu'une Bulle publiée ne souffre jamais de revocation, on fut contraint d'adopter comme legitime cette Constitution bâtarde. Cet ouvrage pernicieux & impofteur acquit de l'autorité contre la verité même.* vé au dessus de tous les autres, plus il doit être ferme à reprimer les impostures, que l'on feroit glisser sous son nom. Ce n'est point *reculer* que de desavoüer ce qu'on n'a pas fait & que l'on croit indigne de soi. On n'est point contraint d'adopter un faux acte. Plus une Puissance est suprême & jalouse de sa superiorité, moins elle souffre qu'on falsifie ses Decisions. Eh qu'est-ce qui eut pû empêcher le S. Siege de rejetter avec horreur & indignation une fausse Bulle, qu'on auroit eu l'effronterie d'imprimer à Anvers contre le texte de la veritable, dressée à Rome? On n'auroit pas manqué de punir Albizi: mais pourquoi refuter serieusement une chose si peu serieuse? Le Siege Apostolique, pleinement libre de desavoüer cette Bulle, si elle eut été fausse, l'a reconnüe pour vraie & legitime. Il l'a confirmée par quatre autres consecutives. Tous les Evêques de sa communion y ont applaudi una-

Alors le perfide fauſſaire, qui pour un tel crime meritoit la potence, en fut recompenſé comme d'une action glorieuſe par un chapeau de Cardinal.

unanimement, & ont conclu que *la cauſe eſt finie.* Vôtre Parti, non plus que celui des Donatiſtes, ne ſe relevera jamais par des fables contraires à toute vrai-ſemblance & outrageuſes à la Religion.

XV. Ce fut le premier coup de la trompeuſe cabale des Moliniſtes contre Janſenius, & contre S. Auguſtin. Le ſecond fut de fabriquer les V. Propoſitions, qui étoient à peu prés également ſuſceptibles du bon & du mauvais ſens. Ils en obtinrent la condamnation ſous Innocent X. à force d'artifices indignes, de menſonges, d'impoſtures, & de calomnies.

XV. Declamations, que les Ariens faiſoient contre le Concile de Nicée, &, que les Proteſtans font contre celui de Trente. C'eſt ainſi que s'excuſe aux dépens de l'Egliſe tout héretique condamné, qui n'abjure point ſon erreur. Si on en croit le denonciateur, les V. Propoſitiõs ne ſont point héretiques dans leur ſens propre & naturel, *qui ſe préſente d'abord, & que les paroles forment d'elles-mêmes: In ſenſu obvio, quem ipſamet verba præ ſe ferunt.* Au contraire, ſelon lui, ces Propoſitions ſont *à peu prés également ſuſceptibles du bon & du mauvais ſens:* en ſorte que ce ſont deux probabilitez à peu prés égales, l'une, pour les condamner, & l'autre, pour les approuver. Le S. Siege n'a fait que ſuivre une opinion probable contre une autre opinion, qui eſt *à peu prés* auſſi probable de ſon côté. Qu'y a-t-il de moins digne de l'Egliſe, de moins ſerieux, de moins deciſif que ce jugement fait avec tant de ſolennité ſur une pure équivoque, ſur un jeu de mots, avec tant d'incertitude réelle entre deux probabilitez *à peu prés* égales. Sans doute le

S.

S. Siege n'auroit jamais dû ſe rendre partial pour l'une des deux probabilitez contre l'autre en matiere de Grammaire & de ſignification de texte, qui, ſelon vous, eſt *un fait de nulle importance:* auſſi les Moliniſtes, dit le denonciateur, n'obtinrent-ils cette condamnation, qu'à force *d'artifices, indignes &c.* Si ces Propoſitions euſſent été veritablement héretiques dans leur ſens propre & naturel, les Moliniſtes n'auroient eu aucun beſoin ni *d'artifices indignes*, ni de *menſonges*, ni *d'impoſtures*, ni *de calomnies*, pour faire condamner un texte ſi condamnable. Au reſte toutes les fois que vôtre Parti parlera naturellement, il ne pourra s'empêcher de repeter ce qu'il a dit très-ſouvent comme le denonciateur, ſçavoir que le texte des V. Propoſitions eſt captieux & ambigu. Ainſi, ſelon vôtre Parti, voici, mon Pere, tout ce que l'Egliſe a fait par tant d'actes ſolennels depuis 70. ans. 1. Les deux queſtions de fait ſur les deux textes, l'un court des Propoſitions, & l'autre long du Livre, ne ſont *de nulle importance.* La queſtion du texte court eſt encore plus frivole que celle du texte long, puiſque le texte court n'eſt qu'un texte en l'air, qu'on ne trouve dans aucun Auteur, & qui a été fabriqué malignement par les Moliniſtes : qu'enfin ce texte détaché & comme en l'air eſt infiniment moins à craindre, que le texte long d'un livre inſinuant, methodique, plein de tours perſuaſifs, & répandu par tout ſous le nom d'un Evêque ſçavant & accredité. 2. La condamnation du texte court n'eſt qu'un jugement équivoque ſur un jeu de mots, & par conſequent inutile, puis qu'elle n'aboutit qu'à rejetter un texte ambigu & captieux, qu'on pouvoit *à peu prés* auſſi juſtement approuver, que fletrir. 3. La condamnation du texte long, qui eſt le livre de Janſenius, eſt abſolument fauſſe, puiſque ce texte n'enſeigne que la céleſte doctrine de S. Auguſtin, que l'Egliſe n'eſt plus libre de condamner, aprés l'avoir adop-

adoptée pendant tant de siécles. Voilà les points, sur lesquels le denonciateur a raison de former une appellation au futur Concile, & sur lesquels vous avés tort, suivant vos principes communs, de n'appeller pas avec lui.

XVI. La troisiéme tromperie consiste en ce que les Propositions n'ayant été examinées que separément, & sans les rapporter à la suite d'aucun corps de texte, où elles soient énoncées, ils engagerent néanmoins Alexandre VII. à les condamner comme extraites du livre de Jansenius, & dans le sens de cet Auteur, quoi qu'on n'eut point examiné, si elles étoient dans ce Livre, & duquel on ne pouvoit pas les extraire, puisqu'elles n'y sont point en termes exprés mot pour mot.

XVI. Voilà les fausses subtilitez de vôtre Parti, qui ont été cent fois refutées. 1. A l'égard des V. Propositions la premiere est dans le Livre *mot pour mot*, les autres y sont par des équivalens, qui sautent aux yeux, & presque mot pour mot: en sorte qu'on les reconnoît presque à chaque page de ce gros Volume. Ainsi on a pû sans doute extraire les Propositions, quoiqu'elles ne soient pas toutes mot pour mot dans le Livre. 2. Les Propositions, quand on les prend détachées & hors du Livre, sont en elles-mêmes plus capables de correctifs & de benigne explication, qu'elles ne le sont dans le Livre, où les correctifs sont sans cesse exclus. 3. Il est faux qu'on n'ait point examiné, si ces Propositions étoient dans le Livre. Zinnich, S. Amour & les Ecrivains temeraires de vôtre Parti crient que cet examen n'a jamais été fait: mais les Papes crient au contraire qu'il a été fait *avec une telle exactitude qu'on n'en sçauroit desirer une plus grande.* Qui est-ce qui est plus croiable sur le propre fait du Juge suprême dans son jugement, ou le Juge, qui est l'Eglise, & qui declare devant Dieu qu'elle

n'a

n'a pas commis le crime horrible de juger, ſans examiner; ou la Partie condamnée, qui oſe ſoûtenir que l'Egliſe a jugé à l'aveugle, ſans vouloir ſçavoir de quoi elle jugeoit.

XVII. Mais maintenant on a mis enfin la derniere main à cette monſtrueuſe entrepriſe par la nouvelle Conſtitution de Clement; car cette Conſtitution en renouvellant la Deciſion d'Alexandre, ferme tout à la fois tous les chemins, & ôte toutes les reſſources d'évaſions, par où les défenſeurs de l'Evêque d'Ipres s'étoient efforcés de donner une benigne interpretation à cette même Bulle d'Alexandre, & de ſouſtraire à la condamnation du Pape la grace, qui par ſa propre vertu divine eſt efficace pour tout ce qu'il lui plaît de faire.

XVII. Remarquez, s'il vous plaît, mon Pere, que la nouvelle Conſtitution conſomme *la monſtrueuſe entrepriſe* de faire condamner *la grace, qui par ſa propre vertu divine eſt efficace, &c.* Elle met enfin la derniere main à ce blaſpheme contre la foi. En voici la preuve demonſtrative. C'eſt que la Bulle d'Alexandre, quoi que deciſive contre la grace de Janſenius, étoit néanmoins benignement interprêtée par les défenſeurs de l'Evêque d'Ipres. Il leur reſtoit encore malgré cette Bulle d'Alexandre des *reſſources d'évaſion*. pour *ſouſtraire* à *la condamnation du Pape la grace* de Janſenius : mais cette derniere Bulle ôte toutes ces *reſſources d'évaſion* au Parti, & il faut avoüer de bonne foi qu'elle eſt ſi meſurée, ſi deciſive, & ſi trenchante contre cette grace, qu'il ne reſte plus qu'à en appeller à un Concile libre, pour demander la condamnation de ce jugement Pelagien auquel Rome vient de *mettre la derniere* main.

XVIII. La queſtion de fait, diſtinguée de celle de

XVIII. Voilà un aveu ſincere & deciſif, que

droit, par laquelle des hommes illuſtres avoient ſauvé juſqu'ici en ſon entier la ſaine doctrine, a été rejettée, abolie, & anéantie par Clement.

que cet Ecrivain moins politique que les autres de vôtre Parti, fait à la face de toute l'Egliſe. Il reconnoît que c'eſt par la diſtinction du fait d'avec le droit que vous avez taché d'éluder la Conſtitution d'Alexandre, & que vous avez voulu *ſouſtraire à la condamnation du Pape la grace* de Janſenius. Il ajoûte que Clement à *rejetté, aboli, & anéanti* cette diſtinction, qui ſervoit *d'évaſion* au Parti, & qui rendoit le jugement du S. Siege inutile à tout. Clement a rejetté cette captieuſe diſtinction, il n'a pas même daigné nommer dans ſa Bulle les noms de fait & de droit. Et en effet cette diſtinction n'a rien de ſerieux ni de ſupportable, puis que l'héréticité du texte long n'eſt ni plus ni moins de droit, que celle du texte court. Il ne s'agit que de l'héréticité du ſyſteme également exprimé dans ces deux textes, ou pour mieux dire, encore plus clairement exprimé dans le texte long que dans le texte court. Cette diſtinction, comme le denonciateur l'avouë, n'étoit qu'une *évaſion*, pour *ſouſtraire à la condamnation du Pape la grace* de Janſenius, qui eſt l'unique objet de ſa deciſion. Ainſi cet Ecrivain, en ſe plaignant avec tant d'amertume de la nouvelle Bulle, lui donne contre ſon intention le plus grand éloge, puis qu'il avouë que la ſageſſe penetrante de Clement à coupé juſqu'à la racine de toutes les *évaſions* du Parti, pour foudroyer ſans équivoque la grace de Janſenius. C'eſt donc en vain, mon Pere, que vous traitez l'héreticité du texte long de fait *de nulle importance.* Le denonciateur vous répond que l'héreticité du texte long n'eſt pas moins importante que celle du texte court. Il vous répond que le texte long exprime d'une façon plus *claire que les raions du ſoleil*

en plein midi vôtre ſyſteme favori des deux delectations inévitables & invincibles. Il vous ſoûtient que c'en eſt fait de la grace de Janſenius, ſi ſon livre qui l'exprime avec tant d'évidence, demeure reconnu pour hérétique à cauſe de cette doctrine, qui y ſaute par tout aux yeux. Il vous ſoûtient que la deciſion du prétendu fait eſt tellement importante au droit qu'elle en emporte l'abſoluë & finale deciſion; en ſorte qu'il ne reſte plus aucune *reſource d'évaſion*, pour *ſouſtraire à la condamnation du Pape* cette *grace* ſi cherie de tout vôtre Parti, ſi la deciſion du prétendu fait n'eſt pas revoquée par le futur Concile. C'eſt ainſi que le denonciateur, qui malgré ſa vehemence raiſonne juſte ſur vos principes communs, vous contredit, & vous confond par une preuve demonſtrative.

XIX. Il faut enſevelir le ſilence reſpectueux dans un ſilence éternel, la diſpute, qui s'étoit élevée ſur le ſens, qui ſe preſente d'abord, & que les paroles offrent d'elles-mêmes; *diſparoît, s'évanouït, & nous échape: le ſens même de Janſenius, qui eſt unique, indiviſible, & clair comme les rayons du Soleil en plein midi dans ſon Livre, doit être condamné comme hérétique par une condamnation interieure, cette condamnation doit ſe faire non ſeulement de la bouche, mais encore du cœur.*

XIX. Ecoutez, mon Pere, ce ſincere denonciateur. C'eſt lui, qui jugera au dernier jour vous & votre Parti. Il avouë que ce ſeroit chicaner indignement que de vouloir encore ſoûtenir le ſilence reſpectueux. Il reconnoît qu'il n'y a, ſelon la Bulle, qu'*un ſens unique & indiviſible* du texte de Janſenius, que ce ſens eſt celui, qui ſe preſente d'abord & que les paroles forment d'elles-mêmes, que c'eſt ce ſens propre & naturel de Janſenius, qui eſt, ſelon le Parti, *la grace, par laquelle*

Quiconque croît qu'on peut ſigner le fameux Formulaire avec une autre perſuaſion fait horreur par ſon impudence. Il eſt ſans honnêteté naturelle, ſans ſincerité chrétienne. Il vous trompe, ô ſainte Mere, & ſe jouë de vous par ſon ſerment.

quelle nous ſommes Chrétiens, que la Bulle oblige tous les fidéles à condamner interieurement: enfin que quiconque s'imagine pouvoir ſigner le Formulaire avec toute autre croiance, que cette perſuaſion intime & abſoluë *fait horreur par ſon impudence.... trompe l'Egliſe*, & *ſe jouë* d'elle *par ſon ſerment.* Le denonciateur deteſte donc tous les Sophiſtes, qui ſont admirez dans vôtre Parti, & qui ne font pas comme lui ce ſincere aveu. Il ne faut donc pas s'étonner de ce qu'il ne trouve plus qu'une ſeule reſſource; pour ſauver la foi dans ce naufrage, qui eſt l'appellation au Concile contre la Bulle. Je déplore ſa prevention & la vôtre, mon Pere: mais je louë ſa bonne foi, & je ſuis affligé de ne pouvoir louër la vôtre. Si le Parti, dont vous êtes le Chef, étoit dans la même affreuſe extremité que le denonciateur, on pourroit au moins eſperer de le ramener bien-tôt de ſon égarement, en lui faiſant voir l'inutilité manifeſte d'une frivole & témeraire appellation, parce que toutes les Egliſes de la communion du Siege Apoſtolique demeurent inviolablement unies à ce Siege, pour ſoûtenir la Bulle: mais hélas, mon Pere, nous ſommes reduits à chercher en vain dans tout vôtre Parti un ſecond homme, qui comme le denonciateur, ſoit droit & veritable dans ſa prévention contre la verité. Non, excepté celui-là, il n'en reſte pas même un ſeul, & la diſſimulation ſemble les rendre tous incurables. Pourquoi faut-il, mon Pere, que vous n'aiez ni le courage du denonciateur, pour appeller ouvertement de la Bulle, en la declarant Pelagienne,

gienne, ni l'humble ſincerité de la recevoir, en abandonnant le ſyſteme, qui ſaute aux yeux dans Janſenius, & auquel vous donnez le nom radouci de *grace efficace par elle-même.*

XX. Puiſ que Clement le veut donc qu'on retranche toutes ces degoutantes bagatelles de queſtion de fait, de ſilence reſpectueux & de ſens, qui ſe preſente d'abord, leſquelles ont trop long-tems fatigué les mains des écrivains, celles des Imprimeurs, & les oreilles du public, faiſons ce qu'il lui plait; que toutes ces choſes demeurent à jamais effacées, oubliées, anéanties, & qu'elles diſparoiſſent. Auſſi bien eſt-ce d'ordinaire une très inutile diſpute que celle, qu'on fait ſur le double ſens des expreſſions. C'eſt par une claire & exacte explication de la doctrine conteſtée, & non par un ſilence reſpectueux & politique, que le peuple eſt inſtruit.

XX. Apprenez mon Pere, du denonciateur, que votre Parti a paſſé environ la moitié d'un ſiécle à ſe ſçavoir bon gré de ſon courage & de ſa droiture, quoi qu'il manquât actuellement de droiture & de courage, pour ſuivre ſes principes. *La queſtion de fait*, où vous vous êtes retranché, n'eſt, ſelon ſon aveu, qu'une *bagatelle*, ou, comme nous l'avons déja vû ailleurs, une *évaſion, pour ſouſtraire à la condamnation du Pape la grace* de Janſenius. Vous avez ébloüi tous les eſprits credules par ces *bagatelles* de la queſtion de fait, qui rentroit dans la queſtion de droit, & du ſilence reſpectueux, que vous promettiés toûjours ſans le garder jamais. Vous voiez bien que l'Egliſe va droit au but, ce n'eſt point pour foudroyer des lettres, des ſyllabes, des mots en l'air, qu'elle condamne le texte de Janſenius, c'eſt la grace même de Janſenius, qu'elle veut condamner dans ſon texte. Comme c'eſt le dogme exprimé dans un tex-

te héretique, qu'elle condamne par un Canon. Or la grace exprimée dans le texte de Janſenius eſt claire, dit le denonciateur, comme *les rayons du ſoleil en plein midi*, & il faut mentir ſans pudeur au S. Eſprit, pour la mettre en doute. C'eſt la delectation du bien qu'il eſt neceſſaire que la volonté de l'homme dans l'état preſent ſuive, quand elle ſe trouve actuellement plus forte que la delectation du mal, parce que dans ce cas cette delectation la prévient inévitablement & la determine invinciblement. Voilà ce que vous appellez avec Janſenius & avec le denonciateur la grace efficace par elle-même, & la celeſte doctrine de S. Auguſtin. Le denonciateur vous crie avec raiſon que c'eſt de ce point de droit, & non d'une queſtion de fait imaginaire & illuſoire, qu'il s'agit depuis 70. ans. Il vous ſoûtient que c'eſt cette grace, par laquelle nous ſommes Chrétiens, que l'Egliſe condamne dans le texte de Janſenius, parce que c'eſt l'unique choſe qu'y puiſſe voir tout homme exemt de delire. Il vous ſoûtient que c'eſt preciſement l'unique choſe, que l'Egliſe ait pû ſerieuſement condamner dans ce texte. Venez donc enfin au but, après avoir refuſé d'y venir pendant tant d'années. Ou abandonnés cette grace, ou appellez de la Bulle comme Pelagienne, à un Concile libre, qui puiſſe la condamner. Tout milieu entre ces deux extremitez eſt faux, trompeur, & indigne d'un Chrétien. Votre *ſilence reſpectueux*, dit le denonciateur, eſt un ſilence *politique*. Ce n'eſt point en ſe taiſant ſur des équivoques, & encore moins en ſe taiſant ſur une Bulle, qu'on ſuppoſe Pelagienne en termes formels, que vous conſerverez ce qui vous paroît la céleſte doctrine de S. Auguſtin & que vous preſerverez le peuple fidele de la contagion. On ne ſçauroit parler trop haut, ni demander à trop grand cris un Concile, qui condamne cette Bulle, ſi elle

eſt ennemie de la grace de JESUS-CHRIST. Je voi bien qu'il vous paroît plus doux & moins hazardeux d'éluder cette Bulle par le ſilence, que de la contredire avec un courage à toute épreuve. Mais que feriez vous, mon Pere, ſi le S. Siege par une Conſtitution ſolennelle condamnoit comme héretique le texte de S. Auguſtin ſur la grace, vous contenteriez-vous de vous taire, en éludant la Bulle? Suffroit-il d'attendre que cette impie Conſtitution eut infecté du Pelagianiſme tous ceux, qui la recevroient à la lettre avec une religieuſe ſimplicité? Ne croiriez vous pas devoir appeller & demander un Concile, qui juſtifiat le grand Docteur de la grace & ſa céleſte doctrine? Changez ſeulement les noms, vous dira le denonciateur, & rougiſſez de votre foibleſſe. La conformité des textes des deux Auguſtins eſt *claire comme les rayons du ſoleil en plein midi.* Ainſi la condamnation de l'un n'eſt pas moins clairement que celle de l'autre la condamnation de la céleſte doctrine, qu'ils expriment également tous deux. Il faut même obſerver une difference eſſentielle, ſçavoir que Janſenius aiant travaillé vingt ans à developper, à éclaircir, & à mettre en ordre la doctrine de S. Auguſtin, il eſt infiniment plus clair. De là il s'enſuit que la condamnation du texte de Janſenius renverſe encore plus clairement la foi, que celle du texte de S. Auguſtin, puiſque le texte de Janſenius ne peut être condamné, que dans un *ſens unique & indiviſible*, qui ſaute aux yeux de tout lecteur, quand il ne rêve point. Elevez-vous donc de bonne foi contre la Bulle, ou croïez ſimplement ce qu'elle decide contre votre grace. Pourquoi ne faites-vous donc pas dans le plus preſſant beſoin ce que vous feriez ſans doute dans le moins preſſant? Pourquoi vous refugier en Hollande contre le S. Siege, ſi vous n'oſez pas y faire l'unique demarche, pour laquelle

vous deviez vous y refugier? Faut-il être ſi hardi, pour éluder la Deciſion de l'Egliſe, & ſi timide, pour n'oſer ſoûtenir ouvertement ce qu'on croît comme la verité.

XXI. De plus il eſt du devoir de vos Evêques d'expliquer toutes leurs Deciſions ambigües, & il ſont convaincus de crime de domination, qui eſt reprouvé par l'Evangile, s'ils ne daignent pas aſſoupir les cruelles diſſenſions de vos Enfans, comme il peuvent très-facilement le faire par l'éclairciſſement de leurs Decrets. Enfin il ſemble qu'on doit reconnoître dans les Evêques du Siege Romain l'autorité d'expliquer les Conſtitutions de leurs prédeceſſeurs, quand elles ſont douteuſes & conteſtées: en ſorte qu'ils declarent & deſignent clairement le ſens, qu'ils ont voulu condamner dans les V. Propoſitions, & qu'ils veulent que les fidéles y regardent comme condamné.

XXI. Pendant que vous dites, mon Pere, que la cauſe eſt finie ſur le texte court des V. Propoſitions, le denonciateur plus ingenu, avoüe qu'elle eſt encore à recommencer. Il voit bien que le ſens, que vous ſuppoſés condamné dans ces Propoſitions, ſçavoir celui de la premiere de vos trois fameuſes colonnes, eſt un ſens outré, chimerique, & illuſoire. Il voit bien que c'eſt le ſens de la deuxiéme colomne, c'eſt à dire celui du ſyſteme des deux delectations inévitables & invincibles, qui eſt le ſeul propre & naturel, que Rome ait pû vouloir ſerieuſement condamner. Il va même juſqu'à avoüer que le moins qu'on puiſſe donner au Chef de l'Egliſe, eſt de lui laiſſer declarer en quel ſens il veut qu'on entende ſes deciſions: mais remarqués je vous prie deux points capitaux. Le premier eſt que dés le moment qu'on a permis à des novateurs ſubtils & obſtinez de prétendre que l'Egliſe peut ſe tromper par erreur

erreur de fait sur les textes dogmatiques, ils éluderont jusqu'à la fin du monde toutes les Decisions les plus expresses par quelque vaine subtilité de Grammaire, en soûtenant, comme vôtre Parti le fait depuis tant d'années, que les Decisions sont *ambigües*. Ils demanderont l'explication de l'explication à l'infini, & leurs équivoques ne s'épuiseront jamais, parce qu'ils se croiront toûjours en droit de disputer avec l'Eglise dans une espece d'égalité sur toutes les subtilitez Grammaticales des textes condamnés. Le second point est que quand les Papes auront declaré que c'est la grace de Jansenius, c'est à dire le systeme des deux delectations inévitables & invincibles, qu'ils ont prétendu condamner, le denonciateur n'en appellera pas moins au Concile, soûtenant qu'une telle Decision *renverse la grace, par laquelle nous sommes Chrétiens, & ressuscite Pelage avec sa secte.* Il est facile de voir que ce que le denonciateur demande du S. Siege, est qu'il retracte nettement par une explication préciſe les cinq Bulles Pelagiennes, qui condamnent en termes formels dans le texte de Jansenius la céleste doctrine de S. Augustin, qui y est exprimée. Rome, selon le denonciateur, demeurera *convaincüe du crime de domination*, & de tyrannie, à moins qu'elle ne fasse cette retractation expresse.

XXII. C'est ce que vôtre Pontife Clement fait aujourd'hui : mais il le fait suivant le conseil des Jeunes, qui l'environnent, & qui sont infectés de l'héresie Pelagienne. Il le fait, en s'écartant des traces de ses saints prédecesseurs de l'antiquité, il le fait, en s'égarant avec évidence des

XXII. Le Vicaire de JESUS-CHRIST, dit le denonciateur, suit comme Roboam, les mauvais conseils *des Jeunes*, c'est à dire des novateurs qui le flattent, & qui préparent un schisme. Les Theologiens de Rome, qui l'environnent, sont Pelagiens. Il ne faut donc

saintes Ecritures, des sacrez Canons des Conciles, & de la tradition des plus grands Docteurs, qui aient été approuvez en cette matiere.

pas s'étonner, si la Bulle est contraire *aux saintes Ecritures, aux sacrez Canons des Conciles, & à la Tradition*, en un mot si elle est Pelagienne. Pendant que saint Cyprien nous assûre que la *perfidie* des héretiques ne peut avoir aucun accés dans cette Eglise, pendant que S. Bernard ajoûte que sa foi *ne peut point souffrir de defaillance*, le denonciateur ne craint pas de dire au contraire que le poison mortel du Pelagianisme regne dans ce centre de l'unité, & que le Successeur de Pierre, auquel toutes les Eglises de sa communion applaudissent par un consentement unanime, à fait une constitution Pelagienne, où il *s'égare des Ecritures & de la Tradition.* C'est parler, selon les vrais Catholiques, avec un horrible excés : mais, selon vos principes, il faut visiblement ou parler ainsi, ou faire beaucoup pis, en dissimulant.

XXIII. Comme le sens du Livre de Jansenius, que le Pape a qualifié héretique, est précisement & avec évidence le même, qui est exprimé dans le texte de vôtre très-celebre Docteur Augustin (car moi, qui ne suis que le moindre de tous vos serviteurs, j'offre de le demontrer à quiconque le contestera, comme je montrerois les raions du soleil,) *vous voiez en quel abysme nous précipite cette Bulle du Chef de tous vos Evêques. Elle rejette les*

XXXIII. Le denonciateur a raison de repeter sans cesse ce qui est son principe fondamental & le vôtre, c'est que le systeme des deux delectations inévitables & invincibles est manifestement la céleste doctrine de S. Augustin, & en même tems l'unique sens propre, & naturel du texte de Jansenius. Dés que ce principe est posé, il faut avoüer que la Bulle ne sçauroit étre contradictoire au texte de Jansenius, sans

dogmes

dogmes de vôtre invincible défenſeur contre les erreurs peſtiferées de Pelage, & les met au rang des impuretez des héretiques. Elle commande de faire abjuration de la vraie & pure doctrine de la grace medicinale, ſous le nom du ſens de Janſenius. D'un ſeul coup elle ſappe & renverſe le principal fondement de l'humilité, de la reconnoiſſance, de l'eſperance, de la reſignation dans les mains de Dieu, & de toute la pieté Chrétienne.

être également contradictoire au texte de S. Auguſtin, qui eſt entierement ſynonime avec celui de l'Evêque d'Ipres. La Bulle ne peut condamner le ſyſteme de l'un, ſans condamner le ſyſteme de l'autre, puiſque c'eſt préciſement le même ſyſteme, qu'on peut montrer également dans les deux textes, comme *l'on montre les raions du ſoleil* La Bulle eſt ſuppoſée formellement contradictoire aux deux Livres de l'Auguſtin d'Hippone & de l'Auguſtin d'Ipres. Or eſt-il qu'entre des textes formellement contradictoires, l'un ne peut pas affirmer la foi Catholique, ſans que l'autre la nie. Donc s'il eſt vrai que les livres des deux Auguſtins affirment la foi Catholique, il faut que la Bulle, qui leur eſt formellement contradictoire, la nie, & ſoit par conſequent héretique en termes formels. Il n'y a donc aucun milieu, qu'on puiſſe ſerieuſement propoſer, ſelon vôtre principe fondamental, entre ces deux affreuſes extrémitez. Il faut ou que le ſyſteme de Janſenius, que vous nommez la céleſte doctrine de S. Auguſtin, ſoit héretique, & que la Bulle ſoit Catholique, ou que la Bulle ſoit Pelagienne, comme le denonciateur le prétend, & que le ſyſteme de Janſenius ſoit la céleſte doctrine de S. Auguſtin, & la pure foi de l'ancienne Egliſe. La deciſion de la prétendüe queſtion du fait ſur le ſens de Janſenius emporte donc réellement & avec évidence la deciſion de la queſtion de droit ſur la céleſte doctrine de S. Auguſtin. C'eſt ce que vous avez ſouvent

vent prévû vous même ; car les écrits de vôtre Parti n'ont pas manqué de dire très-souvent que les nouveaux Pelagiens vouloient que la decision de la question de fait entrainât la decision de celle de droit, parce qu'il leur seroit facile de faire ce raisonnement. (L'Eglise a condamné le sens de Jansenius. Or est-il que le sens de Jansenius est avec évidence le système des deux delectations inévitables & invincibles. Donc l'Eglise a condamné le système des deux delectations inévitables & invincibles. Vos Ecrivains ont prévû qu'il ne leur resteroit aucune réponse à cet argument demonstratif : & en effet il est impossible d'y répondre rien, qui ne soit absurde & puerile. Le denonciateur reconnoît que cette demonstration est claire comme deux & deux font quatre. Il en conclut la seule chose, qui reste à conclure, selon vôtre principe, sçavoir que cette Bulle *sappe & renverse* le fondement de la vraie Religion Chrétienne, qu'elle *commande de faire* par le serment du Formulaire *l'abjuration de la vraie & pure doctrine de la grace medicinale*, & que tout Chrétien, qui abhorre l'impieté Pelagienne, doit appeller de cette Bulle pleine de blasphemes à un Concile, qui puisse la condamner. Encore une fois, mon Pere, il faut ou que vôtre système sur la grace soit hérétique, loin d'être la celeste doctrine de S. Augustin, ou que vous soiez inexcusable devant Dieu & devant les hommes de ne vous joindre pas au denonciateur contre cette Bulle, qui, selon les élemens de la Logique, nie ce que vous nommez le dogme de foi.

XXIV. Quoi donc faudra-t-il enfin dans ces derniers siécles releguer parmi les héretiques ce bien-heureux Docteur d'Israel (S. Augustin) com-

XXIV. Telles étoient precisement les declamations des premiers Protestans contre le libre arbitre, qui peut à son choix sous l'actuelle mo-

me

me un Auteur ; qui enſeigne les extravagances du deſtin des Manichéens , & qui renverſe le libre arbitre ? Faudra-t-il dans toute l'étenduë de vôtre héritage faire tarir cette ſource d'eau vive, cette veine de la fontaine éternelle , comme ſi elle ne faiſoit couler que des eaux empoiſonnées & contagieuſes ? Quoi donc cette trompette du Seigneur , cet oracle de la Loi , ce fondateur de la foi ancienne ſera deſormais condamné à un ſilence éternel , afin que la troupe des Moliniſtes occupe ſeule toutes vos Chaires , & qu'elle enfle le libre arbitre de l'homme d'une vaine confiance ? Faudra-t-il qu'on mette dans les forces naturelles la racine & le fonds de tout ſon ſalut , qu'on rejette & qu'on foule aux pieds de la vraie grace de JESUS-CHRIST *comme contraignant la volonté , & qu'à l'avenir vos Enfans ſoient conduits , non par l'inſpiration du S. Eſprit , mais par le travail & par l'induſtrie humaine.*

tion de la grace la plus efficace , ou y conſentir, ou y refuſer ſon conſentement. C'eſt ainſi qu'ils étoient indignés contre le merite des bonnes œuvres , qu'ils regardoient comme flattant la préſomption humaine. Il échape en paſſant au denonciateur de ne trouver rien , qui ſoit contraire au libre arbitre , ſi ce n'eſt une grace , qui contraint la volonté. Pour la delectation , qui ne fait que prévenir & determiner la volonté par une neceſſité , qui va juſqu'à être inévitable & invincible , il trouve qu'elle n'a rien de trop,&c'eſt ce que vous devez penſer comme lui , ſelon la doctrine , que vous attribuez avec Janſenius à S. Auguſtin.

XXV. O triſte Epouſe du Seigneur , le tems n'eſt-il pas venu , où nous devions nous écrier avec vô-

XXV. C'eſt préciſement ainſi que les Donatiſtes parloient que JESUS-CHRIST avoit perdu

tre

tre S. martyr Polycarpe : O Dieu plein de bonté, à quels tems nous reservez-vous! *Et avec cet ancien Prophete, qui semble avoir prédit ces calamitez: La terre eſt affligée, elle ſe fond en larmes, elle tombe en foibleſſe, l'univers tombe en deffaillance, le courage du peuple, qui habite la terre, eſt abaiſſé, la terre elle même eſt ſoüillée par ſes habitans ; car ils ont violé la loi, renverſé la juſtice, & rompu l'alliance éternelle. C'eſt pourquoi la malediction devorera la terre, & il y reſtera peu d'hommes, comme il reſte peu d'olives, après qu'on a ſecoüé l'olivier, & peu de raiſins à la vigne après les vendanges.*

ſon héritage, que la terre étoit *ſoüillée par ſes habitans*, & qu'il reſtoit peu de vrais fidéles dans un ſeul coin de l'Afrique comme *il reſte peu d'olives, après qu'on a ſecoüé l'olivier*, &c. Selon vôtre principe, les Pelagiens n'ont pas moins corrompu l'Egliſe en nôtre tems, que Cecilien l'avoit corrompuë dans le ſien, ſelon les accuſations des Donatiſtes. Selon vôtre principe, il eſt cent fois plus facile de prouver que le S. Siege & tous les Evêques ſont coupables d'avoir *renverſé la grace, par laquelle nous ſommes Chrétiens*, & d'avoir *reſſuſcité Pelage avec ſa ſecte*, qu'il ne l'étoit aux Donatiſtes de prétendre avec quelque apparence que Cecilien étoit traditeur, & que toute l'Egliſe étoit devenuë complice de ſon crime. Il faut donc avouër, mon Pere, que ſi vôtre ſyſteme ſur la grace, qui eſt celui de Janſenius, eſt la cêleſte doctrine de S. Auguſtin, vous êtes devenu par vôtre *ſilence reſpectueux & politique*, comme parle le denonciateur, complice de ceux, qui ont trahi lâchement cette doctrine céleſte. Combien reſte-t-il donc d'intrepides defenſeurs de la grace parfaite? Autant *que d'olives après qu'on à ſecoüé l'olivier, & que de raiſins ſur la vigne après les vendanges.* Les mêmes paroles

du

du denonciateur, qui font fremir d'horreur tous les vrais Catholiques, doivent remplir de honte & de remords tous les politiques de vôtre Parti, qui abandonnent par le silence respectueux ce qu'ils nomment la céleste doctrine de S. Augustin.

XXVI. Dans une telle extremité, ô très sage Mere, quel conseil, qu'elle ressource peuvons-nous esperer ? D'où peut-elle venir ? On n'en peut trouver aucune dans Rome ; car elle a été surprise par divers artifices trompeurs, & elle est tombée dans les pieges du Molinisme. C'est des Anciens, c'est des Juges ; c'est de vos Vicaires, qui paroissent gouverner vôtre peuple, qu'est venuë l'iniquité.

XXVI. D'un côté JESUS-CHRIST promet que la foi de Pierre ne manquera jamais dans son Siege, & que Pierre y confirmera ses Freres jusques à la consommation des siécles. D'un autre côté le denonciateur soûtient au contraire que c'est des *Vicaires* de JESUS-CHRIST qu'est venuë en nos jours l'iniquité de Pelage. Que Pierre loin de confirmer ses Freres dans la pure foi, les entraine dans l'impieté contre la grace, par laquelle nous sommes Chrétiens, que *Rome*, c'est-à-dire le Siege Apostolique, est tombé *dans les pieges du Molinisme*, qu'il ne reste plus *ni conseil, ni ressource à en esperer*, & que *toute l'assemblée du peuple Chrétien depuis le plus petit jusqu'au plus grand semble avoir conspiré* pour l'erreur Pelagienne contre la vraie grace de JESUS-CHRIST. Encore une fois les Donatistes parlerent-ils jamais un langage plus affreux ? Mais s'il est vrai que le texte de Jansenius affirme la pure foi, n'est-il pas évident que les V. Constitutions nient cette foi pure, qu'elles sont Pelagiennes en termes formels, que Rome ne voulant point reveler & retracter ses impies Decrets, ne laisse à esperer

perer *ni conſeil ni reſſource*, pour ſauver la foi de ce naufrage, qu'elle eſt aveuglée, endurcie, incorrigible, & incurable, qu'enfin il ne reſte d'eſperance que dans un Concile libre. Dès qu'on ſuppoſe vôtre ſyſteme, non ſeulement on ne dit rien de trop, en parlant ainſi, mais encore on trahit la foi, en n'élevant point ſa voix comme une trompette, pour parler comme le denonciateur.

XXVII. Il ne paroît donc plus aucun autre moien de remedier à ces maux extrêmes, que celui de faire en ſorte que vos Evêques s'aſſemblent d'abord dans leurs Païs, & dans leurs Provinces, qu'enſuite ils examinent tous dans un Concile Oecumenique avec reflexion la calamité inexplicable, où vous êtes reduite, qu'en remontant juſqu'à l'origine, ils conſiderent ces conteſtations, qui ont déja duré 70. ans, & qui s'échauffent de plus en plus chaque jour, qu'ils approfondiſſent les articles conteſtées ſuivant la regle de l'Ecriture & de la Tradition, ſur tout qu'ils comparent avec ſincerité & exactitude le Livre de l'Illuſtriſſime & Reverendiſſime Janſenius, qui eſt le ſujet de la conteſtation, avec les dogmes & les ſen-

XXVII. Voilà préciſement ce que j'ai dit, que le Parti étoit obligé de faire, en ſuppoſant comme il le fait, que la grace de Janſenius eſt celle de S. Auguſtin. En ce cas la condamnation du texte de l'un, eſt la condamnation de la grace exprimée par l'autre. En ce cas le Siege Apoſtolique aiant prononcé cinq fois avec une obſtination incorrigible en faveur de l'impieté Pelagienne, que reſte-t-il, ſinon d'aſſembler des Conciles Provinciaux, & enfin un Concile General, qui condamne ces V. Conſtitutiõs ennemies de la vraie grace? En ce cas la ſurpriſe paſſagere des Evêques du Concile de Rimini, qui fut auſſi-tôt reparée par la plus humble & la plus

timens

timens de vôtre merveilleux Docteur Auguſtin, dont il porte le nom, & explique la Doctrine.

éclatante retractation, ne fut rien en comparaiſon de ce que le Parti ſuppoſe. Depuis 70. ans, ſelon lui, le Siege Apoſtolique à fait V. Conſtitutions Pelagiennes, & tous les Evêques y ont applaudi par un conſentement en parti poſitif, & en partie tacite. C'en eſt fait de la grace de JESUS-CHRIST à moins que les Evêques Freres de Pierre, qui devroient être confirmez par lui dans la foi, ne le corrigent lui-même & ne le faſſent retracter.

XXVIII. Ils trouveront ſans peine, que cet excellent Livre de l'Evêque d'Ipres merite encore aujourd'hui les mêmes loüanges, qui lui furent données dès les commencement par ſes approbateurs, qui ſont vos Enfans très-pieux & très doctes de tout état, de tout rang, & de toute dignité. Ceux-ci ont declaré, que c'eſt un Livre d'or & veritablement divin, qu'il a developé ce qui étoit caché dans la foi de l'Egliſe, dans ſes priéres quotidiennes, & dans le très-profond Maître de tous les Theologiens, qu'il a preſenté à l'intelligence des fidéles les threſors cachez de la grace & de la charité,

XXVIII. Il faut avoüer de bonne foi, que ſi S. Auguſtin enſeigne le ſyſteme des deux delectations, dont il eſt neceſſaire de ſuivre celle, qui ſe trouve actuellement la plus forte, parce qu'elle previent inévitablement & determine invinciblement nos volontez, le texte de Janſenius merite tous les éloges magnifiques de ſes aprobateurs. Car il eſt plus clair que le jour que Janſenius n'enſeigne rien audelà de ce ſyſteme, & qu'il l'explique avec des correctifs, & des précautions parfaites en leur genre. De plus il faut obſerver que le denonciateur reconnoît avec

que

que par un bien fait ſignalé du ciel, il a été donné à l'Egliſe militante, pour faire en ſorte, que les élûs ſoient vils a leurs propres yeux, qu'ils ſe défient d'eux-mêmes, qu'ils n'aient aucune complaiſance en eux, qu'ils mettent leur complaiſance & leur confiance en Dieu, & qu'ils s'écrient dans leurs cœurs avec le Roi Prophete : Donnez, Seigneur, la gloire, NON A NOUS, NON A NOUS : MAIS A VÔTRE NOM. Ces approbateurs ont ajoûté, que nulle plume d'homme ne peut rien écrire ſincerité, que le texte de Janſenius eſt beaucoup plus clair que celui de S. Auguſtin, Janſenius, dit-il a *developé ce qui étoit caché*. . . . . dans *le très-profond maître de tous les Theologiens.* Ainſi quand même l'Egliſe auroit pû ſe tromper ſur le vrai ſens de S. Auguſtin, en l'approuvant, faute de *developper ce qui eſt caché*; . . . *dans ce profond* maître, elle ne pouroit pas ſe tromper dans la condamnation de Janſenius, ſur le ſyſteme de cet Auteur, qui y eſt ſi parfaitement developé.

avec plus de ſolidité & d'exactitude, pour former les mœurs, & pour établir la ſaine doctrine, en ſorte qu'on ne ſçait ce qu'on doit le plus condamner en lui, ou l'explication de la Theologie de l'Ecole, ou celle de la Theologie myſtique, qu'il tire des ſources de S. Auguſtin. Ils aſsûrent que non ſeulement il a penetré plus parfaitement que les autres la penſée de S. Auguſtin : mais encore qu'il en a poſſedé le cœur avec une plus grande plenitude, qu'enfin ce très-venerable Evêque paroît avoir moins travaillé pour cet ouvrage, comme un homme très ſage & très-pieux, que comme un eſprit de Chrétien ou de Seraphin venu ſur la terre. *Ces éloges ſont plus differents des termes injurieux de la Bulle de Clement XI. qu'il n'y a loin d'un lieu à un autre, qui en eſt ſeparé par l'étenduë des terres & des mers.*

mers. Il faut donc que les uns ou les autres de ces Juges ſi oppoſez ſe ſoient trompez, aiant été ébloüis, & ſe ſoient égarez.

XXIX. Il eſt facile de terminer ce different. Les deux Livres de l'Auguſtin d'Hippone & de celui d'Ipres, ſont dans vos mains, le ſens propre de Janſenius eſt brillant dans ſon Livre comme un éclair, qui perce la nuë. *Ce même ſens eſt établi par tant d'endroits deciſifs & choiſis du grand Docteur S. Auguſtin, que les Lecteurs mêmes les plus zelez pour cette doctrine, ſont fatiguez de tant de repetitions. Que ſi quelqu'un doute de la fidelité de Janſenius dans la citation des textes de ce Pere, il tient dans ſes mains de quoi les verifier pour s'aſſûrer du fait. Qu'eſt-ce donc, qui empêche qu'on ne finiſſe ces guerres civiles, qui déchirent depuis 70. ans les entrailles de la Republique Chrétienne?*

XXIX. Le denonciateur raiſonne avec tout votre Parti ſur le texte de S. Auguſtin, comme les Proteſtans ſur celui des ſaintes Ecritures, independamment du jugement de l'Egliſe. Il veut que chacun ſoit, par ſes propres yeux, & par ſon propre ſens le juge libre du texte, qui doit ſervir de regle à nôtre croiance : mais ne voiez vous pas, mon Pere, que le texte de S. Auguſtin infiniment inferieur au texte ſacré, n'a aucune autorité que celle, que l'Egliſe lui donne, & par conſequent que dans le ſeul ſens, que l'Egliſe a crû y trouver. Suppoſons donc pour uu moment, & ſans conſequence avec votre Parti, que l'Egliſe eſt faillible ſur les textes. au moins eſt-il viſible, qu'elle a pû beaucoup plus facilement ſe tromper ſur le texte de S. Auguſtin, où la verité eſt de l'aveu du denonciateur *cachée* & profonde, que ſur le texte de Janſenius, qui a ſi clairement *developé* ce qui étoit *caché* dans

S. Auguſtin. Il pourroit donc ſe faire que l'Egliſe n'auroit approuvé le texte de S. Auguſtin, qu'en croiant n'y voir pas votre delectation inévitable & invincible. De plus quand même l'Egliſe pourroit ſe tromper, il faudroit au moins s'en remettre abſolument à elle, pour ſçavoir quel ſyſteme elle a crû voir, & a voulu approuver dans le texte de S. Auguſtin: le moins qu'on puiſſe donner à l'Egliſe eſt de l'en croire ſur ſa parole, pour ſçavoir qu'elle eſt ſa propre penſée & ſa propre intention. *Nul ne connoît*, dit l'Apôtre, *la penſée du cœur de l'homme, ſinon l'eſprit de l'homme, qui eſt en lui.* Refuſerez-vous à l'Egliſe ce que vous n'oſeriez refuſer à nul homme ſenſé & ſincere, qui eſt de le croire ſur ſa parole pour ſon propre fait interieur. Il ne vous reſte donc, pour agir avec l'Egliſe, comme avec un particulier raiſonnable, & de bonne foi, que de lui demander, ſi c'eſt dans le ſens de Janſenius, ou dans celui de ſes adverſaires, qu'elle a pris le texte de S. Auguſtin, quand elle l'a autoriſé. Voilà, ſelon vous-même, à quoi ſe reduit toute cette autorité tant vantée, en vertu de laquelle vous étes reduit à ſuppoſer que le Siege Apoſtolique a inondé le monde Chrétien de l'impieté Pelagienne par V. Conſtitutions, qui renverſent la grace medicinale du Sauveur. Or il eſt manifeſte que l'Egliſe declare ſans ceſſe depuis 70. ans que le ſyſteme des deux delectations, qui ſautent aux yeux de tout Lecteur un peu ſenſé dans le texte de Janſenius, n'eſt point celui, qu'elle a crû voir, & qu'elle a prétendu approuver dans les ouvrages de S. Auguſtin, puiſque au contraire elle le rejette comme renfermant cinq héreſies. Donc il faut que votre Parti s'imagine mieux ſçavoir que l'Egliſe même ce qu'elle croit voir, & qu'elle prétend approuver dans les ouvrages de S. Auguſtin, ou bien il faut qu'il avouë de bonne foi, que le ſyſteme, qui ſaute aux yeux de tout lecteur un peu

ſenſé

ſenſé dans le texte de Janſenius, n'eſt point celui, qu'elle prétend approuver dans celui de S. Auguſtin.

L'évaſion du Parti eſt de dire que l'Egliſe a pû ſe tromper ſur le ſens du texte de Janſenius : mais n'ouvrira-t-il jamais les yeux, & n'aura-t-il point honte de dire, que l'Egliſe n'a pas ſçû voir depuis 70. ans, ce qui eſt *clair comme les raions du ſoleil en plein midi*, & qui *brille comme l'éclair, qui perce la nuë* ? Il ne faut qu'ouvrir ce Livre, on trouve preſque à chaque page tout ſon ſyſteme developé, mis dans ſon plus grand jour, & inculqué juſqu'à fatiguer le lecteur le plus zelé pour la doctrine du Parti.

Remarquez, mon Pere, combien une affreuſe préoccupation vous fait avoir deux poids & deux meſures. Eſt-il queſtion du texte de S. Auguſtin, dont les livres ont éte compoſez à la hâte, ſuivant la neceſſité de répondre à ceux des novateurs, & par conſequent ſans ordre, ni methode, que Janſenius a étudiez plus de vingt ans, pour tâcher d'en developer le ſyſteme, & d'en penetrer toutes les profondeurs cachées, vous ne doutez point que l'Egliſe, quoi que faillible ſur les textes, n'ait parfaitement compris d'abord le ſens precis de ce texte obſcur, & vous voudriez traiter d'héretique quiconque ſoûtient que S. Auguſtin n'enſeigne point votre ſyſteme des deux delectations inévitables & invincibles : mais eſt-il queſtion du texte clair de Janſenius, qui eſt methodique, & fait exprès avec un travail infini par un homme habile, pour ſervir de commentaire à celui du S. Docteur, vous voulez que l'Egliſe n'ait pas ſçû appercevoir depuis 70. ans dans ce texte un ſyſteme *clair comme les raions du ſoleil en plein midi.* La raiſon d'une ſi bizarre difference eſt aiſée à entendre, vous voulez que le texte de S. Auguſtin ait été bien entendu

par l'Egliſe, parce que vous voulez que l'Egliſe l'ait bien approuvé, & que ſon approbation ſe tourne en faveur de votre ſyſteme, que vous vous flattez d'y trouver. Vous voulez au contraire que le texte de Janſenius ait été mal entendu par l'Egliſe, parce que vous voulez qu'elle l'ait condamné injuſtement, & que cette injuſte condamnation ne tombe point ſur le ſyſteme, qu'il contient. Telle eſt votre derniere reſſource, vous avez le pouvoir d'enchanter les eſprits de votre Parti, pour leur perſuader que l'Egliſe ne voit pas *les raions du Joleil en plein midi*, pendant qu'elle decouvre ſans peine toutes les profondeurs d'un Livre très-difficile & très-obſcur.

Vous allez même encore plus loin ; car vous voulez deux choſes, qui étonnent, quand on les raſſemble. D'un côté vous voulez, que chaque Theologien examine par ſon propre eſprit le texte de S. Auguſtin, pour en embraſſer le ſyſteme, & vous voulez qu'il en juge non par l'autorité de l'Egliſe : mais par ſa propre lumiere. De l'autre côté vous voulez qu'il prenne le ſyſteme, qu'il trouvera dans le texte de ce Pere, pour la regle immobile de ſa croiance ſur les matieres de la grace, c'eſt vouloir que chacun forme lui-même ſa propte croiance, par ſa propre lumiere dans le texte de S. Auguſtin, comme les Proteſtans ont voulu que chacun formât ſa croiance par ſa propre lumiere dans le texte ſacré. Vous voulez que chacun commence par examiner librement le ſyſteme de S. Auguſtin, pour en faire enſuite la regle immobile de ſa foi, je ſoûtiens au contraire que chacun doit commencer par apprendre humblement de l'Egliſe quel eſt le ſyſteme, qu'elle condamne par les V. Conſtitutions, pour ne l'attribuer jamais à S. Auguſtin, & pour n'en faire jamais la regle de ſa croiance. Suivant cette regle ſi juſte le denonciateur ne peut pas même être écouté dans ſon appellation,

XXX. C'eſt donc à vous que mon diſcours s'adreſſe, ô Evêques, prepoſez par l'Egliſe nôtre Mere, & que le S. Eſprit à établis, pour gouverner l'Egliſe de Dieu! C'eſt vous, ô Chefs du troupeau, ô dépoſitaires de la ſacrée doctrine, qui êtes les arbitres & les juges de cette queſtion; car c'eſt vous comme ſucceſſeurs des Apôtres, à qui il a été dit. Allez, enſeignez, toutes les nations . . . . leur apprenant à garder toutes les choſes, que je vous ai ordonnées; *car encore que la juriſdiction des Evêques ſoit reſtrainte par la regle à certaines bornes, pour éviter la diſſention, vous êtes néanmoins envoiez & établis Paſteurs & Docteurs du monde entier par* JESUS-CHRIST. *Ne craignez point d'écouter le Pape Celeſtin, témoin inconteſtable de cette verité dans ſa Lettre, écrite au Concile d'Epheſe.* La ſollicitude neceſſaire, pour defendre, & pour répandre la verité, qui nous a été tranſmiſe comme par un droit héreditaire, apparrient à tous; car étans en la place des Apôtres, nous annonçons tous le nom du Seigneur dans tou-

XXX. Diſcours flatteur, malin, & ſeditieux, où l'autorité des Evêques n'eſt artificieuſement relevée, que pour les deſunir de leur Chef, auquel ils ont applaudi, en diſant après lui. *La cauſe* du texte de Janſenius *eſt finie.* Il faut remarquer ici encore une fois, que de l'aveu du denonciateur le texte de l'Evêque d'Ipres, eſt d'*une parfaite éloquence pour developer ſon ſens propre avec clarté.* Ainſi on ne ſçauroit douter raiſonnablement que l'Egliſe ne ſoit parvenuë enfin depuis 70. ans à appercevoir ce *ſens propre*, que l'Auteur *develope avec clarté* à tout Lecteur un peu attentif. Que reſte-t-il donc, ſinon de regardet comme héretique ce *ſens propre*, qui ſaute aux yeux, & de prendre le dogme contradictoire comme la verité de foi.

tes les parties de l'univers, & nous ſommes aſſujettis à cette fonction. En effet, quand il eſt dit : Allez, enſeignez toutes les nations, c'eſt un ordre, qui n'eſt point particulier : mais qui eſt general ; car IESUS-CHRIST a voulu que nous rempliſſions tous ce miniſtére, qu'il a confié en commun aux Apôtres. Conſiderez donc le miniſtére, que vous avez reçû du Seigneur, pour le remplir. Si Athanaſe, *diſoit autrefois S. Hilaire*, a été accuſé, il peut l'être encore, que les témoins depoſent, que les Iuges examinent, que la doctrine de la foi ſoit éclaircie par les enſeignemens de l'Evangile & des Apôtres. *C'eſt ce que je repete maintenant dans la cauſe de l'Evêque d'Ipres. S'il a été accuſé, il peut l'être encore, que ſon Livre, qui eſt le ſeul témoin, qu'on puiſſe écouter, depoſe, lui, qui eſt plein d'une parfaite éloquence, pour developer ſon ſens propre avec clarté. Que les Juges examinent, & peſent tout avec exactitude.*

XXXI. Qu'ils comptent pour rien la diſpute, qui s'eſt élevée ſur V. Propoſitions ambigües & forgées frauduleuſement, qu'ils comparent de bonne foi la doctrine du Livre accuſé avec celle du grand Auguſtin, laquelle Janſenius a voulu uniquement rapporter, & mettre en évidence. Si vous trouvez que ces deux textes ſoient differens, marquez en la difference, & montrez clairement aux peuples fidéles ce qu'il faut croire & rejetter : mais ſi

XXXI. Tout eſt injuſte dans ces demandes. 1. Le denonciateur veut que le Concile futur compte pour rien la condamnation déja conſommée du texte court des V. Propoſitions. Voilà le point même, que le Parti nomme de droit, ſur lequel on ſeroit à recommencer. Si on en croit cet Ecrivain l'Egliſe n'a rien fait de deciſif ſur la doctrine, puis qu'elle n'a prononcé que ſur des équivoques captieuſes. Les V. Propo-

ces

ces deux textes ſe trouvent conformes, delivrez de la main des oppreſſans, celui, qui eſt accablé, ſauvez l'Evangile de la grace de Dieu, ôtez à l'Egliſe une très-honteuſe tache. Ce n'eſt point ſans raiſon qu'elle eſt couverte de cette honte, puis qu'elle ſouffre qu'un ſi excellent Livre, qui ſoûtient par d'invincibles preuves contre les nouveaux Pelagiens cet Evangile de la même grace, demeure flétri par un très-injuſte anatheme.

ſitions, ſelon lui, ne ſont point héretiques dans leur ſens propre & naturel, qui ſe préſente d'abord: comme elles ſont ambigües, on pourroit *à peu prés* auſſi-tôt les approuver que les condamner. 2. Pour le texte de Janſenius le denonciateur ſoûtient que c'eſt *l'Evangile de la grace.* Ainſi les V. Bulles, qui condamnent ce texte, ſont cinq Decrets Pelagiens, qui condamnent *l'Evangile de la grace* même. 3. L'Egliſe demeurera couverte d'une *honteuſe tache* juſqu'à ce qu'elle ait retracté cet *injuſte anatheme.* 4. Si le Concile futur jugeoit que le texte de Janſenius ne fut pas entierement conforme à celui de S. Auguſtin, ſon devoir ſeroit de rendre compte au Parti de ſon jugement, & de *marquer clairement la difference* préciſe, qu'il trouveroit entre ces deux textes. Ainſi le Parti croiant qu'en matiere de textes l'Egliſe eſt capable de ſe tromper, il demeureroit encore alors libre de croire que le Concile ſe ſeroit trompé effectivement, auſſi bien que le S. Siege, & que le Clergé de France dans cet examen. Le denonciateur ne manqueroit pas de dire alors que quelque nouvel Albizi auroit ſurpris le Concile, ou en auroit falſifié les Actes. Ainſi le Concile même ne finiroit rien, à moins qu'il n'abolît au gré du Parti le Formulaire avec les V. Bulles. 5. Enfin le denonciateur devroit voir que ce qu'il demande qu'on faſſe a été déja fait & conſommé. Il paroît par les Actes ſolennels de l'Egliſe que le texte de Janſe-

nius a été examiné à Rome & en France *avec une telle exactitude, qu'on ne ſçauroit en deſirer une plus grande.* Les Evêques aſſemblez en Concile, avec le Vicaire de JESUS-CHRIST, qui y préſideroit, n'auroient pas plus d'autorité, pour decider, qu'ils en ont, lorſque chacun étant dans ſon Siege, ils applaudiſſent tous unanimement à la deciſion, que le Vicaire de JESUS-CHRIST a prononcée juſqu'à cinq fois dans le centre de l'unité. Le Pelagianiſme, que vôtre Parti s'imagine voir par tout, qu'il croit avec raiſon avoir été ſi regulierement condamné du tems de S. Auguſtin, ne l'a eté alors que par ce conſentement de toutes les Egliſes donné aux Lettres des Papes Innocent & Zozime.

XXXII. Rendez enfin ſon prix au ſang de JESUS-CHRIST, *& ſa gloire à nôtre Dieu, que la ſecte empeſtée de Molina & de Leſſius ſe hâte de lui ravir, n'aiant point d'horreur de le prier ainſi.* (Vous avez mis toutes choſes en nôtre pouvoir, comme s'il falloit que nous parvinſſions au Roiaume par les ſeules forces de nôtre nature; car les hommes étant une fois juſtifiez, ils peuvent auſſi facilement par vôtre grace perſeverer dans la juſtice reçûë, & accomplir la Loi Divine, qu'ils peuvent par leur nature accomplir les regles de la juſtice & de

XXXII. Artifice inutile, pour nous donner le change. Que Leſſius & Molina aient mal parlé, ou non ſur la grace, c'eſt ce qui ne diminüe en rien l'héreticité du ſyſteme exprimé avec évidence dans le texte de Janſenius, & la juſtice de la Deciſion ſuprême du S. Siege. Il importe ſeulement de remarquer en paſſant, non pour juſtifier ni Molina, ni Leſſius, dont je laiſſe la cauſe à part, ſans l'examiner: mais pour montrer les tours captieux de vôtre Parti, qu'il n'y a rien de plus injuſte que de donner le nom de *ſoûmiſe au libre arbitre* à toute

la police exterieure, & observer les Loix civiles. Vous avez donc confié à nôtre libre arbitre & la perseverance, & l'execution de la prédestination, & tout nôtre salut : en sorte que nous soions sauvez, si nous le voulons, & que si nous le voulons, nous trouvions notre perte.) *Lessius avoit puisé ces maximes dans le Chef du Pelagianisme renouvelié, lequel parle hardiment ainsi.* Dieu a voulu donner la beatitude à tout adulte dependamment de l'usage, que chacun fera de son libre arbitre, & *par consequent sous* la condition qu'il voudra le bien. S'il est vrai que ce soit par l'efficacité, ou par l'inefficacité du secours divin que nôtre arbitre consent, ou ne consent pas à la vocation de Dieu, qu'il coopere pour son salut, & qu'il persevere, ou qu'il ne persevere pas dans la grace, il est certain que ce choix dépend non de la liberté propre, que Dieu a mise dans l'homme : mais de la qualité du secours, ou motion te grace, dont l'actuelle motion laisse à la volonté le prochain pouvoir d'y consentir, ou d'y refuser son consentement. N'est-ce pas de la grace la plus efficace que S. Augustin dit qu'*il dépend de la propre volonté de consentir, ou de ne consentir pas ?* Ce Pere ne dit-il pas que Dieu même dans l'état présent, en prévenant l'homme par sa grace la plus efficace, le laisse néanmoins *dans la main de son propre conseil*, pour *étendre sa main* comme il lui plaira *vers le feu, ou vers l'eau*, vers le bien, ou vers le mal, vers la vie, ou vers la mort éternelle, parce *qu'il dépend de la propre volonté de vouloir, ou de ne vouloir pas.* C'est pourquoi ce Pere supposant deux hommes, qui sont *également disposez de corps & d'esprit*, avec le même degré de tentation charnelle par le même degré de concupiscence, il conclut qu'il ne faut point chercher d'autre cause de ce que l'un surmonte sa concupiscence, pendant que l'autre est vain-

divine : alors la volonté n'auroit aucun merite, & ne seroit digne d'aucune loüange, en cedant à ce secours, alors toute la liberté de l'arbitre seroit détruite. Supposons deux hommes, qui sont prévenus & excitez par la motion d'une grace égale, si l'un consent, concourt avec la grace, & se convertit, & si l'autre ne le fait pas, il est certain que cette difference provient entierement de la liberté interieure, qui a été donnée à chacun : en sorte qu'elle est commune aux bons & aux méchans, aux reprouvez & aux prédestinez. *C'est pourquoi Lessius, avant que le livre de Molina fut imprimé, mais non pas avant que de recevoir les leçons d'un tel maître, lui applaudissoit par ces paroles :* Quand deux hommes sont également appellez, & que l'un acceptant la grace offerte, l'autre la rejette, on peut dire avec raison que cette difference vient de la seule liberté, non en sorte que celui, qui l'accepte, le fasse par vaincu par la sienne, si ce n'est que l'un a voulu, & que l'autre n'a pas voulu *violer la chasteté*, & que la difference *vient de la propre volonté*, qui a été diverse dans ces deux hommes, malgré l'égalité de concupiscence & de tentation. A Dieu ne plaise néanmoins que le discernement des bons vienne du seul libre arbitre, qui par ses pures forces naturelles applique la grace comme il lui plaît. Le merite appartient sans doute au libre arbitre, mais au libre arbitre prévenu, élevé au dessus de lui-même, & delivré de son infirmité par la grace : la gloire en est même toute dûë à Dieu seul, puis qu'il a attiré l'homme *en la maniere qu'il sçait convenir, afin qu'il ne rejette point la vocation.* Au reste c'est vouloir avec Luther & Calvin anéantir le merite de la volonté prévenüe de la grace, que de regarder comme Pelagienne toute grace, qui n'est point une delectation inévitable & invincible au libre

ſa ſeule liberté, mais en ſorte que cette difference vienne du ſeul libre arbitre. *Qu'eſt-ce que Pelage auroit pû dire autrefois de plus exprés, & de plus fort, pour répandre ſon héreſie? Car la grace n'eſt nullement contraire à ſon ſyſteme, comme tous les ſçavans le reconnoiſſent avec évidence, pourvû qu'elle ſoit offerte à tous les hommes de la part de Dieu, & qu'elle ſoit prête à être appliquée à l'action par le ſeul libre arbitre de l'homme. Reveillez-vous donc, ô vous, qui veillez ſur la Maiſon d'Iſraël, & conſiderez en quel grand peril ſe trouve la veritable grace, que* JESUS-CHRIST *nous a acquiſe & apportée. C'eſt l'Arche du Nouveau Teſtament, la fontaine des vertus, l'eau vive, qui donne la vie Chrétienne, la ſeule & unique racine de toutes les bonnes œuvres.*

libre arbitre. Luther & Calvin ne manquoient pas de dire comme vôtre Parti que l'homme eſt lui-même l'auteur de ſon ſalut, que la grace lui eſt ſoûmiſe, & qu'il l'applique à ſon gré, ſuppoſé qu'elle ne le prévienne & ne le determine pas par un attrait inévitable & invincible.

XXXIII. Ne croiez pas, je vous en conjure, qu'il s'agiſſe d'une queſtion legere & inutile entre nous & nos adverſaires. Il s'agit de la ſubſtance de la Religion, du fonds de la pieté, des fondemens de la foi. Selon nos adverſaires, c'eſt la liberté, qui eſt l'unique ſource & racine de tous les biens. Au contraire, ſelon nous c'eſt uniquement la grace. Il faut avoüer néanmoins qu'ils ne rejettent pas une grace gou-

XXXIII. Ce raiſonnement, n'eſt qu'un ſophiſme, c'eſt pourtant tout ce que vôtre Parti dit de plus ſpecieux. Il eſt faux que les Theologiens Anti-Janſeniſtes enſeignent que la grace eſt *gouvernée par le libre arbitre, & appliquée* par lui comme il lui plaît. Il eſt faux que ces Theologiens diſent, que *la liberté humaine eſt la principale cauſe de la bonne œuvre.* Il eſt encore

plus

vernée par le libre arbitre, & appliquée comme il lui plaît à tout acte pieux. Il eſt vrai auſſi que nous ne rejettons pas le libre arbitre, pourvû qu'il ſoit diſpoſé par la grace à toute bonne œuvre: mais l'oppoſition conſiſte en ce qu'ils veulent que la liberté humaine ſoit la principale cauſe de la bonne œuvre, & qu'ils attribüent à la ſeule volonté, l'acceptation, que l'un fait de la grace offerte, *& le refus, que l'autre en fait, au lieu que nous reconnoiſſons la grace de Dieu pour la cauſe principale de la bonne œuvre, & que nous ſoûtenons que quand l'un l'accepte, & l'autre la refuſe, cette difference vient* de la ſeule efficacité de la grace, *parce que, comme S. Thomas l'enſeigne avec force & brieveté, quand nous ſommes juſtifiez par le mouvement du libre arbitre, ce mouvement n'eſt pas la cauſe de la grace: mais il en eſt l'effet. D'où il s'enſuit que toute l'operation appartient à la grace.*

plus faux que ces Theologiens *attribüent à la ſeule volonté l'acceptation, que l'un des deux hommes fait de la grace offerte.* Il eſt bien vrai que tous les Theologiēs Catholiques, ſans en excepter ni ſaint Thomas, ni aucun vrai Thomiſte, diſent aprés S. Paul & S. Auguſtin que quand la volonté de l'hōme veut le bien, ce n'eſt point *elle ſeule*, qui decide, mais *la grace de Dieu avec elle*, & *qu'ainſi ce n'eſt ni la grace de Dieu ſeule, ni l'homme ſeul: mais la grace de Dieu avec l'homme.* Qu'au reſte la gloire en eſt dûë à Dieu comme à la cauſe principale parce que le merite même de la volonté humaine, quoi qu'il ſoit un vrai merite, & veritablement propre à la volonté, eſt un don de Dieu, & que c'eſt *la grace de Dieu* ſeule, qui fait que la volonté de l'homme eſt prévenüe par un attrait que Dieu ſçait que l'homme, qui pourroit le rejetter, ne rejettera point. Rien n'eſt plus odieux que de vouloir faire entendre que tous les Theologiens Anti-

ti-Janseniſtes *atribüent à la ſeule volonté l'acceptation de la grace offerte.* Au contraire ils ſoûtiennent tous que *la volonté ſeule* ne peut rien, pour commencer, l'œuvre du ſalut, & que nul ne peut, comme S. Proſper l'enſeigne aprés S. Auguſtin, *courir vers la grace que par l'attrait prévenant de la grace même.* Ainſi il eſt plus clair que le jour que tous ces Theologiens reconnoiſſent Dieu pour la cauſe unique d'une partie de nôtre ſalut, & pour la cauſe principale de l'autre partie de nôtre ſalut, où nous cooperons librement. D'un côté Dieu nous prévient, nous éleve, nous fortifie, & met en nous ſans nous tout le pouvoir de faire le bien. De plus, il prédeſtine gratuitement ſes élûs, il les prépare, il écarte les tentations trop violentes, il aſſaiſonne les graces, ſuivant que ſa préſcience lui montre qu'elles aſſureront le conſentement de l'homme, *Quomodo ſcit congruere, &c.*

Enfin il arrange par une providence infaillible les évenemens, pour prévenir la fragilité de ſes enfans, & pour les enlever par la mort dans un moment, qui fixe leur volonté par la perſeverance finale. D'un autre côté la volonté ſeule ne ſçauroit commencer le moindre effort, le plus foible deſir, la plus legere penſée du bien : & quoi que la grace lui laiſſe le plein pouvoir de joindre à ſon actuelle motion la plus forte, le refus de ſon conſentement, elle ne veut néanmoins rien de bon qu'autant qu'elle eſt ſubordonnée à cette cauſe principale, & qu'elle eſt prévenuë par elle pour l'acceptation même, qu'elle en fait. Ainſi il eſt vrai de dire, ſelon tous les Theologiens oppoſez au Janſeniſme, que le bon *mouvement de la volonté*, comme S. Thomas l'enſeigne, *n'eſt pas la cauſe de la grace, mais en eſt l'effet.* Que votre Parti ceſſe donc de calomnier tous ces Theologiens, n'eſperez point avec le denonciateur de rendre odieux le dogme de

foi

foi ſur l'uſage du libre arbitre ſous l'actuelle motion de la grace, pour inſinuer votre delectation, qui impoſe une neceſſité inévitable & invincible à la volonté de l'homme.

XXXIV. Nous ne pouvons donc eſperer aucun temperament, pour nous accorder avec nos adverſaires dans cette controverſe. La queſtion conſiſte dans un point indiviſible, ſçavoir, ſi dans tout acte pieux c'eſt la grace, qui determine la volonté, ou ſi c'eſt la volonté, qui determine la grace. On ne ſçauroit certainement concevoir deux ſentimens plus diametralement oppoſez, & plus incompatibles que ceux là. Il eſt même évident qu'il n'y a aucune queſtion plus eſſentiellement attachée à la foi, à la pieté, & au culte de Dieu; car les uns attribuent à l'homme tout nôtre ſalut, & tout nôtre gloire du ſalut même, pendant que les autres l'attribuent à Dieu. C'eſt pourquoi on ne peut attendre de deux Partis ſi oppoſez aucune tolerance, ni connivence, qui ne ſoit impie.

XXXIV. Il y a bien loin, mon Pere, de ce diſcours juſqu'à ceux, que vous tenez, quand vous dites que la diſpute ſur le point droit eſt imaginaire, & que le Ianſeniſme n'eſt qu'un fantôme, parce qu'on ne conteſte que ſur *un fait de nulle importance.* Le denonciateur vous demontre qu'il faut que vous; ou vos adverſaires ſoiez des héretiques, qu'il ſeroit impie de tolerer. S'il étoit vrai que tous les Theologiens Anti-Ianſeniſtes *attribuaſſent à l'homme tout le ſalut, & toute la gloire du ſalut même,* j'avouë qu'il ſeroit impie de tolerer leur impieté : mais s'il eſt vrai qu'ils donnent à Dieu toute la gloire du ſalut des hommes, en reconnoiſſant néanmoins un vrai merite du libre arbitre prévenu, élevé, & delivré par la grace, c'eſt votre Parti, qui calomnie tous

tous ces graves Theologiens pour couvrir vos erreurs. D'ailleurs je conviens qu'ils ne faut jamais dire que c'eſt la volonté, qui determine la grace; car cette expreſſion indecente, fauſſe, & captieuſe feroit entendre que la volonté par ſes ſeules forces naturelles ſans grace determine l'uſage & l'application de la grace même: ce qui ſeroit évidemment Pelagien. On doit dire au contraire que quand la volonté de l'homme choiſit le bien, c'eſt la grace, qui determine la volonté; ſans la determiner néanmoins par une neceſſité inévitable & invincible, parce qu'elle lui eſt alors donnée *en la maniere, que Dieu prévoit être convenable, afin qu'il ne la rejette pas. Quomodo ſcit congruere, &c.* Mais pour les Theologiens, qui, comme le denonciateur, & comme vous, mon Pere, veulent traiter de Pelagiens tous ceux, qui ne croient pas qu'il eſt neceſſaire que la volonté ſuive la delectation de la grace, parce que cette delectation la prévient inévitablement & invinciblement, ils contrediſent à S. Auguſtin, qui dit que ſous l'actuelle motion de la grace la plus efficace *il dépend de la propre volonté de conſentir, ou de ne conſentir pas*, & le Concile de Trente, qui aſſûre que ſous cette actuelle motion l'arbitre peut conſentir, ou refuſer ſon conſentement.

C'eſt cette oppoſition invincible entre votre ſyſteme & celui de vos adverſaires, qui a fait dire à feu M. de Choiſeul Evêque de Tournai, dans ſa fameuſe Lettre à Innocent XI. que *le monde Chrêtien avoit été trompé* en ce qu'il avoit crû qu'il s'agiſſoit d'une queſtion de fait, & non d'une queſtion de droit, puiſque perſonne ne diſputoit ſur le ſens de Janſenius, qui faute également aux yeux des deux Partis: mais du fonds du dogme, les Janſeniſtes traitant leurs adverſaires de Pelagiens, comme leurs adverſaires les accuſent de ſoûtenir la delectation neceſſante de Calvin ſous le nom ra-

radouci de grace efficace par elle-même. De quelque côté que ſoit le bon droit, le denonciateur a raiſon de regarder le ſilence reſpectueux & la tollerance comme impie & funeſte à l'Egliſe ; car ſi vos adverſaires ſont Pelagiens, & s'ils ont obtenu contre vous cinq Conſtitutions Pelagiennes, qui *renverſent la grace, par laquelle nous ſommes Chrétiens :* en ſorte qu'ils attribuent à l'homme *le ſalut & toute la gloire du ſalut même*, vous trahiſſez lâchement la foi par votre ſilence reſpectueux : ſi au contraire c'eſt vous, qui ſous pretexte de ſoûtenir la grace, anéantiſſez le libre arbitre par une delectation inévitable & invincible à la volonté, & qui voulant renvoier toute la gloire du ſalut à Dieu, comme il le faut ſans doute, allez juſqu'à l'excès de detruire le vrai merite de l'arbitre prévenu, élevé & delivré par la grace, nous trahirions le ſacré dépôt, ſi nous ne faiſions pas les derniers efforts, pour vous refuter : de part & d'autre le ſilence & *la tolerance* ne peuvent être qu'*impies.*

XXXV. La Bulle de Clement, que je vous denonce, ſoûtient fortement les premiers (les Moliniſtes, qui ſont les Pelagiens de ce ſiecle, & qui attribuent la gloire du ſalut à l'homme) elle eſt acceptée dans les Univerſitez : elle eſt reçûë & publiée dans les Colleges, elle eſt même donnée en beaucoup d'endroits comme la preuve de la foi, pour juger des ſentimens de ceux, qui ſe preſentt, afin de rece-

XXXV. On ne ſçauroit trop remarquer, mon Pere, ce que le denonciateur dit avec franchiſe, ſçavoir, que l'uſage, que Rome veut faire de la Bulle, eſt qu'elle ſerve de regle de la croiance, que chaque Theologien doit avoir, & en même tems de preuve de la Catholicité de chacun d'entre eux. Et en effet, à quel propos le S. Siege feroit-il des Bulles, pour exiger par

voir

voir les Ordres ſacrez, ou les Benefices, ou les Grades de Theologie.

un ſerment la croiance interieure de l'héreticité de certains textes dogmatiques, ſi ce n'étoit pas pour regler par une Deciſion la foi de tous les particuliers. Soit qu'un Concile prononce contre un texte court par un Canon, ou que le S. Siege prononce par une Conſtitution contre un texte long, c'eſt toûjours pour regler par là notre foi, & pour nous montrer l'héreſie, qu'il faut deteſter, qu'une telle Deciſion eſt faite: autrement la condamnation d'un texte dogmatique, qui n'iroit point juſqu'au ſens, que ce texte exprime, ſeroit puerile, & le ſerment, que l'Egliſe exige à cet égard dans un Formulaire, ſeroit fait en vain avec profanation du S. Nom de Dieu. Il eſt donc plus clair que le jour que c'eſt la condamnation du ſyſteme des deux delectations inévitables & invincibles, *brillant comme* un éclair, & plus *clair* que *les raions du ſoleil en plein midi* dans le texte de Janſenius, que l'Egliſe veut que chacun y condamne avec ſerment. Si ce ſyſteme foudroié eſt la céleſte doctrine de ſaint Auguſtin, comment n'avez vous pas horreur du lâche ſilence, par lequel vous offrez de tolerer, & de reſpecter ces Conſtitutions Pelagiennes, & ce ſerment impie?

XXXVI. Voiz donc, ô hommes de Dieu, combien la tempête & les vents ſe ſont élevez. Le vaiſſeau de l'Egliſe eſt couvert de flots. Il ſe remplit, nous ſommes en peril, il ne reſte plus; pour ainſi dire, qu'un ſeul pas entre la mort & nous. La fortreſſe de la

XXXVI. Les Proteſtants ont ils jamais rien dit de plus atroce, contre l'Egliſe Catholique? Ne doivent-ils pas triompher, en liſant ces terribles paroles d'un Prêtre, qui n'a point renoncé exterieurement à la communion du S. Siege?

Religion eſt ébranlée, la terre eſt infectée de la peſte du Pelagianiſme, la loi eſt changée, l'alliance de grace eſt rompuë, la couronne eſt tombée de nôtre tête: Enfin, & ſi on n'y apporte un prompt remede, le monde entier ſera dans peu de jours entraîné dans l'erreur par Molina, & par Leſſius. Reveillez vous donc, ô ſacrez Miniſtres, au bruit de tant de vagues, qui fremiſſent, en s'élevant comme des montagnes: commandez aux vents & à la mer, ſauvez du naufrage, déja preſent & ſans reſſource, le vaiſſeau de vôtre chere Mere, que le Pilote même pouſſe contre les écueils.

Mais vous, mon Pere, à qui ces paroles ne paroiſſent pas aſſez meſurées pour la politique, pouvez-vous nier qu'elles ſont toutes veritables, à la lettre, ſi votre ſyſteme tant vanté ſous le nom de la céleſte doctrine de S. Auguſtin, n'eſt point héretique? C'eſt cette céleſte doctrine, qui eſt clair dans Janſenius *comme les raions du ſoleil en plein midi.* C'eſt elle ſeule, que tout homme exempt de delire, & à plus forte raiſon l'Egliſe, y peut voir. C'eſt elle ſeule, qu'elle oblige par un ſerment chacun de nous à y condamner comme héretique. C'eſt le *Pilote même*, qui *pouſſe contre les écueils* le vaiſſeau de l'Egliſe. C'eſt le Vicaire de JESUS-CHRIST, c'eſt le Siege de Pierre, qui a fait cincq Conſtitutions contre cette céleſte doctrine. Les Eveques, au lieu de contredire ces blaſphemes, applaudiſſent unanimement à cette impieté. *La terre eſt infectée de la peſte du Pelagianiſme, la loi eſt changée, l'alliance de grace eſt rompuë*, & vous offrez de vous taire, & vous voulez vous faire honneur d'un ſi lâche ſilence, & vous n'avez n'y honte, ni remords d'abandonner la foi opprimée, & l'exemple du denonciateur ne ranime point votre courage, O mon Pere, il eſt naturel qu'on ſoûtienne l'erreur avec ces ménagemens

outrez,

outrez, c'eſt ainſi que le menſonge ſe dément : mais pour la verité elle demande qu'on ſe ſacrifie ſans reſerve avec candeur. Vous faites ou trop, ou trop peu. Ou revenez de Hollande, pour ſigner le Formulaire, & pour regler deſormais votre foi par votre ſerment pris à la lettre, ou demeurez en Hollande, & joignez-vous au denonciateur, pour appeller de la Bulle au Concile. On aſsûre que ce qui eſt fait maintenant par le denonciateur eſt préciſement ce que M. Paſcal ſoûtint dans la deliberation des Chefs de votre Parti qu'il falloit faire de bonne foi, dès qu'il vit la Bulle d'Innocent X. qui condamnoit le ſyſteme de Janſenius. On ajoûte que M. Arnauld plus inſtruit que lui des ſuites terribles, qu'une appellation à un Concile libre pourroit attirer à tout le Parti, ne voulut jamais s'y laiſſer embarquer : il aima mieux recourir à la diſtinction illuſoire du fait ſur le texte long du Livre de Janſenius d'avec le droit ſur le texte court des V. Propoſitions : mais outre qu'il n'y a rien de moins ſerieux & de plus inſoûtenable que cette diſtinction, puis qu'il s'agit également dans ces deux textes dogmatiques, de même que dans les Canons des Conciles Oecumeniques, de l'héreticité des paroles, pour regler la foi des fidéles. De plus le denonciateur demontre invinciblement que la condamnation du texte de Janſenius, qui exprime évidemment le ſyſteme, que vous nommez la céleſte doctrine de S. Auguſtin, eſt la condamnation formelle de cette doctrine, qui eſt toute céleſte, ſelon vous. Or il eſt manifeſte qu'il ne s'agit pas d'un point de fait *de nulle importance* : mais d'un point de droit, attaché *par un nœud de diamant* à toute la Religion, quand le S. Siege, applaudi par les Evêques, condamne la céleſte doctrine de S. Auguſtin, & *la grace, par laquelle nous ſommes Chrétiens.* Vous devez donc, non vous

retrancher, comme M. Arnauld, dans le ſilence reſpectueux : mais comme M. Paſcal & le denonciateur proteſter, vous oppoſer, & appeller au Concile.

XXXVII. En effet dans un petit nombre d'années, quand tous les defenſeurs de l'Auguſtin d'Afrique, & de celui de l'Europe ſeroient morts, la ſecte Molinienne, qui ne meurs point, mais qui eſt multipliée & puiſſante en tous lieux, elle qui remplit les premieres Chaires, qui dirige les conſciences des Grands, qui domine en pluſieurs Univerſitez, accomplira publiquement les anciennes prédictions ; car elle fera ce raiſonnement: (Le ſens propre & naturel du Livre de Janſenius a été condamné comme héretique par la Bulle de Clement, les Paſteurs de l'Egliſe ne reclamant point, & par conſequent y donnant par leur ſilence un conſentement tacite, qui eſt manifeſte, puis qu'ils auroient dû rompre ce ſilence, s'ils euſſent refuſé leur approbation. Or eſt-il que ce ſens du Livre de Janſenius eſt preciſement

XXXVII. Il n'y a dans ce raiſonnement du denonciateur que deux points à corriger. 1. Il faut en ôter l'expreſſion radoucie & captieuſe de *grace efficace par elle-même*, il faut mettre en ſa place la delectation, qu'il eſt neceſſaire de ſuivre, c'eſt-à-dire, qui eſt réellement neceſſitante, puis qu'elle va juſqu'à prevenir inévitablement & à determiner invinciblement la volonté. 2. Il faut dire, non que c'eſt le ſyſteme, *que l'Evêque Auguſtin a ſoûtenu contre Pelage* : mais ſeulement que c'eſt celui, que Janſenius attribuë à S. Auguſtin, & que le Parti nomme la céleſte doctrine de ce Pere. Après ces deux corrections je ſoûtiens que l'argument du denonciateur devient une parfaite demonſtration contre votre Parti : il ſe reduit à ces paroles. (Le ſens propre & naturel de

celui

celui de la grace efficace par elle-même, que l'Evêque Auguſtin a ſoûtenu contre le même Pelage, & c'eſt ce qu'ils demontreront alors avec la même facilité, avec laquelle j'offre de le demontrer invinciblement aujourd'hui contre eux tous.) (Donc & S. Auguſtin, qui a combattu contre Pelage, & l'Egliſe entiere, qui a crû être victorieuſe par ce Docteur, ſont demeurez vaincus.) Il n'eſt pas neceſſaire, que je vous explique par un plus long diſcours en quel abyſme ce chemin nous conduit. Elevez-vous donc contre ce mal, oppoſez-vous comme un mur pour la maiſon d'Iſraël, enflamez-vous d'un grand zele pour Jeruſalem, & pour Sion. C'eſt de vous que depend la vie du peuple de Dieu, c'eſt votre voix, qui doit relever les cœurs. Aſſemblez-vous, pour deliberer ſur cette queſtion, faites-en l'examen, jugez, écrivez dans un Concile Oecumenique ce qui aura ſemblé bon au S. Eſprit pour la paix & pour le ſalut des ames troublées & ſeduites.

Janſenius eſt condamné comme héretique par le S. Siege & par les Evêques, qui donnent aux Bulles un conſentement au moins tacite. Or eſt-il que ce ſens propre & naturel de Janſenius eſt celui, que le Parti nomme la céleſte doctrine de S. Auguſtin. Donc le ſens propre & naturel de Janſenius, que le Parti nomme la céleſte doctrine de S. Auguſtin, eſt condamné comme héretique par le S. Siege & par les Evêques. Vous ne ſçauriez, mon Pere, éluder cette demonſtration, qu'en niant la majeure, ou la mineure. La majeure aſsûre que le ſens propre & naturel de Janſenius eſt condamné comme héretique par le S. Siege & par les Evêques, leſquels y ont conſenti au moins tacitement. Oſeriez-vous nier, que le ſens propre & naturel du texte de Janſenius ſaute aux yeux de toute homme ſenſé, & qu'il eſt *clair comme les raions du ſoleil en plein midi?* L'Egliſe n'a pas

pû ſe méprendre ſur une choſe ſi claire : d'ailleurs oſeriez-vous nier qu'un grand nombre d'Evêques à ſouſcrit aux Bulles, & que tous les autres y ont donné un conſentement tacite en ne reclamant point ? Voilà donc la majeure, qui demeure inconteſtable : pour la mineure c'eſt de vous même, que nous la tenons, car c'eſt vous, qui ſoûtenez que le ſens propre & naturel de Janſenius eſt ce que vous nommez la céleſte doctrine de S. Auguſtin. Que reſte-t-il ſinon d'admettre la conſequence d'un argument fait en ſi bonne forme, & de conclure que ce que vous nommez la céleſte doctrine de S. Auguſtin eſt condamné comme héretique par le S. Siege, & par tous les Evêques de ſa communion.

XXXVIII. Mais ô Peres très-venerables, il me ſemble que je vous entens, & que vous me repondez en ſecret : O homme d'un zele importun ! Pourquoi venez vous nous fatiguer par des plaintes inutiles ? Pourquoi demandez vous par des remontrances hors de propos que nous faſſions deſcendre JESUS-CHRIST *du ciel, ou que nous le reſſuſcitions d'entre les morts ? Nous dependons de nos Princes, & ils dependent ſouvent de la Cour Romaine : épouventez par les exemples de leurs anceſtres, ils en craignent les foudres. Main-*

XXXVIII. Vous direz peut-être, mon Pere, que ce diſcours eſt dur & exceſſif. J'avouë que vous le tourneriez d'une maniere plus politique & plus inſinuante : mais dès le moment que vous ſuppoſez que le ſyſteme clair comme le jour dans tous le texte de Janſenius eſt la céleſte doctrine de S. Auguſtin, vous ne pouvez plus reculer, ſans vous contredire, ou ſans montrer une affreuſe duplicité. Vous ne pouvez plus vous empêcher de conclure avec le denonciateur que les V. Con-

tenant

tenant nous, & tous nos Confreres nous recevons du Pape nôtre confirmation dans la dignité Epiſcopale. S'il la refuſe, comme il a coûtume de le faire à l'égard de tous ceux, qui lui deplaiſent, nos Chaires Epiſcopales demeureront vacantes & ſans ſecours pendant un grand nombre d'années, comme la France l'a éprouvé il n'y à pas long-tems ſous Innocent XI. avec beaucoup de malheur. De plus toute la Chrétienté eſt en feu, & dans le trouble de la guerre. Eh quel moien de faire entendre parmi le bruit des armes & le ſon des trompettes, la demande de la convocation d'un Concile Oecumenique?

ſtitutions ſont Pelagiennes, & qu'il ne reſte plus de reſſource dans ce naufrage de la foi, que d'en appeller. Alors tous vos détours, & toutes vos expreſſions radoucies paroiſſent des déguiſemens lâches & odieux, alors le langage dur & exceſſif du denonciateur devient un langage courageux, précis, neceſſaire, ſans exaggeration, & digne de la verité opprimée. Si ce que vous dites du ſyſteme de Janſenius eſt vrai, tout ce que le denonciateur dit de la grace anéantie, de la tyrannie de Rome, & du Pelagianiſme triomphant eſt vrai à la lettre.

XXXIX. Mais, ô Princes de l'Egliſe, dès que vous verrez, en comparant les textes des deux Auguſtins, que la pure & veritable grace de nôtre Sauveur, qui nous a été apportée par l'Incarnation du Fils unique, & revelée par la Reſurrection de JESUS-CHRIST *eſt flêtrie, rejettée, & exterminée par la Bulle de Clement,*

XXXIX. Peut-on prétendre que le Siege Apoſtolique, innove, quand il ne fait que condamner l'héreſie de Janſenius, ſous les Pontificats d'Urbain VIII. Innocent X. Alexandre VII. & Clement XI. comme il condamna celle de Pelage ſous les Pontificats d'Innocent I. & de Zozime.

vous devez repreſenter courageuſement aux Princes ſeculiers qu'il ne s'agit point ici de petites queſtions, de vaines ſubtilitez, ou de paradoxes de l'Ecole : mais des fondemens de la foi Chrétienne de la ſource du culte divin, de l'appui de l'humilité, de ce qui ſoûtient l'eſperance, de ce qui nourrit la connoiſſance, de la vie de l'ame, du patrimoine de JESUS *crucifié, de la gloire de Dieu. Par là vous montrerez combien eſt abſoluë & extréme la neceſſité d'aſſembler un Concile Univerſel. Vous pouvez de plus faire voir ce beſoin par les maux innombrables, au milieu deſquels l'Egliſe ſouffre en tout état, en tout degré, en tout genre d'hommes : en ſorte qu'elle eſt preſque tombée en ruine. On trouvera que la Cour de Rome n'eſt pas la moindre ſource de tous ces maux, principalement par la coûtume, qu'elle a priſe, & qui croît de jour en jour, d'exercer une domination inſupportable, puis qu'elle veut elle ſeule approuver & condamner, faire & defaire, ordonner & diſpenſer, admettre, ou chaſſer de l'Egliſe tout ce qu'il lui plaît : ce qui eſt renverſer toutes les bornes.*

XL. Ce n'eſt pas ainſi que JESUS-CHRIST *a inſtitué ſon Egliſe. Pierre a été, il eſt vrai, un de ſes Apôtres : mais non pas le ſeul.* Il choiſit, *dit l'Evangile*, douze d'entre eux, qu'il nomma Apôtres. *O Evêques, vous êtes leurs ſucceſſeurs, comme les ſaints Peres l'enſeignent, & comme le Concile de Trente l'a enfin confirmé. Le gouvernement de l'Egliſe, ſelon l'Ecriture & la Tradition, n'eſt pas monarchi-*

XL. Faut-il s'étonner que le denonciateur, qui n'attend point que Rome ſe retracte librement, & qui n'eſpere plus de ſauver la foi que par un Concile aſſemblé, pour condamner les cinq Bulles Pelagiennes, veüille perſuader aux Evêques qu'ils doivent ſecoüer le joug tyrannique de Rome ? C'eſt le premier fondement, que vous devez poſer comme lui, pour faire condamner ce Pela-

que

que : mais ariſtocratique. Celui-ci eſt le plus parfait, & le plus heureux de tous, comme il paroît par l'exemple de l'ancienne Rome, aiant conquis heureuſement ſous les Conſuls preſque tous les Roiaumes du monde, les perdit miſerablement ſous les Empereurs. En effet c'eſt dans l'abondance des conſeils que la proſperité ſe trouve.

gianiſme reſſuſcité en nos jours. Les Evêques, ſur tout ceux de France, ſe ſont ſignalez avec tant de zele & de concert avec le S. Siege pour la condamnation du Janſeniſme, qu'il n'y a aucun lieu de craindre qu'ils reculent jamais, ni qu'ils écoutent les diſcours flatteurs, par leſquels on tâche de les rendre jaloux du S. Siege.

XLI. C'*eſt pourquoi* JESUS-CHRIST *allant monter au Ciel confia le gouvernement de l'Egliſe & les Clefs non à un ſeul homme, mais à pluſieurs.* Eſt-ce, *dit S. Auguſtin*, que Pierre reçût ces Clefs : en ſorte que Pierre, Jean, & les autres Apôtres ne les reçûrent pas ? *Et avant S. Auguſtin S. Ambroiſe diſoit :* Aprés que Pierre eut été interrogé trois fois, & qu'il eut fait trois réponſes, le Seigneur repeta trois fois : Paiſſez mes brebis. Pierre ne fut pas le ſeul, qui reçût ces brebis, & ce troupeau, il les reçût avec nous, & nous tous les avons reçûës avec lui. *Et avant S. Ambroiſe S. Cyprien diſoit :* Les autres Apôtres étoient certainement ce qu'étoit Pierre, aiant le même état d'honneur & de puiſſance. *La ſuite montre qu'on en doit excepter la primauté. Ainſi, en donnant au Succeſſeur de Pierre dans les Aſſemblées de l'Egliſe la premiere ſéance, le premier ſuffrage, & la direction principale, il faut par la deliberation commune établir la foi, purifier les mœurs, rétablir la diſcipline, deraciner les abus, reduire aux bornes des Canons ces excez énormes & notoires, pour prononcer des excommunications, pour diſpenſer des loix, & pour prodiguer les Indulgences. Enfin il faut abattre ceux, qui renouvellent les anciennes,*

ciennes hereſies, afin qu'on voie renaître la paix de l'Egliſe de Dieu ſi long-tems deſirée.

XLII. Parmi les abus les plus pernicieux, qui accablent la Republique Chrétienne, il faut compter cette domination de la Cour de Rome, laquelle, comme on le voit par une infinité d'exemples, aſpire à cette puiſſance d'Evêque Univerſel, que le grand S. Gregoire a deteſtée avec tant de zele en pluſieurs de ſes Epîtres comme la ruine de l'honneur Sacerdotal, de l'Egliſe, de la foi, & de l'Evangile, comme le ſigne, qui annonce l'Antechriſt, comme le comble d'une ſingularité & d'une ambition diabolique. C'étoit à l'occaſion du diſcours orgüeilleux, où Jean de Conſtantinople ſe nommoit l'Evêque Univerſel. C'eſt pourquoi après qu'on aura decidé ſur les queſtions de la grace, il faut que le futur Concile regarde comme ſon premier devoir celui de marquer liberalement ſes prerogatives au Siege Romain, & enſuite

XLII. Les Proteſtans dans leur naiſſance n'ont jamais propoſé leur reforme avec plus de hauteur & de zele amer. La reforme eſt toûjours le prétexte ſpecieux, par lequel on veut autoriſer la nouveauté & la revolte. Ici le denonciateur nous dépeint le Vicaire de JESUS-CHRIST comme celui, qui par ſes Deciſions Pelagiennes *annonce l'Antechriſt*, & le devient lui-même par une *domination*, & par une *ambition diabolique*. Si vôtre Parti, qui ſouffre ſi impatiemment le joug de la Puiſſance la plus legitime, & la plus digne d'être reverée, devenoit jamais le plus fort, il feroit ſentir à ſes adverſaires l'acreté & la violence, qui lui ſont naturelles, & qui lui échapent ſouvent par les expreſſions les plus ſcandaleuſes.

les leurs aux Metropolitains, & aux autres Evêques. Qu'on rappelle autant qu'on le pourra la diſcipline des Canons formez par l'eſprit de Dieu, & conſacrez autrefois

fois par le respect du monde entier : que la Puissance Papale, qui excede ses bornes depuis que les faux textes de S. Cyrille, & les impostures d'Isidore ont trompé plusieurs grands Saints, soit reduite à une juste étendue : qu'on rejette, qu'on revoque, qu'on anéantisse ces Decisions composées & cousües de ces lambeaux falsifiez : qu'on abolisse les derniers Concordats, qui sont contraires aux Canons, & à toute lumiere naturelle, & qui chargent d'une façon énorme la conscience de divers Princes : qu'on secoüe le joug dur & funeste à l'Eglise, par lequel on a assujeti dans les derniers tems à obtenir une confirmation de Rome ceux, qui sont nommez aux Evêchez : qu'on fasse revivre les élections suivant l'ancienne discipline, qui fleurissoit dans les beaux jours des saints Peres. Enfin qu'on dresse une Pragmatique pleine de force & de douceur, qui soit composée selon les regles de l'esprit de Dieu & de l'Eglise, & qui soit autorisée en plein Concile avec le consentement du Sacerdoce & de l'Empire, à laquelle tous les fideles de tout état & de toute condition soient ravis de se soûmettre avec une fidelité inviolable pour l'honneur de l'Eglise, & pour la gloire de nôtre Dieu.

XLIII. Pour ce qui regarde les fureurs de la guerre, la main du Seigneur n'est pas racourcie. Vos prieres & celles de vos pieux Enfans peuvent commander aux vents & à la mer, pour y mettre le calme ; car la misericorde de Dieu a donné l'esprit de priere à l'Eglise, afin qu'elle obtienne en priant tout ce qui est necessaire pour le salut des ames, pour le soûtien de la foi, pour le maintien de la Religion, pour le regne de JESUS-CHRIST, *pour la gloire de Dieu, telles que sont ces choses, dont je viens de parler. De plus, les armes preparent la paix. Elle paroît déja bien prés de nous, puisque les finances sont épuisées, qu'on est privée de la nourriture, & que les forces manquent après tant de longues guerres : cependant vous pouvez preparer tout ce qui peut faciliter ce grand ouvrage de la convocation d'un Concile General. Il faut tenir des Conciles particuliers dans les Dioceses & dans*

les

les Provinces. Il faut que vous compariez les textes de l'Auguſtin d'Ipres avec celui d'Hippone. Il faut developer le vrai dogme de la grace unique, qui nous ſauve, par les oracles de l'Ecriture, & par les livres des Peres, qui ont au nom de l'hereſie vaincu Pelage & ſes ſectateurs. Il faut examiner les Conciles aſſemblez ſur cette queſtion, & les meilleurs Docteurs de l'Ecole, qui en ont écrit. Il faut à la vûë de cet aſſemblage de maux, qui accablent l'Egliſe, & ſous lequel elle eſt prête à ſuccomber, ſupputer en detail, & faire un exact denombrement de tous les remedes, qui peuvent la guerir promptement : en ſorte que chacun de vous arrive au Concile Oecumenique muni d'excellentes inſtructions, & fortement preparé, pour enſeigner, pour reprendre, pour corriger, pour inſtruire ſelon la juſtice.

XLIV. Mais pendant que je fais ce projet, & que je l'écris, je reçois le Livre d'un nouveau Pelagien, qui decouvre ſans meſure le naturel de renard, que de tels hommes ont coûtume de deguiſer. Il ſe demaſque dans toutes ſes Diſſertations, & n'a point d'horreur de s'écrier que la grace efficace par elle-même eſt une invention nouvelle de Luther & Calvin, qu'on ne connoiſſoit point avant eux dans l'Egliſe Catholique, qui a été réfutée par les Docteurs des Univerſitez avant & aprés le Concile, & enfin rejettée par le Concile même.

XLIV. L'Auteur des nouvelles Diſſertations a raiſon de ſoûtenir que rien n'eſt plus nouveau que le ſyſteme des deux delectations oppoſées, dont il eſt neceſſaire, depuis le peché d'Adam que la volonté de l'homme ſuive celle, qui ſe trouve actuellement la plus forte, parce que cette delectation ſuperieure la prévient inévitablement & la determine invinciblement au bien, ou au mal. On peut aſſurer ſans crainte d'exaggeration que ce ſyſteme eſt inſenſé, monſtrueux, impie, épicurien, indigne des

Quelles

Quelles oreilles Chrêtiennes peuvent entendre ces paroles ſans execration? Le grand Auguſtin, ſous la conduite duquel les armes Catholiques ont renverſé, & detruit les ennemis de la grace de Dieu, vouloit que Pelage reconnût cette grace, *non ſeulement par laquelle tout ce qui eſt bon nous eſt propoſé, mais encore par laquelle ce bien nous eſt inſpiré avec perſuaſion, s'il ne ſe contentoit pas d'être nommé Catholique, & s'il deſiroit de l'être réellement: & ce nouveau charlatan rejette cette même grace comme une invention de Luther & de Calvin, comme une doctrine inouïe dans l'antiquité, enfin comme un ſentiment condamné, (ſauf le jugement des Superieurs) dans le dernier Concile Oecumenique. O Peres! il ne s'agit plus de refuter de ſi indignes ouvrages par les reſponſes des Theologiens; car c'eſt ce qui a été deja executé cent & cent fois: mais ils doivent être foudroiez par les plus terribles anathemes de l'Egliſe aſſemblée legitimement dans un Con-*

Chrétiens, & même de tout Philoſophe Payen qui préfere la vertu au plaiſir, qu'il eſt très-oppoſé à la vraie doctrine de S. Auguſtin, qui enſeigne clairement le contraire, & auquel on ne peut attribuer un tel ſentiment, qu'en prenant ſes paroles dans un ſens abſurde & forcé, que S. Thomas, & toute ſon Ecole n'ont jamais connu ce ſyſteme, que nulle Ecole Catholique ne l'a ſuivi, ni autoriſé, qu'il étoit inoui au dedans de l'Egliſe avant les tems de Baius & de Ianſenius, qu'on le trouve tout entier dans Calvin, tel, que le Parti le ſoûtient maintenant, & reduit par cet héreſiarque, de même que par vôtre Parti au nom radouci & captieux de *grace efficace par elle-même.* Si on toleroit ce ſyſteme, il ſeroit ridicule de condamner le Livre de Ianſenius, qui n'enſeigne rien au delà, & il faudroit avoüer de bonne foi que le Ianſeniſme n'eſt qu'un fantôme, ſi on ne le réaliſe pas, en le mettant

cile

tile General, pour écraſer cette hydre renaiſſante.

dans ce ſyſteme, auquel Ianſenius & ſes diſciples bornent leur doctrine. Au reſte il eſt plus facile au denonciateur de dire des injures à l'Auteur des Diſſertations, & de l'appeller *charlatan*, que de répondre à ſes preuves.

XLV. Il faut avoüer neanmoins que cet Ecrivain ne s'écarte gueres de la verité, ſi on veut ſuivre la nouvelle Bulle de Clement, que je vous propoſe dans cette denonciation, pour l'examiner: car cette Bulle veut que l'on condamne comme heretique le ſens du Livre de Janſenius, qui eſt évidemment celui de la grace efficace par elle-même. Ainſi l'unique difference, qui eſt entre la Bulle & les Diſſertations, ſe reduit à ce que la Bulle établit avec plus d'art ce que cet Ecrivain, qui vante le libre arbitre, établit d'une maniere plus franche & plus audacieuſe.

XLV. Le denonciateur a raiſon de dire que la Bulle du Vicaire de IESUS-CHRIST ne rejette pas moins que les Diſſertations nouvelles, le ſyſteme des deux delectations inévitables & invincibles; car le texte de Ianſenius, que la Bulle déclare héretique, ne peut l'être qu'à cauſe qu'il enſeigne ce ſyſteme, auquel il ſe borne avec évidence. L'unique difference, que le denonciateur trouve entre cette Bulle & ces Diſſertations, eſt que les Diſſertations ſont faites avec plus de franchiſe, & la Bulle *avec plus d'art* contre le dogme de foi.

XLVI. Vous voiez donc quelle eſt la ruine de nôtre foi, que cette terrible Bulle cauſe, *s'il eſt vrai, comme je le ſoûtiens en pleine aſſurance, que Janſenius ſoit tel, que je viens de le depeindre. Vous voiez de*

XLVI. Vous parleriez plus doucement, mon Pere, vous n'oſeriez dire ces mots affreux, qui bleſſent toutes les oreilles un peu Catholiques (*quelle eſt la ruine de la foi que cette terrible Bulle cauſe.*)

quel

quel prompt remede on a beſoin contre un tel mal, de peur qu'une Deciſion ſi empeſtée partant du centre même de la Religion & étant ſoûtenüe par toutes les ſubtilitez de la nature corrompüe, enfin étant autoriſée par les applaudiſſemens de cette grande & éclatante Compagnie, elle ne dechire les parties nobles du corps de l'Egliſe, ne deſſeche dans ſes entrailles tout aliment de pieté, ne faſſe tarir toute ſource de la vraie grace, ne ronge le cœur de la Religion, & n'en éteigne la vie.

En liſant ces paroles on croît entendre Luther, qui ſe recrie contre le jugement de Leon X. mais en parlant d'un ton plus radouci, vous penſeriez de même; car vous croiez que le ſyſteme, qui ſaute aux yeux dans le texte de Ianſenius, eſt la celeſte doctrine de S. Auguſtin, d'où il faut neceſſairement conclure que la Bulle, qui eſt contradictoire à ce texte, contredit en termes formels la celeſte doctrine du S. Docteur de la grâce. Donc, ſelon vous, elle eſt *terrible.* Donc, ſelon vous, cette *Deciſion ſi emportée partant du centre même de la Religion*, elle *dechire les parties nobles du corps de l'Egliſe*, elle en *ronge le cœur*, elle en *éteint la vie.* Donc, ſelon vous, il n'y a rien d'exaggeré dans ce diſcours.

XLVII. On peut ſans doute reconnoître que l'erreur Pelagienne n'eſt pas aſſez en horreur à Rome, quand on n'en auroit aucune autre preuve que le livre abominable du Cardinal Sfondrate, intitulé. Denouëment de la predeſtination, qui a ſurpaſſé en beaucoup de points les excez de Pelage, de Celeſtius

XLVII. Rien n'eſt plus temeraire que d'oſer condamner l'Egliſe mere & maîtreſſe, dès qu'elle ne condamne pas tout ce qu'on deſapprouve. Le langage hautain de votre Parti eſt de traiter *d'abominable* le livre d'un ſaint & ſçavant Cardinal, qui a eu de très-doctes & très-illuſtres Approba-

& de Julien, qui a trouvé à Rome des Approbateurs empreſſez à lui donner les plus grands eloges, & qui a été imprimé comme un ouvrage ſacré & divin. On y a mepriſé les plaintes, que d'Illuſtres Evêques ont faites au Pape contre cet execrable libelle, & il eſt demeuré juſqu'ici avec honneur au deſſus de toute cenſure.

teurs. Tout reſſemble, ſelon votre Parti, aux excez de Pelage, dès qu'on rejette le ſyſteme de Janſenius. Sans entrer dans l'examen du Livre du Cardinal Sfondrate je ſoûtiens que chacun doit ſe taire juſqu'à ce que le Siege Apoſtolique, qui s'eſt reſervé l'examen de cet ouvrage, ait prononcé.

XLVIII. Je finis donc par où j'ai commencé. O Epouſe de JESUS-CHRIST *moi, qui ſuis le plus petit de tous dans votre maiſon, je denonce à tous vos Miniſtres repandus dans le monde entier cette Conſtitution, dont j'ai déja tant parlé, comme ennemie de la grace de Dieu, comme favoriſant l'orgueil Pelagien, comme pleine de calomnie contre un Illuſtre Evêque, qui eſt mort dans vôtre ſein avec la reputation d'une profonde ſcience & en odeur de ſainteté, comme renverſant l'ordre hierarchique en ce qu'elle ordonne qu'on extorque des parjures, comme deſtructrice de*

XLVIII. Voilà la veritable idée, que chacun doit neceſſairement ſe former de la derniere Bulle, & des quatre autres precedentes, dès qu'on ſuppoſe votre ſyſteme. Cette Bulle, qui condamne la celeſte doctrine de S. Auguſtin dans le texte de Janſenius, où elle eſt *claire comme les raions du ſoleil en plein midi*, doit être qualifiée *ennemie de la grace de Dieu*, tyrannique, & impie, en ce qu'elle *extorque des parjures* manifeſtes en faveur de l'erreur Pelagienne *deſtructrice de tout bien, & la ſource inepuiſable de tout mal.*

tout

tout le bien, qui ne peut venir que de la seule veritable grace, comme étant la source inépuisable de tout mal, comme la perte des ames, la perte du salut, votre évidente & invariable ruine.

AAA, *Prêtre de l'Eglise Catholique.*

Le 1. Juin 1709.

O Seigneur, mon Dieu, j'ai annoncé votre justice, dans une grande assemblée.

Apparemment ces trois A sont la repetition de ceux du Prophete, qui craignoit de parler, & que Dieu contraignit de dire des choses si dures à son peuple.

Après avoir mis en François la Denonciation, il me reste à donner aussi au public dans la même Langue la Lettre jointe à la Denonciation, que l'Auteur écrit à chaque Evêque en particulier, pour l'exciter à soûtenir l'Eglise defaillante.

MONSEIGNEUR,

Ne regardez pas, s'il vous plaît, la Denonciation ci-jointe, comme une espece de satyre. Ne me regardez point moi, qui ai part à vôtre Sacerdoce, comme un Enfant de Belial, parce que j'ai parlé dans l'excez de ma peine & de ma douleur, comme vous le verrez dans l'acte ci-joint. Il n'y a que le très-éminent peril, où se trouve la grace, qui nous sauve, & par laquelle nous sommes Chrêtiens, qui m'ait reduit à parler, à me plaindre, & à former cette accusation. J'ai été nourri dès ma premiere jeunesse dans cette controverse, qui tourmente si cruellement depuis tant d'années l'Eglise, j'y ai été exercé au travail jusqu'à la vieillesse, où je suis parvenu. J'ai reconnu par des preuves très-évidentes, à force de lire souvent le texte du très-Illustre

Janſenius, & de faire pendant un grand nombre d'années une exacte comparaiſon de ſon Livre avec les ouvrages du merveilleux Docteur S. Auguſtin, que l'Egliſe a ſolennellement approuvez en cette matiere, qu'ils enſeignent tous deux preciſement la même doctrine. Faut-il donc s'étonner, ſi mes entrailles ſe ſont émuës d'un zele Chrêtien, quand je voi Clement XI. aſſis maintenant ſur la Chaire Apoſtolique de S. Pierre, qui mepriſant & comptant pour rien S. Auguſtin, condamne, reprouve, & qualifie heretiques ſous le nom du très-illuſtre Janſenius, les dogmes mêmes de ce S. Docteur. Ce n'eſt plus cinq Propoſitions ambiguës, & captieuſement fabriquées, que l'on diſpute : mais de la grace même medicinale, qui eſt exprimée dans le Livre. C'eſt là qu'elle brille comme les raions du ſoleil en plein midi. C'eſt là qu'elle eſt prouvée par d'évidentes inſtructions de S. Auguſtin, qui y ſont entaſſées juſqu'à en accabler le Lecteur. Janſenius ſuccombant, il faut que S. Auguſtin ſuccombe avec lui, & que la victoire remportée par ce Pere au nom de l'Egliſe ſur Pelage s'évanoüiſſe. C'eſt ce qui enflâme mon zele, pour m'engager à écrire cette Denonciation, & pour vous exciter à aſſembler un Concile Univerſel par le ſecours des Princes ſeculiers, ſelon l'ancien uſage marqué dans l'Hiſtoire Eccleſiaſtique, afin d'éteindre la peſte du Pelagianiſme, & afin de ſauver par le ſecours, que vous vous donnerez

Vous le voiez, ſuivant le principe fondamental de tout vôtre Parti, il n'y a qu'à changer les noms, comme c'eſt le même ſyſteme de doctrine, qui eſt, ſelon vous, enſeigné également dans S. Auguſtin & dans Janſenius, & beaucoup plus clairement dans Janſenius que dans S. Auguſtin. Le Pape, ſelon vous, a condamné S. Auguſtin ſous le nom de Janſenius ſon commentateur très-fidéle.

nerez mutuellement, la grace de vôtre Sauveur. Je ne puis trouver aucun interêt propre dans une telle entrepriſe, comme votre ſageſſe vous le fera aiſement comprendre au plûtôt, un tel deſſein me feroit perdre tout ce qui me reſteroit en ce monde : mais pour parler, malgré ma baſſeſſe, le langage ſublime de l'Apôtre, je ne crains aucun de ces maux, & je ne prefere point ma vie à ma conſcience, pourvû que j'acheve ma courſe & le miniſtere de la parole, que j'ai reçû du Seigneur JESUS, *qui eſt de rendre témoignage à l'Evangile de la grace de Dieu. Au reſte comptez comme une verité certaine que je n'ai jamais reçû aucun mauvais traitement de la Cour Romaine, & ne croiez pas que ce ſoit par quelque reſſentiment que je me ſois determiné à faire cette denonciation. Autant que je puis connoître le fonds de mon cœur, c'eſt la ſeule horreur des maux, qui pendent ſur la tête de l'Egliſe nôtre Mere commune, & le ſeul amour de cette veritable & unique grace de Dieu, par laquelle nous ſommes ſauvez, & à laquelle nous devons tout, qui me preſſe de vous ſolliciter, afin que dans un Concile vous examiniez, reprouviez, & condamniez cette* horrible *Bulle de Clement, & que vous vous hâtiez de reprimer par vôtre jugement œcumenique les parjures, que cette Bulle cauſe par les ſouſcriptions, qu'elle extorque, & qui augmentent de jour en jour. J'ai accompli ce qui depend de moi, je ne me ſuis point endormi, je n'ai point gardé le ſilence, j'ai ſonné de la trompette, j'ai delivré*

Il n'y a, ſelon vous, mon Pere, rien de trop dans cette expreſſion, qui nous remplit d'indignation contre le denonciateur. Eh que peut-il y avoir de plus *horrible* qu'une Bulle Pelagienne, qui extorque des *Parjures* innombrables en faveur du Pelagianiſme ? Le plus avantageux témoignage, que le denonciateur puiſſe ſe rendre, eſt celui d'avoir defendu la grace de JE-

mon ame, & vous hâtez-vous d'accomplir ce qui regarde vôtre miniſtere, de peur que le ſang de ceux, qui periſſent dans vos mains, ne vous ſoit demandé.

sus-Christ, que vous abandonnez, & d'avoir rejetté le ſilence reſpectueux, que vous offrez contre la verité.

Je ſuis,

MONSEIGNEUR,

Vôtre Frere
Aaa, *qui vous ſera manifeſté en ce dernier jour.*

Quiconque vaincra poſſedera ces biens, & je ſerai ſon Dieu, & il ſera mon fils. Mais pour les timides & pour les incredules, leur partage ſera dans l'étang enflamé de feu & de ſouffre.

Vous voilà, mon Pere, avec tous vos amis ſouples & politiques, qui offrent de ſe taire. Vous voilà mis avec une évidente juſtice au rang des hommes *timides*, qui offrent de ſe taire, pour laiſſer l'impieté Pelagienne, anéantir la grace, par laquelle nous ſommes Chrétiens. Que ſi ceux qui ſe refugient comme vous en Hollande, pour refuſer conſtamment loin de leur patrie la ſignature du Formulaire, ſont néanmoins convaincus d'une lâche timidité, parce qu'ils n'oſent demander un Concile, où la Bulle ſoit condamnée, qu'elle horreur ne doit on point avoir de tout le reſte du Parti, qui ſigne, qui jure, qui condamne par politique & ſans remords un texte auſſi pur que celui de S. Auguſtin & qui trahit par ce ſerment la céleſte doctrine de ce Pere ? Que

Que peut-on penſer de ces hommes, qui ſe vantent d'être les diſciples du grand Docteur de la grace, qui ne parlent que de morale ſevere, & de reforme de l'Egliſe, pendant qu'ils ne font *depuis* 30. *ou* 40. *ans que des menſonges, des faux ſermens, des actes de diſſimulation & d'hypocriſie?* Que peut donc attendre tout votre Parti, ſinon *l'étang enflamé de feu & de ſouffre?* Puiſque le grand nombre trahit la cauſe de la grace & ſa conſcience par des parjures, & que le très-petit nombre même offre de ſe taire lâchement en faveur d'une *Bulle terrible, horrible, ennemie de la grace de Dieu, tyrannique* juſqu'à extorquer des *parjures* en faveur de l'impieté Pelagienne, enfin *deſtructrice de tout bien, & ſource inépuiſable de tout mal?*

Lettre d'un Evêque à un Evêque p. 164.

Voilà preciſement ce que j'ai dit, mon Pere. Voilà ce que les politiques de votre Parti, qui ne veulent pas qu'on decouvre leur lâche diſſimulation, ont tâché de faire paſſer pour une declamation outrée : mais voilà ce que le denonciateur repete franchement **mot** pour mot. Il me juſtifie, & il confond tous **vos** politiques : auſſi lui rends-je ce juſte témoignage, ſçavoir que je ne trouve dans tout votre Parti que lui ſeul, qui ait montré, ſelon vos principes communs, une droiture & un courage, que la Religion & la probité Payenne même demandent. Tous les autres, ſans vous en excepter, ont un peu plus, ou un peu moins flêchi le genou devant ce qu'ils nomment Baal.

Mais que faut-il conclure de cette Denonciation? Elle eſt ſans doute (car la bonne foi ne permet pas de deſavouër une verité ſi parfaitement demontrée) l'unique reſſource de votre cauſe : mais quoi, mon Pere, cette unique reſſource en eſt-elle une veritable? Eſperez-vous ſerieuſement que les Evêques s'aſſembleront malgré le Pape, & que ſans Chef il tiendront un Concile General, où ils *re-*

prouveront & condamneront cette horrible Bulle, qui eſt *ennemie de la grace de Dieu ?* Ne voiez-vous pas, comme je l'ai déja dit tant de fois. que le grand nombre de votre Parti, qui reçoit cette Bulle ſans aucune reſtriction connuë, ne peuvent pas être cenſez appellans de cette Deciſion Pelagienne ? Où ſont donc les parties, qui appellent ? Vous ne pouvez pas même dire que c'eſt vous avec le très-petit nombre des refugiez en Hollande, qui ont refuſé de ſigner le Formulaire, qui faites cette appellation, puiſque vous offrez au contraire le ſilence reſpectueux, qui exclut toute appellation de ce jugement. Il ne reſte donc plus que le ſeul denonciateur, auquel la convocation du Concile puiſſe être accordée : mais peut-on croire que l'Egliſe malgré le S. Siege aſſemblera un Concile Univerſel tout exprès pour un ſeul homme fugitif, deſavouë, & abandonné de tout ſon Parti ? De plus, que pouvez-vous vous promettre des Evêques ? Ceux d'Italie, d'Eſpagne, de Portugal, d'Allemagne, de Pologne, des Païs-bas, & de toutes les nations les plus éloignées demeurent inviolablement unis au S. Siege unique centre de leur communion pour la condamnation du ſyſteme de Janſenius comme pour tout le reſte ſans exception. Ceux de France, que vous flattez peut-être debranler, & qui ne pourroient rien tous ſeuls contre toutes les autres Egliſes unies à la Chaire principale, loin de vous écouter vous crient unanimement que la *cauſe eſt finie.* Vous eſperez donc comme les Juifs, égarez hors de toute route, une delivrance chimerique, qui ne peut plus venir d'aucun côté.

Les Conſtitutions, auſquelles la derniere met le dernier ſceau, contrediſent en termes formels ce que vous nommez la celeſte doctrine de S. Auguſtin, & par conſequent elles établiſſent en termes formels ce que vous nommez l'hereſie Pelagienne.

Si

Si vous ne venez point à bout de faire condamner, ou revoquer, ou du moins corriger avec évidence ces Bulles *ennemies* de ce que vous nommez *la grace de Dieu*; c'eſt-à-dire, votre ſyſteme des deux delectations inévitables, ce ſyſteme demeure qualifié heretique. En verité croiez-vous que le S. Siege condamnera, ou revoquera, ou corrigera nettement ces V. Conſtitutions ſolennelles? Ou bien prétendez-vous que les Evêques s'aſſembleront, jugeront, & condamneront ces Conſtitutions malgré le Siege, auquel ils ſe ſont unis en ce point avec tant de zele? Si vous l'eſperez, juſqu'à quel excès honteux & deplorable vous flattez-vous: ſi vous ne l'eſperez pas, que tardez-vous à ouvrir les yeux, & à reconnoître la main de Dieu appeſantie ſur votre Parti depuis 70. ans? En vain vous imitez les Juifs, qui s'écrioient: *Le temple de Dieu, le temple, le temple de Dieu*, vous vous écriez de même: *La grace efficace par elle-même, la delectation inevitable & invincible* à la volonté: mais plus vous ſoûtenez qu'elle eſt la celeſte doctrine de S. Auguſtin, plus l'eſprit de l'époux promis à l'épouſe lui fait redoubler les anathemes, dont elle vous foudroie. Vous n'avez de reſſource, mon Pere, que dans un ſilence, qui trahit votre cauſe, qui des-honore votre Parti, & que vous ne pouvez même vous reſoudre à garder. Vous ne ſauvez que par des ſoupleſſes & des temperamens, que la verité indiviſible ne peut tolerer, que par des diſtinctions captieuſes, que par des termes radoucis, que le fonds de votre cauſe rejette. Vous n'oſeriez aller juſqu'au but, où cette cauſe vous méne inévitablement malgré vous, & elle ne peut être ſoûtenuë que dans cette extremité, qui vous fait horreur. Le denonciateur vous épouvante par ſa temerité & par ſes excez. Les politiques du Parti doivent vous cauſer un ſcandale & une indignation

encore plus juſte. Vous êtes entre ces deux extremitez, où il faut que vous ſoiez condamné des uns & des autres, en les condamnant tous à votre tour. Ce milieu lui-même n'a rien que de faux & d'inſoûtenable, puis qu'il faut ſans milieu ou que votre ſyſteme, qui ſaute aux yeux dans Janſenius, ſoit la celeſte doctrine de S. Auguſtin, auquel cas les V. Conſtitutions ſont *ennemies de la grace de Dieu*, ou que les V. Conſtitutions ſoient vraies, auquel cas le ſyſteme, que vous nommez la celeſte doctrine de S. Auguſtin, eſt un aſſemblage de cinq héreſies. Subtiliſez tant qu'il vous plaira, voilà la verité, que le denonciateur vous demontre. Je prie la Verité même, qui delivre de l'erreur tous ceux, qui la cherchent humblement, de vous delivrer & de vos prejugez, & de tous les liens d'amour propre, qui peuvent vous y retenir. Jugez par là combien je ſuis, &c.

AUTRE LETTRE DE M. L'ARCHEVÊQUE DE CAMBRAY AU P. QUESNEL,

Touchant la Relation du Cardinal Roſpigliosi.

JE continüe, mon Reverend Pere, à ſuivre le chemin, que j'ai déja pris. C'eſt à vous ſeul que je m'adreſſe, pour répondre aux Ecrivains ſans nom de vôtre Ecole. Comme ils ſont tous ſoûmis à leur Chef, c'eſt lui, qui doit répondre de leurs écrits, & les redreſſer, quand ils en ont beſoin. Vous allez voir comment l'un d'entre eux entreprend de refuter ma ſeconde Lettre à M. l'Evêque de S. Pons touchant ce que vous nommez la paix de l'Egliſe.

Je ne crois pas, Monſeigneur, dit-il, *que vous ſoiez capable de conteſter ſur la clarté de cette declaration* (il veut parler de celle, que M. Arnaud dreſſa, & ſigna aprés M. Vialart Evêque de Châlons) *ce ſeroit vous deshonorer ſans profit : le ſilence même, que vous avez gardé depuis cinq ans, donne lieu de juger, que vous*

en

en ſentez la force, & combien elle eſt deciſive contre ce que vous pretendez. Aprés ce préambule il me demande *ſi cette declaration n'eſt pas expreſſe pour le ſilence reſpectueux quant au fait de l'attribution des Propoſitions au Livre de Janſenius, & ſi on peut douter avec quelque couleur que cette declaration n'ait été vûë & agreée par le Pape, & par ſes Miniſtres.... Voilà, Monſeigneur,* pourſuit-il, *à quoi l'on vous prie de bien repondre preciſement.... Ne la diſſimulez pas davantage cette preuve. Ne vous refuſez pas plus long-tems une reponſe, que vous nous devez, & au public.... On la trouve encore* (cette preuve) *dans un Ecrit non ſuſpect d'une Relation du Cardinal Roſpigliosi, neveu & Miniſtre du Pape Clement IX. Voici ce que porte cet Extrait, qui confirme admirablement l'atteſtation de M. de Châlons, dont j'ai parlé.* LE NONCE AIANT REÇU ORDRE DU PAPE DE S'INFORMER DE CE QUE CONTENOIENT LES PROCEZ VERBAUX (*des quatre Evêques*) IL EN EUT CONNOISSANCE PAR LE RAPPORT DE L'EVÊQUE DE CHALONS. SON TE'MOIGNAGE PORTOIT QU'À L'E'GARD DE LA DEFINITION DU PAPE TOUCHANT LE FAIT CES EVÊQUES CROIOIENT QU'ON DEVOIT *la recevoir avec reſpect: mais dans les bornes, que les Cardinaux Bellarmin, Baronius, Richelieu, & Palavicin, & les Peres Petau, & Sirmond ont marquées pour ces ſortes de cauſes, qui ſont de ne dire, ni écrire, ni enſeigner rien de contraire. Quant au Formulaire, que ces mêmes Evêques avoient ſouſcrit avec la plus grande ſincerité & de la meilleure foi du monde, & qu'ils avoient condamné, & fait condamner les V. Propoſitions ſans exception,* NI RESTRICTION QUELCONQUE DANS TOUS LES SENS, QUE L'EGLISE LES A CONDAMNE'ES, *le Cardinal ajoûte* QUE LE PAPE E'TANT TOUCHE' DE CE QUE CES EVÊQUES DECLARERENT A L'EGARD DU FORMULAIRE, ET DES V. PROPOSITIONS, CRÛT DEVOIR DISSIMULER L'AUTRE POINT, *ou quoi qu'ils refuſaſſent de recevoir comme arti-*

articles de foi divine, ou humaine les Definitions du Pape, touchant le fait, ils y rendoient neanmoins la soûmission de respect, que les six Docteurs, qu'on vient de nommer, ONT MARQUE'E : CE QUI NE FAISOIT AUCUN PRE'JUDICE A L'AUTORITE' DU SIEGE APOSTOLIQUE.

Aprés avoir rapporté ce texte, vôtre Ecrivain se recrie ainsi : *Quel témoignage, Monseigneur, pouviez-vous demander, qui fut moins suspect, & aussi decisif que celui du Cardinal ? ... C'est à dire que ce sage Pontife jugea que la soûmission, que ces Evêques rendoient au S. Siege touchant le fait, & que l'acte de M. de Châlons lui apprenoit n'être qu'une simple soûmission de respect sans croiance, ne pouvoit être rejettée, & qu'elle ne portoit aucun prejudice à l'autorité du Siege Apostolique. D'ailleurs le fait, dont parle ce Cardinal, est le fait, que le Pape Alexandre VII. avoit defini & joint avec le droit dans son Formulaire, le fait, sur lequel les IV. Evêques ne croient pas que l'on pût exiger d'autre soûmission, que celle d'un silence respectueux, le fait en un mot de l'attribution des Propositions condamnées au Livre de Jansenius, comme il est marqué dans l'acte de M. de Chalons : ce que je remarque, pour aller au devant de toute vaine chicanerie. Il faut donc, Monseigneur, que vous reconnoissiez que le Pape Clement IX. n'a point été trompé dans l'affaire des IV. Evêques, & qu'en recevant leur soûmission quant au fait, il n'a point ignoré qu'elle ne s'étendoit point au delà du silence respectueux,* OU QUE VOUS PRENIEZ A PARTIE CE CARDINAL, QUI E'TOIT SON PREMIER MINISTRE, ET CELUI, QUI CONDUISOIT TOUTE CETTE AFFAIRE, *lequel en rend un temoignage si positif, & que vous pretendiez en être beaucoup mieux informé que lui.*

Si ce que vôtre disciple assûre d'un ton si affirmatif se trouve veritable, il faut avoüer, mon Pere, que vôtre Parti a remporté une victoire complete sur Rome. En ce cas Clement IX. a été reduit à reculer

culer honteuſement, & n'a ſongé qu'à cacher ſa honte. En ce cas le Formulaire, qui n'a été établi que pour la croiance du prétendu fait, eſt devenu vain, temeraire, & indigne du ſaint Nom de Dieu. Le Clergé de France s'eſt rendu complice de la tyrannie de Rome, en condamnant le ſilence reſpectueux, qui eſt très-innocent, & en ſoûtenant le Formulaire, qui eſt tyrannique. Clement IX. & Clement XI. ont nié avec une mauvaiſe foi, qui fait horreur, une connivence demontrée par les actes du tems. Voilà ce qu'il faut neceſſairement conclure des principes de vôtre diſciple, qui ſont les vôtres: mais le lecteur doit ſe ſouvenir que c'eſt vous, qui voulez, pour juſtifier vôtre Parti, couvrir d'opprobre Rome, avec toute l'Egliſe de France, & que c'eſt moi, qui ſoûtiens la cauſe du S. Siege & de l'Egliſe de France contre vôtre Parti. Ce fondement étant poſé, j'accepte le défi de vôtre Ecrivain. Loin de craindre la diſcuſſion, je conjure le lecteur de la faire patiemment avec moi juſqu'au bout. Il verra que vôtre diſciple n'eſt parvenu à nous faire une objection ébloüiſſante ſur la Relation du Cardinal Roſpigliosi, qu'en tronquant le texte de ce Cardinal, qu'il nous objecte. Souffrez donc que je rapporte fidélement ici tout le fragment du texte de ce Cardinal, que cet Ecrivain cite mal.

ART. CXLVIII. *Le Nonce* (Bargellini) *aiant conſideré ces difficultez, & aiant de plus remarqué le peu de bonne volonté & d'action, qui paroiſſoit dans les Commiſſaires, écrivit à Rome à ceux, qui compoſoient le Conſeil ſecret, pour leur faire entendre que ſi on épargnoit aux IV. Evêques une retractation expreſſe des Mandemens, qu'ils avoient faits d'abord, & ſi on les obligeoit ſeulement à ſigner le Formulaire d'Alexandre VII. M. de Lionne faiſoit eſperer qu'il termineroit cette affaire par cet expedient.*

[Remarquez en paſſant, mon Pere, que *l'expedient*

dient proposé au Nonce par M. de Lionne est précisément le même, que M. le Cardinal d'Estrées a declaré dans les Congregations devant Innocent XII. avoir été *suggeré* par lui, c'est à dire qu'on épargneroit à ces IV. Prélats la confusion d'*une retractation expresse* de leurs Mandemens, & qu'on se contenteroit de ce qui *sembloit en quelque sorte suppléer une retractation :* mais poursuivons.]

Le Nonce eut ordre de ne s'attacher point à la retractation, & de borner tous ses soins à suivre cet expedient, pour le succés duquel il travailla avec M. l'Evêque de Laon, qui est maintenant M. le Cardinal d'Estrées. Mais comme celui-ci n'avoit aucun commerce avec les desobéissans, il confia la negociation à M. l'Evêque de Châlons. Les Evêques desobéissans ne tarderent pas longtems à accepter cette condition. Ils firent le serment du Formulaire, le firent prêter par les Ecclesiastiques de leurs Dioceses, & écrivirent le.... Septembre 1668. *une Lettre au Pape, pour lui rendre compte de leur soûmission.*

Art. CXLIX. *A peine les IV. Evêques eurent-ils fait sçavoir ce qu'ils avoient fait, que certaines gens pretendirent en France qu'ils n'avoient pas procedé sincerement & de bonne foi. Le Pape touché de ces bruits* EXIGEA ET OBTINT DE CES PRELATS UNE DECLARATION ECRITE ET SIGNE'E DE LEURS PROPRES MAINS, PAR LAQUELLE ILS PROTESTOIENT *qu'ils avoient souscrit avec une entiere sincerité, & fait souscrire le Formulaire* SUIVANT LE SENS EXPRIME' PAR LES CONSTITUTIONS D'INNOCENT X. ET D'ALEXANDRE VII.

Vôtre disciple dira tout ce qu'il lui plaira, pour faire revoquer en doute cette *declaration écrite & signée de la propre main* des IV. Evêques. Vous voiez d'un côté le Cardinal Rospiglioſi, *neveu & premier Miniſtre* de Clement IX. *qui avoit conduit toute cette affaire*, lequel assure que cette declaration fut *exigée & obtenüe*. D'un autre côté vous voiez le Cardinal d'E-

d'Eſtrées, qui ſoûtient que ces Evêques *envoierent à Rome des atteſtations ſignées de leurs mains, dans leſquelles ils aſſurent le Pape Clement IX. qu'ils avoient ſigné ſincerement & ſans exception, ni reſtriction le Formulaire d'Alexandre VII.* Faites dire par vôtre diſciple que le Cardinal Roſpigliosi, qui avoit *conduit toute cette affaire*, ne ſçavoit pas ce qui s'y étoit paſſé, & qu'il parloit de cette declaration des IV. Evêques, qui devoit avoir paſſé d'abord par ſes mains, ſans l'avoir jamais vûe. Ajoûtez avec vôtre diſciple que M. le Cardinal d'Eſtrées avoit oublié ſous Innocent XII. ce qui s'étoit paſſé dans ſa premiere negociation ſous Clement IX. il n'y aura que les perſonnes aveuglément préoccupées en faveur du Parti, qui puiſſent vous écouter. Ce qui reſulte de cette declaration, *écrite & ſignée de la propre main des* IV. Evêques, eſt qu'ils firent entendre au Pape qu'ils avoient ſigné *ſans exception, ni reſtriction* du prétendu fait, *ſuivant le ſens exprimé* par la derniere *Conſtitution d'Alexandre VII.* c'eſt à dire qu'ils avoient condamné les V. Propoſitions dans le ſens de Janſenius, *In ſenſu ab eodem authore intento.* Cette declaration ſuffiſoit ſeule, pour lever toute équivoque, & pour trancher toute difficulté. Voilà déja un point eſſentiel, que vôtre Ecrivain a ſupprimé dans ſon extrait de la Relation du Cardinal Roſpigliosi.

Vous n'oſeriez nier ce qui eſt avoüé par vôtre diſciple même, ſçavoir que *le fait, que le Pape Alexandre VII. avoit defini & joint avec le droit dans ſon Formulaire, eſt le fait, ſur lequel les IV. Evêques ne croioient pas que l'on pût exiger d'autre ſoûmiſſion que celle d'un ſilence reſpectueux, le fait en un mot de l'attribution des Propoſitions condamnées au Livre de Janſenius.* Il eſt donc certain que Clement IX. loin de fermer les yeux, pour ſe laiſſer tromper, les tint ouverts avec tant de précaution, qu'il *exigea & obtint* des IV. Evêques *une declaration écrite & ſignée de leurs*

leurs propres mains, où loin d'excepter le prétendu fait pour la croiance interieure, ils proteſtoient au contraire qu'ils avoient ſigné & juré *ſans exception, ni reſtriction, ſuivant le ſens exprimé par la* derniere *Conſtitution d'Alexandre VII.* qui porte *l'attribution des Propoſitions condamnées au Livre de Janſenius.*

ART. CL. *Le bruit public repandoit encore un ſoupçon contre cette nouvelle declaration d'une obeïſſance ſincere. On diſoit qu'ils avoient inſeré dans les procez verbaux de leurs Synodes Dioceſains certaines choſes abſolument incompatibles avec cette ſincerité, & expreſſement contraires à la Conſtitution d'Alexandre VII. contre laquelle ils n'avoient point ceſſé de reclamer. On pretendoit que les IV. Evêques diſoient qu'il étoit vrai que ce Pape avoit pû, comme ſon predeceſſeur Innocent X. l'avoit fait, declarer par une autorité divine l'hereticité des V. Propoſitions : mais que quand il étoit queſtion de ſçavoir ſi ces mêmes Propoſitions ont été ſoûtenuës dans un tel, ou dans un tel ſens par un tel homme, & ſi elles ont été tirées de ſon Livre, comme Alexandre VII. l'a decidé en termes* (QUELLES SONT TIRE'ES DU LIVRE DE JANSENIUS, ET CONDAMNE'ES DANS LE SENS, QUE CET AUTEUR A SOÛTENU,) *c'eſt ce qui appartient à une pure queſtion de fait, laquelle n'eſt decidée par aucun oracle du texte ſacré, & par conſequent ſur laquelle ni les Pontifes Romains, ni les Conciles Generaux ne peuvent faire aucune Deciſion, qu'on ſoit obligé de croire de foi divine, puiſque ni les uns, ni les autres ne ſont infaillibles en ce point.*

Voilà ſans doute le precis de tout ce que votre Parti à ſoûtenu dans ſes écrits depuis plus de cinquante ans. Nous allons voir bientôt à quel point le Cardinal Roſpigliosi eſt éloigné de ſuivre cette opinion.

ART. CLI. *Le tour éblouïſſant, qu'on donnoit à ces raiſons, avoit tellement prevenu le vulgaire, que non*

non ſeulement en France, & dans tous les Païs-bas, mais encore en Italie, & juſques dans Rome on trouvoit qu'Alexandre VII. étoit allé trop loin, & que ſon ſucceſſeur ſoûtenoit trop hardiment ce qu'il avoit fait. (Vous voiez que ce Cardinal ne diſſimule nullement que la diſtinction captieuſe du fait d'avec le droit avoit impoſée au vulgaire *juſques dans Rome :* mais vous allez voir combien ce ſage Cardinal tient un juſte milieu en évitant les deux extremitez.) *Il y eut d'un autre côté pluſieurs perſonnes, qui peut-être par bonne intention & par zele pour le S. Siege, plûtôt que par une ſolide connoiſſance de cette controverſe, ſoûtinrent que le Pape peut decider par une autorité divine, même ſur les queſtions de fait : mais leurs legeres & foibles reponſes ne ſervoient qu'à donner plus de poids & de croiance aux ſentimens des Janſeniſtes. Ceux-ci prouvoient fort bien que la lumiere infaillible de l'Eſprit de Dieu n'a jamais été promiſe à l'Egliſe pour les faits particuliers, qui ne ſont nullement neceſſaires pour le ſalut des fideles : mais ſeulement pour les examens & pour les jugemens, qui regardent le Texte ſacré, & les Traditions Apoſtoliques. Ils appuioient ce ſentiment par des exemples tirez de tous les ſiecles, où il paroît que l'Egliſe a borné ſes Deciſions à interprêter les ſaints Livres & les Traditions cy-deſſus marquées, comme auſſi par les témoignages de tous les Auteurs anciens & nouveaux, qui ſont parfaitement d'accord en ce point, comme le Cardinal Bellarmin même le decide nettement par ces paroles du IV. livre* De ſum. Pont. c. 2. (TOUS LES CATHOLIQUES AVOUENT QUE LE PAPE PEUT, MÊME COMME PAPE, AVEC L'ASSEMBLE'E DE SES CONSEILLERS, OU AVEC UN CONCILE GENERAL, SE TROMPER DANS LES QUESTIONS PARTICULIERES DE FAIT.)

Ce Cardinal donne à vôtre Parti tout ce qu'on peut lui donner de plus favorable. Il ſuppoſe ce

que

que les XIX. Evêques avoient aſsûré dans leur lettre compoſée par M. Nicole, ſçavoir, qu'il y avoit alors en France des Theologiens, qui tomboient dans l'excès de prétendre qu'on doit croire de foi divine ſur la Deciſion de l'Egliſe *les faits, qui arrivent de jour en jour, facta quotidiana.* C'eſt-à-dire les faits particuliers, qui, comme parle le Cardinal Roſpiglioſi, *ne ſont nullement neceſſaires pour le ſalut* des fidéles, ni pour la conſervation *des Traditions Apoſtoliques* : mais en rejettant l'excès de ces Theologiens, que les XIX. Evêques accuſoient d'enſeigner une *doctrine nouvelle & inoüe*, ce Cardinal eſt infiniment éloigné, comme nous l'allons voir, de favoriſer vos prétentions.

ART. CLII. *Mais ceux, qui approfondiſſoient plus exactement toute cette affaire, decouvroient l'artifices des Janſeniſtes. Ils n'étoient pas aveugles juſqu'à ne point voir qu'on éblouiſſoit la multitude ignorante,* EN FAISANT DANS CETTE DISPUTE UNE QUESTION DE FAIT DE CE QUI EST UNE VERITABLE QUESTION DE DROIT. (Voilà, mon Pere, ce que vôtre Ecrivain avoit lû ſans doute : mais qu'il ſe garde bien de rapporter. C'eſt, ſuivant nôtre Cardinal, la queſtion de fait, qui eſt imaginaire. Il ne s'agit que *d'une veritable queſtion de droit.*) *C'eſt ce qui paroît par la Conſtitution d'Innocent X. que les Evêques de France citerent & examinerent pour cette raiſon dans leur Lettre à Alexandre VII. en date du* 28. *Mars* 1654. *& ce qui eſt demontré par le fait même ; car on n'a jamais fait conſiſter la queſtion, à ſçavoir, qu'elle a été la penſée, ou opinion de Janſenius, & le Pape n'a jamais crû qu'il fallut condamner la perſonne de cet Auteur : on examinoit ſeulement ſi la doctrine, qui eſt exprimée dans ſon Livre, eſt heretique, ou non, & c'eſt le ſeul point decidé par la Conſtitution du Pape. On pourroit,* COMME LES DEFENSEURS DU S. SIEGE LE REMARQUOIENT FORT A

PROPOS, *faire trois ſortes de queſtions ſur le ſens de Janſenius touchant les V. Propoſitions.*

Il faut obſerver ſans ceſſe que, ſelon ce Cardinal, il n'y a dans cette diſpute aucune queſtion de fait, parce que la queſtion de fait conſiſteroit à ſçavoir *qu'elle a été la penſée, ou opinion de Janſenius*, & que *le Pape n'a jamais crû qu'il fallût condamner la perſonne de cet Auteur.* Il ne s'agiſſoit, ſelon ce Cardinal, que d'un point de droit, puis qu'*on examinoit ſeulement ſi la doctrine, qui eſt exprimée dans ſon Livre, eſt héretique, ou non.* Or c'eſt ſans doute une vraie queſtion de droit que de ſçavoir ſi un texte, que l'Egliſe condamne par un Canon, ou par un Decret équivalent, exprime une doctrine *heretique, ou non.*

De plus, remarquez, mon Pere, que le Cardinal Roſpigliosi nous renvoie à la Lettre du Clergé de France au Pape, laquelle parloit ainſi : *Ils tâchent d'ôter une partie de cet ancien dépôt de la foi, dont la garde a été confiée par* JESUS-CHRIST *à la Chaire de Pierre, rabaiſſant la Majeſté du Decret Apoſtolique, comme s'il n'avoit terminé que des controverſes inventées à plaiſir : car il font bien profeſſion de condamner les V. Propoſitions, que ce Decret a condamnées : mais en un autre ſens que celui, qui a été enſeigné par Janſenius, auquel ils ſoûtiennent très-fortement que ces Propoſitions n'appartiennent en aucune façon. Ils pretendent par cet artifice ſe reſerver un champ ouvert, pour y retablir les mêmes diſputes. . . . . C'eſt pourquoi afin de prevenir ces inconveniens, & de conſerver à la Conſtitution toute ſon autorité, en faiſant qu'elle ſoit ſuivie d'une execution ſincere. Nous étant aſſemblez .... avons jugé & declaré par nôtre Lettre circulaire ci-jointe que ces V. Propoſitions & opinions ſont de Janſenius, & que vôtre Sainteté les a condamnées en termes exprès, & très-clairs au ſens de Janſenius.*

Le

Le Cardinal Roſpiglioſi nous renvoie donc à cette Lettre, qui dit qu'il s'agit *d'une partie de l'ancien dépôt*, quand l'Egliſe ne ſe contente pas que les Janſeniſtes *faſſent bien profeſſion de condamner les V. Propoſitions*, & qu'elle veut de plus qu'ils reconnoiſſent que *ces Propoſitions ſoient de Janſenius*, & *condamnées au ſens* de cet Auteur dans ſon texte. C'eſt cette explication de la Conſtitution, qui avoit été applaudie par le Pape même, à laquelle le Cardinal Roſpiglioſi nous renvoie.

L'Aſſemblée de 1656. avoit écrit à Alexandre VII. ces paroles dans le même eſprit. *Ils tâchent de porter la diſpute à une queſtion de fait, où ils diſent que l'Egliſe peut faillir : mais le Bref a reconnu ces adreſſes par des termes bien tournez & meſurez avec prudence & verité ; car renvoiant aux diſputes, qui ſe traitent dans l'ombre des Ecoles,* CES CHICANES QUI S'OCCUPENT AUX SYLLABES, *& reſtraignant l'autorité de la deciſion* A LA QUESTION DE DROIT, *il declare que la doctrine que Janſenius a enſeignée dans ce Livre-là touchant la matiere des V. Propoſitions, eſt condamnée, &c.* Vous le voiez, mon Pere : l'eſprit du S. Siege & du Clergé de France eſt de mettre abſolument à part la veritable queſtion de fait, qui ſe reduit à l'intention perſonelle d'un Auteur mort, contre lequel on n'a jamais informé, ou bien qui *s'occupe aux ſyllabes*, pour ſçavoir ſi les V. Propoſitions ſe trouvent mot pour mot dans le Livre condamné. L'Egliſe *reſtraint l'autorité de la Deciſion, à la queſtion de droit* toute ſeule, en ſe bornant à declarer que les cinq *opinions* heretiques ſont exprimées dans le texte long de ce Livre, comme elle declare par un Canon, qu'un tel texte court exprime une héreſie.

Enfin c'eſt ſuivant le même principe, que le Clergé de France raiſonnoit ainſi dans ſa Rela-

La Decision tombe SUR LA QUESTION DE DROIT, *c'est-à-dire sur la condamnation des opinions, que cet Auteur enseigne dans son Livre intitulé,* AUGUSTINUS, *sur la matiere contenuë dans les V. Propositions; car pour* LA QUESTION DE FAIT, *sçavoir, si ces Propositions sont dans le Livre de Jansenius, elle n'est pas par eux proposée fidelement, à laquelle neanmoins ils veulent reduire toute la dispute, afin de rendre inutile la Constitution, sous pretexte que l'Eglise peut errer aux questions de fait.* D'où vient, mon Pere, que la prétenduë queſtion de fait n'étoit pas *fidelement proposée* par votre Parti ? C'eſt continuë cette Lettre du Clergé, qu'*il n'est pas neceſſaire d'examiner ſi chacune des V. Propoſitions eſt couchée dans le Livre de Janſenius* AUX MÊMES TERMES : *mais de conſiderer ſi le Livre de Janſenius traite, examine, & enſeigne aucune opinion ſur la matiere exprimée dans les Propoſitions. Or il eſt conſtant qu'il enſeigne des dogmes, & traite des doctrines de cette nature en ſon Livre. Ce ſont ces opinions, ces dogmes, & ces doctrines, qui ſont condamnées, &c.*

Voilà le Clergé de France, qui parle préciſément comme le Cardinal Roſpigliosi. Le fait, dont on ne diſpute point, ſe borne à l'intention perſonnelle de l'Auteur, ou *aux ſyllabes* de ſon texte : mais le point de droit, dont on diſpute, eſt l'héreticité du texte long de cet Auteur, qui eſt declarée avec la même autorité, qui condamne un texte court par un Canon. On vous abandonne donc la veritable queſtion de fait tant ſur l'intention perſonnelle, que ſur les ſyllabes. C'eſt à vous, mon Pere, à vous declarer devant Dieu, ſi vous bornez vôtre diſpute à refuſer de croire l'héreticité perſonnelle de Janſenius, ou un certain arrangement de ſes ſyllabes, que M. Paſcal exprime, en diſant que les Propoſitions ne ſont pas dans le Livre *mot pour mot.* Si c'eſt l'unique point que vous refuſez de croire, il faut

vous

vous avoüer que, ſuivant le Cardinal Roſpigliosi, & ſuivant le Clergé de France, vous ne conteſtez que pour une queſtion de fait, où l'*Egliſe peut faillir :* mais ſi vous refuſez de croire que le texte de cet Auteur exprime les cinq *opinions* héretiques, vous refuſez, ſelon ce Cardinal, & ſelon ce Clergé, de vous ſoûmettre pour le droit, puiſque les condamnations de textes dans des Canons, ou dans d'autres Decrets équivalens, ſont des jugemens, qui appartiennent au droit. Mais écoutons ce que le Cardinal Roſpigliosi nous va expliquer ſur les trois diverſes queſtions, qu'il faut diſtinguer, ſuivant les *Theologiens defenſeurs du S. Siege.*

ART. CLIII. *La premiere queſtion eſt de ſçavoir quelle a été l'intention ſecrete, ou penſée de Janſenius, & de quels termes formels il s'eſt ſervi, pour exprimer les V. Propoſitions. C'eſt là-deſſus que les Janſeniſtes ſoûtenoient que les V. Propoſitions ne ſe trouvent point dans le Livre de Janſenius avec les propres termes, qui ſont rapportez par la Conſtitution d'Innocent X. excepté ſeulement la premiere, qui peut paroître rapportée mot pour mot, & ils ont parlé ainſi publiquement dans pluſieurs ouvrages, quoi qu'ils n'aient pas nié que les paroles, qu'on lit dans le Livre de Janſenius, ſont équivalentes à celles, que la Conſtitution rapporte. Ils avoüoient même clairement que les Propoſitions condamnées par la Conſtitution ſe trouvent dans l'Auteur, auquel on les impute, ſuivant leur ſens propre & très-legitime.*

Vous vous recrierez ſans doute, mon Pere, ſur l'injuſtice, que ce Cardinal vous fait : mais vous devez vous ſouvenir qu'il ne fait que repeter ce que vôtre Parti declaroit à Innocent X. dans ſon Ecrit à trois colonnes. Il aſſuroit alors qu'il ſoûtenoit les V. Propoſitions *non dans un ſens étranger & forcé, qu'on pourroit leur donner par malice, & que chacune d'elles n'a point, quand on la prend, comme on la doit prendre,* Journ. de Saint Amour p. 470.

prendre, mais dans leur ſens legitime. Il ajoûtoit : *Ce ſont les ſens veritables des Propoſitions, que nous ſoûtenons. Non in ſenſu alieno, ad quem trahi poſſent, ſed in ſenſu legitimo, qui à nobis defenditur... Veros & germanos Propoſitionum ſenſus, quos ſuſtinemus, quoſque impugnant adverſarii... Senſus hæreticus, qui... malignè affingi poteſt, quem tamen legitimè ſumptæ non habent.* Ne vous étonnez donc pas que ce Cardinal diſe ce que vôtre Parti a dit lui même dans un acte ſi ſolennel.

ART. CLIV. *Cette queſtion eſt bornée au fait : c'eſt pourquoi les plus ſçavans Theologiens ſoûtiennent qu'elle n'appartient pas aux deciſions de foi divine : mais cette queſtion n'importe en rien à l'affaire, dont il s'agit, puis qu'on n'a jamais informé, pour condamner la perſonne de Janſenius, ni pour decouvrir ce qui étoit caché au fond de ſon cœur, & dans les replis de ſa conſcience : il ne peut pas même être queſtion des termes, dans leſquels les Propoſitions ſont conçûës & exprimées, car qui eſt ce qui a jamais penſé qu'on pût faire rouler la diſpute ſur une choſe expoſée aux yeux d'un chacun? On a ſoûmis au juge non la formule des paroles, mais leur ſignification.*

J'eſpere que vous ne conteſterez point ce qui ſaute aux yeux dans ce texte. Ce Cardinal nous a averti qu'il ſuit les ſentimens des *Theologiens defenſeurs du S. Siege*, c'eſt avec eux qu'il borne la queſtion de fait a deux points. Le premier eſt celui de la penſée ſecrete de Janſenius, *Quænam illius occulta mens & cogitatio fuiſſet*, pour decouvrir ce qui étoit caché au fonds de ſon cœur, & dans les replis de ſa conſcience, *Quid in illius conſcientiæ mentiſque receſſibus delitesceret.* Le ſecond eſt de ſçavoir *quels ſont* les termes formels, dans leſquels les Propoſitions ſont conçûës, & exprimées par cet Auteur, *Quibuſque ſignatè verbis quinque Propoſitiones ille expreſſiſſet*, c'eſt à dire quel arrangement de lettres & de ſyllabes ſe

ART. CLIII.

trou-

trouve dans ſon texte, & ſi ces Propoſitions ſont *mot pour mot* dans le Livre. Voilà les deux queſtions, que ce Cardinal avec les *Theologiens defenſeurs du S. Siege* nomme des queſtions de fait. Si vous ne conteſtez que ſur ces deux points, il faut avoüer que vous conteſtez le fait, ſans conteſter le droit. En ce cas la conteſtation ſera bien-tôt finie; car l'Egliſe vous permettra ſans peine de ne croire point que la perſonne de Janſenius a été perſuadée interieurement des cinq héreſies. Elle vous permettra auſſi de ne croire point que les V. Propoſitions ſe trouvent dans ſon Livre mot pour mot, ſyllabe pour ſyllabe, pourvû que vous ne doutiez point que les cinq héreſies ne ſoient enſeignées dans ce texte. L'Egliſe loin de vous demander la croiance interieure ſur la queſtion de fait de l'intention perſonnelle, ou mot pour mot, ne vous demandera pas même à cet égard le ſilence reſpectueux; car cette queſtion *n'importe en rien à l'affaire, dont il s'agit.* De quoi s'agit-il donc? Ecoutez nôtre Cardinal. *On a ſoûmis au juge*, dit-il, *non la formule des paroles, mais leur ſignification. C'eſt uniquement ſur ce point que l'Egliſe a prononcé ſon jugement.* Ainſi *la formule* eſt le fait, qui *n'importe en rien*, & le droit conſiſte dans la *ſignification* de ce texte, pour ſçavoir s'il exprime l'héreſie, ou la pure foi. Ce Cardinal va nous declarer encore plus expreſſément que cette queſtion eſt de droit.

ART. CLV. *La ſeconde queſtion pourroit tomber ſur ce que les paroles de Janſenius dans ſon Livre intitulé,* AUGUSTINUS, *ſignifient par leur force propre & naturelle. Or quoique cette queſtion, comme il paroîtra par les choſes, que nous dirons dans la ſuite, ne regarde point ce que nous avons à traiter, il eſt neanmoins vrai qu'elle peut cauſer une controverſe,* NON DE PUR FAIT, MAIS DE DROIT, *dont il appartient à l'Egliſe de juger; car pour diſcerner ſi la doctrine d'un texte eſt conforme, ou contraire aux Livres ſacrez, il faut que le*

juge ait une pleine connoiſſance des deux choſes à comparer, il faut qu'il connoiſſe parfaitement & le ſens des Livres ſacrez, & le ſens du texte, qui eſt dogmatique, autrement il n'y auroit aucune hereſie, qu'on ne pût ſoûtenir, ni aucune verité dans les Articles de foi, qu'on ne pût attaquer; GAR ON POURROIT PRETENDRE QUE L'EGLISE, QUOI QU'INFAILLIBLE POUR CE QUI REGARDE LE TEXTE SACRE', EST NEANMOINS FAILLIBLE SUR L'INTELLIGENCE DES TEXTES DOCTRINAUX, QU'ELLE A CONDAMNEZ COMME HERETIQUES, OU QU'ELLE A PROPOSEZ A CROIRE COMME CATHOLIQUES, ET COMME FONDEZ SUR L'AUTORITE' DIVINE. *De plus rien n'empêcheroit qu'on ne ſoûtint que les livres de Calvin, de Luther, de Pelage, ou de Julien, & de tous les autres heretiques ſont pleins d'une doctrine Catholique.* ON POURROIT SOUTENIR AUSSI QUE TOUTES LES PROPOSITIONS CONDAMNE'ES PAR L'EGLISE SONT CATHOLIQUES, PARCE QUE LES CONCILES N'EN ONT PAS COMPRIS LE SENS NATUREL ET LEGITIME. *Or ſi ces choſes paroiſſent* ABSURDES ET MONSTRUEUSES, EN SORTE QU'ELLES SOIENT REJETTE'ES DE TOUS LES CATHOLIQUES, IL FAUT AVOÜER QUE L'EGLISE, QUI EST LE FONDEMENT ET LA COLONNE DE LA VERITE', EST ASSISTE'E DE L'ESPRIT DE DIEU, POUR DISCERNER LE VRAI SENS DU TEXTE SACRE', ET DES TEXTES DOCTRINAUX, QUI LUI SONT CONFORMES OU CONTRAIRES. *D'ailleurs, les Janſeniſtes ne peuvent alleguer* CONTRE CECI NI L'AUTORITE' D'AUCUN ECRIVAIN, *ni aucune coûtume de l'Egliſe, puiſque l'Egliſe n'a jamais admis de telles excuſes en faveur des heretiques, & que les Auteurs alleguez par les Janſe-*

niſtes n'ont parlé que des queſtions, QUI REGARDENT LE FAIT, *telle que fut autrefois la celebre affaire d'Honorius, à l'égard de laquelle beaucoup de Catholiques avoüent que le Concile avoit pû ſe tromper, & s'étoit trompé effectivement*, AIANT CRÛ POUVOIR DECOUVRIR SA PENSE'E SECRETE, POUR CONDAMNER SA PERSONNE. *Mais il n'y a rien de ſemblable dans la cauſe de Janſenius, dont le S. Siege n'a point condamné la perſonne, & dont il n'a point voulu penetrer le fonds de la conſcience, ſe bornant à condamner ce que cet Ecrivain a enſeigné. C'eſt ce que le S. Siege n'a pû executer ſans une ſolide & parfaite connoiſſance non ſeulement du Texte ſacré, mais encore de ce que Janſenius enſeigne.*

ART. CLVI. *Cette ſeconde queſtion* ROULE SUR LE POINT DE DROIT, PLÛTÔT QUE SUR CELUI DE FAIT. *Mais* QUOI QU'IL S'AGISSE D'UN POINT DE DROIT, *dont le jugement appartient par conſequent à l'Egliſe, ce n'eſt pourtant pas ce qui eſt le veritable ſujet de la controverſe preſente. Perſonne n'a mis en doute quel eſt le ſens de l'Auteur pour les V. Propoſitions dans l'Auguſtin de Janſenius, puiſque le ſens de cet Auteur eſt expliqué en divers endroits avec tant de clarté, qu'il n'a laiſſé aux Theologiens aucun ſujet de conteſter là-deſſus. Le même ſens, que les Janſeniſtes ſoûtiennent être le veritable & legitime ſens du texte, eſt reconnu pour tel ſans aucune conteſtation par les Theologiens Anti-janſeniſtes. Les Janſeniſtes mêmes, qui ont écrit depuis les Conſtitutions d'Innocent X. & d'Alexandre VII. n'ont point trouvé d'autre ſens, qu'ils puiſſent attribuer au Livre. Ils ſoûtiennent même en termes formels qu'ils ſuivent encore aujourd'hui la même doctrine qu'ils ſuivoient autrefois. C'eſt pourquoi M. de S. Amour, qui avoit donné l'an* 1652. *l'Apologie du Parti, dit dans une ſeconde édition de cet ouvrage, faite l'An* 1662. *qu'on doit obſerver ces divers tems, pour y re-*

connoître que les Janſeniſtes ont été conſtants dans leurs opinions, même après les Conſtitutions des Papes. Or cette conſtance du Parti (ſi toutefois on doit lui donner le nom de conſtance) paroît même en ce qu'ils oſent ſoûtenir dans leurs Theſes publiques la doctrine condamnée de Janſenius, comme il eſt prouvé par le Livre intitulé, Doctrine des Lovaniſtes, *par les Lettres de M. Paſcal ſous le nom de Montalte, par les Diſſertations de M. Nicole ſous le nom de Paul Irenée, par la Diſſertation Theologique, & par l'Apologie de M. Antoine Arnauld contre le Pere Jean de Nicolai, & par beaucoup d'autres Auteurs, qui ont écrit ſur cette diſpute, ſans publier leurs noms.*

Ce diſcours eſt aſſez clair, mon Pere, pour n'avoir beſoin d'aucun commentaire : mais il eſt ſi fort & ſi deciſif, qu'il n'eſt pas permis d'en laiſſer tomber aucune parole.

1. La queſtion, que vous nommez de fait ſur le texte de Janſenius independamment de ſon intention perſonelle, *tombe ſur ce que les paroles de ſon Livre ſignifient par leur force propre & naturelle.*

2. Cette queſtion peut *cauſer une controverſe non de pur fait, mais de droit. . . . . Elle roule ſur le droit, plûtôt que ſur celui de fait. . . . . Il s'agit d'un point de droit, dont le jugement appartient par conſequent à l'Egliſe.* Voici les raiſons, ſur leſquelles ce Cardinal ſe fonde, pour decider ainſi.

3. Il s'agit de *diſcerner ſi la doctrine d'un texte eſt conforme, ou contraire aux Livres ſacrez.* Cette queſtion eſt ſans doute de droit, comme nous le voions par le jugement, que l'Egliſe prononce ſur les textes des ſymboles & des Canons. De tels jugemens ſont prononcez ſur le point de droit. Il s'agit de ſçavoir ſi ces textes affirment, on nient les veritez revelées. Or il eſt évident que la queſtion de la catholicité, ou héreticité du texte long de Janſenius n'eſt pas moins de droit, que celle

de

de la catholicité du texte court d'un ſymbole, ou de l'héréticité du texte condamné dans un Canon. Donc ce Cardinal a raiſon de ſoûtenir que dans la queſtion de l'héréticité du texte de Janſenius *il s'agit d'un point de droit.*

4. S'il étoit permis de ſoûtenir que l'Egliſe peut ſe tromper ſur cette queſtion, *on pourroit pretendre que l'Egliſe, quoi qu'infaillible pour ce qui regarde le Texte ſacré, eſt neanmoins faillible ſur l'intelligence des textes doctrinaux, qu'elle a condamnez comme heretiques, ou qu'elle a propoſez à croire comme Catholiques, & comme fondez ſur l'autorité divine.* En ce cas on pourroit pretendre qu'il faut ſuivre, comme de fideles organes de la Tradition, *Calvin, Luther, Pelage, Julien, &c.* au lieu de S. Auguſtin, de S. Ambroiſe, de S. Leon, & des autres Peres : ce qui mettroit la fauſſe tradition en la place de la veritable.

5. Dans cette ſuppoſition *on pourroit ſoûtenir auſſi que toutes les propoſitions condamnées par l'Egliſe ſont Catholiques ; parce que les Conciles n'en ont pas compris le ſens naturel & legitime.* Ainſi les Novateurs pourroient ſoûtenir que les propoſitions condamnées dans les Canons du Concile de Trente ſont très-pures, & que le Concile faillible en ce point *n'a pas compris leur ſens naturel & legitime.* Voilà tous les Canons expoſez à être renverſez à cauſe de la prétenduë erreur de fait. Ils n'auront plus aucune autorité qu'autant que vous convaincrez chaque Novateur par les regles de la critique & de la Grammaire que le Concile a *compris le ſens naturel & legitime de la propoſition*, qu'il a condamnée.

6. Ces conſequences de la faillibilité de l'Egliſe ſur les textes doctrinaux *paroiſſent abſurdes & monſtrueuſes, en ſorte qu'elles ſont rejettées de tous les Catholiques.* Ainſi il n'y a qu'à developer le veritable

état de la queſtion, & qu'à montrer à quoi elle ſe reduit, pour faire *rejetter de tous les Catholiques* le principe, que votre Parti inſinuë avec tant de ſubtilité.

7. La concluſion fondamentale de ce Cardinal eſt qu'il faut avouër que *l'Egliſe, qui eſt le fondement & la colonne de la verité, eſt aſſiſtée de l'Eſprit de Dieu, pour diſcerner le vrai ſens du Texte ſacré, & des textes doctrinaux, qui lui ſont conformes, ou contraires.* Voilà ſans doute une infaillibilité fondée ſur la promeſſe du S. Eſprit, pour comparer *les textes doctrinaux* de tous les ſiecles avec le *Texte ſacré*, & pour *diſcerner* les uns, qui ſont *conformes* à ce Texte divin, d'avec les autres, qui lui ſont *contraires.*

8. *Les Janſeniſtes ne peuvent alleguer contre ceci ni l'autorité d'aucun Ecrivain, ni aucune coûtume de l'Egliſe.* Tous *les Theologiens defenſeurs du S. Siege* ont des idées contraires du droit & du fait. C'eſt donc en vain que votre Parti ſe vante d'avoir pour lui la tradition ancienne, & l'autorité. L'Egliſe de France, cette Egliſe, que vous nommez ſçavante, & dont vous dites, mon Pere, que vous ne pouvez point vous écarter, n'a garde de favoriſer des opinions *abſurdes & monſtrueuſes*, qui ſont *rejettées de tous les Catholiques*, des opinions, en faveur deſquelles vous ne pouvez *alleguer l'autorité d'aucun Ecrivain.*

9. Ne dites donc pas ce que vous ne ceſſez jamais d'alleguer, ſçavoir, que vous avez pour vous les Cardinaux Bellarmin, Baronius, &c. Il eſt plus clair que le jour que le Cardinal Roſpigliosi n'a point crû que ces ſçavans Cardinaux vous fuſſent favorables, puis qu'il dit au contraire que vous ne pouvez *alleguer contre ceci l'autorité d'aucun Ecrivain*, & que ce qu'il dit contre vous eſt ſoûtenu par les *Theologiens defenſeurs du S. Siege.* Comment donc

donc faut-il entendre ce que ces ſçavans Cardinaux ont dit de la faillibilité de l'Egliſe ſur les faits par rapport à la condamnation d'Honorius au VI. Concile ? Il le faut entendre preciſement en la même maniere, en laquelle le Cardinal Roſpigliosi veut que nous nous ſervions des termes de queſtions de fait. Ces ſçavans Cardinaux ont voulu ſeulement dire que le VI. Concile n'avoit condamné que la perſonne d'Honorius, ſans prononcer un jugement dogmatique ſur ſon texte. Ce texte étoit ambigu en lui-même, & Rome ſoûtient que le VI. Concile s'eſt borné à blâmer la conduite de la perſonne de ce Pape, parce qu'au lieu de reprimer d'abord avec la vigueur & l'autorité Apoſtolique, qui convenoit au Vicaire de JESUS-CHRIST, la ſecte naiſſante des Monothelites, il en avoit fomenté l'héreſie par des ménagemens foibles & dangereux. Selon Bellarmin le VI. Concile n'a pas jugé de la perſonne de l'Auteur par la nature de ſon texte examiné Theologiquement, mais il a ſeulement pris en mauvaiſe part le texte de cet Auteur, à cauſe des *faux bruits*, qui avoient été répandus contre ſa perſonne, & à cauſe de la *fauſſe information*, qui prévenoit contre ſa conduite. D'ailleurs, Rome ſoûtient que les Lettres d'Honorius n'étoient point écrites avec l'autorité du Siege Apoſtolique, pour être envoiées à toutes les Egliſes de ſa communion, & pour y ſervir de regle commune ſur la foi, c'étoient ſeulement, dit Bellarmin, des Lettres miſſives écrites comme de particulier à particulier, leſquelles ménageoient trop l'héreſie naiſſante : *Quòd privatis Litteris hæreſim foverit.* Bellarmin veut ſeulement qu'on ne puiſſe pas avec juſtice *compter Honorius au nombre des heretiques.* Baronius, loin de defendre ſon texte en toute rigueur Theologique, dit que les Lettres écrites en ſon nom ne ſont que

de

de ſon Secretaire, & cite, pour le prouver, le célébre Dialogue de S. Maxime. Il ajoûte tout ce qui peut marquer une cauſe, qui n'eſt que perſonnelle. Il rapporte *le jugement, que l'Egliſe Romaine a toûjours fait d'Honorius, ſçavoir, qu'il a vecu dans la communion de l'Egliſe Catholique, même après que ces Lettres ont été écrites, qu'il y eſt mort, qu'il a été enterré dans la Baſilique de S. Pierre avec les Pontifes Romains, que ſon nom n'a jamais été effacé du catalogue des Pontifes Catholiques; & que ſon portrait en Moſaique eſt encore expoſé à la veneration publique dans l'Abſide de l'Egliſe de Sainte Agnes, qu'il avoit reparée, quoique nous apprenions d'Anaſtaſe qu'après le Concile on effaça des Egliſes les noms & les portraits de tous les Patriarches, qui avoient été condamnez.* Aucune de ces circonſtances ne juſtifie le texte d'Honorius. Ses Lettres pourroient être clairement héretiques, ſans que ſa perſonne, qui auroit été ſurpriſe par l'erreur, ou par des expreſſions captieuſes contre ſon intention très-pure & très-droite, en fût moins digne de tous les honneurs, que Baronius vient de nous marquer. Pour le Cardinal Palavicin, il traite cette matiere par rapport aux trois textes nommez les trois Chapitres, & il convient que ces trois textes *contenoient des hereſies condamnées par le Concile de Calcedoine.* Il aſſûre après S. Gregoire que la diſpute des Schiſmatiques, oppoſez au V. Concile, *rouloit . . . . ſeulement ſur les hommes, dont le Concile de Calcedoine avoit jugez.* Le Cardinal de Richelieu ſe borne à dire que *l'Egliſe peut errer en certains points de fait non neceſſaires à ſalut, par exemple,* dit-il, *elle peut croire un faux rapport, qui lui ſera fait de quelque choſe, qu'on aſſûrera être arrivée.* Voilà ſans doute des évenemens, qui regardent les perſonnes. Les deux Theologiens Jeſuites, qu'on nous ſuppoſe, ont parlé de même des faits perſonnels : c'eſt ce qu'on peut voir

voir dans mes Inſtructions Paſtorales. Voilà le langage des *Theologiens defenſeurs du S. Siege*, comme le Cardinal Roſpiglioſi nous l'aſſure. Ils n'ont entendu par la queſtion de fait que celles, qui ſont perſonnelles, c'eſt ce que le Cardinal Roſpiglioſi explique avec évidence, quand il dit que *les Janſeniſtes ne peuvent alleguer contre ceci ni l'autorité d'aucun Ecrivain, ni aucune coûtume de l'Egliſe, puiſque l'Egliſe n'a jamais admis de telles excuſes en faveur des heretiques, & que les Auteurs alleguez par les Janſeniſtes n'ont parlé que des queſtions, qui regardent le fait, telle que fut autrefois la celebre affaire d'Honorius, à l'égard de laquelle beaucoup de Catholiques avoüent que le Concile avoit pû ſe tromper, & s'étoit effectivement trompé*, AIANT CRÛ POUVOIR DECOUVRIR SA PENSE'E SECRETTE, POUR CONDAMNER SA PERSONNE : *mais il n'y a rien*, ajoûte ce Cardinal, *de ſemblable dans la cauſe de Janſenius, dont le S. Siege n'a point condamné la perſonne, & dont il n'a point voulu penetrer le fonds de la conſcience, ſe bornant à condamner ce que cet Ecrivain a enſeigné.* Il eſt plus clair que le jour par ces paroles que, ſelon le Cardinal Roſpiglioſi, tout ce que les Theologiens de Rome ont avoüé de la faillibilité de l'Egliſe ſur les faits par rapport aux Auteurs des trois Chapitres, & à Honorius, eſt borné aux faits de la *penſée ſecrete* d'un Auteur, *pour condamner ſa perſonne.*

10. Vous ne manquerez pas, mon Pere, de vous plaindre du Cardinal Roſpiglioſi ſur ce qu'il parle ainſi : *Perſonne n'a jamais mis en doute quel eſt le ſens de l'Auteur pour les V. Propoſitions dans l'Auguſtin de Janſenius.... Le même ſens, que les Janſeniſtes ſoûtiennent être le veritable & legitime ſens du texte, eſt reconnu pour tel ſans aucune conteſtation par les Theologiens Anti-Janſeniſtes.* Suivant ces paroles de nôtre Cardinal il s'enſuit qu'on n'a jamais réellement diſ-

puté

puté ſur la queſtion même, que vous nommez de fait, & qu'il nomme de droit. C'eſt ce qui doit vous bleſſer vivement : mais ſouffrez que je vous faſſe ſouvenir que feu M. de Choiſeul, Evêque d'abord de Cominges, & puis de Tournay, Prélat éclairé, & prévenu en faveur de vôtre Parti, qui avoit vû de prés tout ce qui s'étoit paſſé dans cette diſpute, a dit au Pape Innocent XI. tout ce que le Cardinal Roſpigliosi dit ici. *J'ai decouvert, ce me ſemble, T. S. Pere,* dit M. de Choiſeul, *que le ſecret de cette diſpute a été entierement, caché,* QUE LE MONDE CHRETIEN A E'TE' TROMPE' JUSQU'ICI EN CE QU'IL A CRÛ QUE LA DISPUTE ROULE SUR UN FAIT... *Pour ouvrir le fonds de mon cœur & les derniers replis de ma conſcience au Vicaire de* JESUS-CHRIST, *je vous dirai, très-ſaint Pere, que je ne doute nullement que ces V. Propoſitions ne ſoient de Janſenius dans le ſens, que je viens d'expliquer. Si elles ne ſont pas* MOT POUR MOT *dans le Livre, au moins elles y ſont par des termes équivalens, qui contiennent la veritable & naturelle doctrine de cet Auteur. D'ailleurs il me paroît indubitable que ces Propoſitions ne doivent être attribuées à Janſenius en aucun autre ſens.* Le ſens, que ce Prélat attribüe à Janſenius, eſt celui, qui eſt contenu dans le ſyſteme des deux delectations, dont il eſt neceſſaire dans l'état préſent que nôtre volonté ſuive celle, qui ſe trouve actuellement la plus forte, parce que ſon attrait nous prévient inévitablement, & nous determine invinciblement à un certain acte. *Il ne faut pas s'étonner,* pourſuit le Prélat, *ſi les Janſeniſtes & les Moliniſtes ne ſont pas d'accord, leurs ſentimens étant ſi oppoſez.... Mais il n'eſt pas auſſi facile d'expliquer comment il a pû ſe faire que le monde ait crû qu'ils ne diſputoient que ſur un fait : je vai dire ce que j'en penſe. Comme le Siege Apoſtolique n'a jamais determiné quel eſt le ſens, dans lequel il a condamné les V. Propoſitions, je croi, T. S. Pere, que les Janſeniſtes*

niſtes ont craint que s'ils expliquoient nettement, comme je viens de le faire, le ſens de Janſenius, & que s'ils attribuoient dans ce même ſens les V. Propoſitions à cet Auteur, les Papes ne condamnaſſent les Propoſitions dans ce même ſens-là, auquel cas tout eut été perdu pour leur Janſenius, dont ils vouloient que le ſyſteme fut ſans aucune erreur : mais comme les Propoſitions pouvoient ſouffrir auſſi d'autre ſens, qui ſont ſans doute pleins d'erreurs, ils ont mieux aimé dire que les V. Propoſitions ne ſont pas dans le Livre de Janſenius (SOUS-ENTENDANTS CECI DES PROPOSITIONS PRISES DANS CES AUTRES SENS) *plûtôt que de ſe haſarder à les ſoûtenir* DANS LE SENS PROPRE ET NATUREL DE JANSENIUS, *avec un ſi grand peril de voir condamner cet Auteur.* C'eſt ainſi que ce Prélat ſi inſtruit de tout ce qui s'eſt paſſé, & qui a marqué en tant d'occaſions ſa prévention en faveur de vôtre Parti, aſſure que *le Monde Chrétien a été trompé :* c'eſt qu'il *a crû que la diſpute roule ſur un fait*, au lieu qu'elle roule ſur un vrai point de droit, les uns ſoûtenans le ſyſteme des deux delectations, qu'il eſt maintenant neceſſaire de ſuivre d'une neceſſité inévitable & invincible comme la celeſte doctrine de S. Auguſtin, fidélement rapportée par Janſenius, & les autres rejettants ce ſyſteme comme contenant les cinq hereſies. Suivant ce Prélat les V. Propoſitions priſes ſelon ce ſyſteme ſont *le ſens propre & naturel de Janſenius.* Mais les Janſeniſtes n'ont pas oſé *expliquer nettement* ce ſens, de peur que le S. Siege ne declarât que c'eſt préciſément celui, qu'il a condamné. *Ils ont mieux aimé dire que les V. Propoſitions ne ſont pas de Janſenius* (SOUS-ENTENDANTS CECI DES PROPOSITIONS PRISES DANS CES AUTRES SENS) *plûtôt que de ſe haſarder à les prendre dans le ſens propre & naturel de Janſenius.* C'eſt à dire qu'ils ont rejetté la condamnation des V.

poſitions ſur ces ſens impropres, forcez, & chimeriques, pour éluder la condamnation du *ſens propre & naturel.* C'eſt ainſi que *le monde Chrétien a été trompé*, la queſtion de droit étant déguiſée en queſtion de fait. Voilà M. de Choiſeul, qui develope tout le myſtere préciſément comme le Cardinal Roſpiglioſi. M. de Choiſeul convient comme ce Cardinal qu'il s'agiroit d'un fait, en cas qu'on ne diſputât que pour ſçavoir ſi les Propoſitions *ne ſont pas mot pour mot dans le Livre :* mais il s'agit de ſçavoir ſeulement ſi le ſens s'y trouve. Or il eſt vrai, dit-il, qu'*au moins elles y ſont par des termes équivalens, qui contiennent la veritable & naturelle doctrine de cet Auteur.* Ainſi la queſtion de fait n'eſt qu'une illuſion, pour tromper *le monde Chrétien*, & c'eſt la queſtion de droit, qui eſt réelle, puiſque les uns ſoûtiennent la catholicité, & les autres l'héreticité du ſyſteme, que tous reconnoiſſent également être la *veritable & naturelle doctrine de cet Auteur.* Mais revenons au texte de nôtre Cardinal.

ART. CLVII. *La doctrine de Janſenius étant fixée, la troiſiéme queſtion ſe borne à decider ſi elle eſt heretique, ou Catholique. Or il eſt parfaitement certain que cette queſtion eſt de droit, & non de fait : c'eſt neanmoins l'unique, dont il s'agiſſe ici ; car comme les deux côtez ont toûjours été d'accord du ſommaire de la doctrine, qui eſt le ſens des Propoſitions, on ne diſputoit réellement que pour ſçavoir ſi cette doctrine eſt pure, ou non. Les uns & les autres avoient eu recours au Pape d'un commun accord, comme nous l'avons rapporté* n. 133. *afin qu'il terminât ces explications. Alors le Pape prononça ſon jugement, où il condamna les V. Propoſitions comme heretiques, même dans le ſens de Janſenius, c'eſt à dire dans ce ſens, que les deux côtez attribuoient à cet Auteur, quoique les deux côtez ne fuſſent pas d'accord, pour le croire catholique.*

En effet *les deux côtez* donnants également au texte

texte de Janſenius la même ſignification ; ſçavoir celle du ſyſteme des deux delectations, dont il eſt neceſſaire que la volonté de l'homme dans l'état préſent ſuive la plus forte, parce qu'elle le prévient inévitablement, & le determine invinciblement à un certain acte, il eſt plus clair que le jour que la queſtion de fait eſt une chimere ridicule. Jamais les défenſeurs de Janſenius n'ont ſoûtenu dans ſon Livre que ce ſeul ſyſteme, qui y ſaute par tout aux yeux. Jamais leurs adverſaires n'ont imputé à ce texte aucun dogme, qui ſoit au delà de ce ſyſteme. On ne trouvera depuis ſoixante-dix ans aucun écrit, où l'on ait accuſé ce texte d'aller plus loin. Il eſt donc demontré qu'on n'a jamais réellement diſputé ſur le fait, & que toute la controverſe ſerieuſe ſe tourne à ſçavoir ſi le ſyſteme, qui de l'aveu des deux côtez ſe préſente au lecteur dans toutes les pages de ce texte, eſt la celeſte doctrine de S. Auguſtin, ou un aſſemblage de cinq héreſies : voilà la queſtion de droit.

Vous ne manquerez pas, mon Pere, de me dire qu'il ne peut pas y avoir deux queſtions de droit. Vous ajoûterez que de l'aveu de nôtre Cardinal la queſtion de la catholicité, ou héreticité du ſens attribué de part & d'autre au Livre eſt une queſtion de droit, & que celle de la ſignification de ce texte eſt une autre queſtion toute differente, parce que autre choſe eſt que ce texte ſignifie ſelon les regles de la Grammaire un tel ſens, *Quis ſit ſenſus*, autre choſe eſt que ce ſens ſignifié ſoit catholique, ou héretique, *Qualis ſit ſenſus.* Delà vous conclurez que ces deux queſtions étant très-differentes, & celle de la qualification du ſens étant certainement de droit, celle de la ſignification du texte ne peut être que de fait.

Mais outre que ce n'eſt pas à moi, mais à nôtre Cardinal à refuter cette objection, de plus vous devez avoir déja compris par ſes paroles qu'il y a

dans tout Canon, ou autre jugement de l'Egliſe ſur un texte deux queſtions, dont l'une ſert de fondement eſſentiel à l'autre, & qui par conſequent appartiennent toutes deux au droit. L'interpretation du texte condamné, par exemple, dans un Canon eſt le fondement de ſa condamnation. L'Egliſe ne peut bien qualifier un texte, qu'autant qu'elle l'interprête bien. Si par une fauſſe interpretation de ce texte elle qualifioit d'héretique dans un Canon un texte, qui n'exprimeroit que la pure foi, le Canon deviendroit lui-même une propoſition héretique en termes formel, quoique l'intention de l'Egliſe fut pure, & conforme à la vraie foi. La raiſon en eſt claire : c'eſt que l'Egliſe ne peut jamais prononcer que ſur des textes : il lui eſt impoſſible de prononcer ſur des ſens en l'air & detachez de toute expreſſion, qui les fixe, & qui les tranſmette. Ainſi l'inſeparabilité de ce que vous nommez le fait & le droit, & dont vous vous moquez tant comme d'une chimere extravagante, n'eſt autre choſe que l'inſeparabilité du dogme ſignifié d'avec la parole qui le ſignifie. Un texte ne peut meriter aucune qualification bonne, ou mauvaiſe que par ſa ſignification propre & naturelle ; autrement l'Egliſe pourroit condamner le plus pur texte pour un ſens héretique, qu'il n'a pas, & approuver un texte héretique comme très-pur, pour un ſens orthodoxe, qu'elle lui donneroit par contorſion. On ne peut point ſeparer l'édifice de ſon fondement, ni par conſequent la catholicité, ou héreticité d'un texte ſoit court ou long de ſa ſignification propre & veritable. C'eſt ce qui faiſoit dire à feu M. le Cardinal le Camus : *Le mot, de M. de Marca* (PERTINET AD PARTEM DOGMATIS) *eſt très-juſte.* Ce qui eſt le fondement eſſentiel & inſeparable de tout Canon *appartient* ſans doute *au droit :* le Cardinal Roſpigliosi ne fait que parler comme l'autre ſçavant

vant Cardinal, que je viens de citer. Il dit que la queſtion, qui tombe *ſur ce que les paroles de Janſenius . . . ſignifient par leur force propre & naturelle . . . peut cauſer une controverſe non de pur fait, mais de droit.* Il ajoûte que *cette ſeconde queſtion roule ſur le point de droit plûtôt que ſur celui de fait.* Il ajoûte encore : *Quoi qu'il s'agiſſe d'un point de droit, &c.* nous avons vû que l'Aſſemblée du Clergé de France de 1656. ſoûtenoit expreſſement la même verité. En vain vous vous recrierez que nous faiſons deux quéſtions de droit, l'une de la ſignification d'un texte, & l'autre de la catholicité, ou héreticité du ſens, que ce texte exprime. Le Cardinal Roſpiglioſi vous répond que ces deux queſtions ſe trouvent toûjours inſeparables dans la pratique pour tout Canon, ou autre Decret équivalent. La *ſeconde queſtion*, que ce Cardinal propoſe eſt, ſelon lui, une queſtion, qui *roule ſur le point de droit plûtôt que ſur celui de fait*, & il s'y agit *d'un point de droit. Pour la troiſiéme queſtion*, dit ce Cardinal, ſçavoir ſi la doctrine exprimée dans le Livre de Janſenius *eſt catholique, ou heretique, il eſt parfaitement certain* qu'elle eſt *de droit, & non de fait.* Voilà donc, ſuivant ce Cardinal, deux queſtions, qui appartiennent au droit. L'une de la ſignification des termes, qui eſt fondamentale, l'autre de la qualification du ſens, qui eſt fondée ſur cette ſignification. Subtiliſez tant qu'il vous plaira : ce n'eſt ni M. de Marca, ni moi, qui avons inventé tout ceci, c'eſt Rome, c'eſt le Cardinal Roſpiglioſi, ce ſont *les Theologiens defenſeurs du S. Siege*, qui raiſonnent ainſi, c'eſt l'Aſſemblée du Clergé de France, c'eſt M. le Cardinal le Camus, qui vous ſoûtiennent que cette queſtion *appartient au droit.*

Le Cardinal Roſpiglioſi dit donc deux choſes très-remarquables : l'une eſt que ſa *ſeconde queſtion*, qui

qui eſt celle de la ſignification propre du texte de Janſenius, pour exprimer un ſens ou catholique, ou héretique, *roule ſur le point de droit, plûtôt que ſur celui de fait.* L'autre que cette queſtion n'eſt pourtant pas celle, dont on a veritablement diſputé, puis que les defenſeurs & les adverſaires du Livre ont également reconnu le ſyſteme des deux delectations inévitables & invincibles, comme le veritable ſyſteme, qui fait avec la derniere évidence tout le fonds du Livre de cet Auteur. Ainſi, ſuivant ce Cardinal, c'eſt la troiſiéme queſtion, dont on a diſputé, pour ſçavoir ſi ce ſyſteme eſt la celeſte doctrine de S. Auguſtin, ou un amas de cinq héreſies. Voilà ce qui fait dire à ce Cardinal que votre Parti *ébloüiſſoit la multitude ignorante, en faiſant dans cette diſpute une queſtion de fait de ce qui eſt une veritable queſtion de droit.*

ART. CLVIII. *Il eſt tellement évident qu'il ne s'agiſſoit que de cette pure queſtion de droit, qui eſt par conſequent la matiere des Deciſions de l'Egliſe, que les Janſeniſtes même n'ont pas oſé ſoûtenir le contraire. Ils ſe ſont retranchez dans la premiere & dans la ſeconde queſtion, leur principal artifice a conſiſté à repandre dans le peuple que le Siege Apoſtolique n'avoit prononcé que ſur l'intention ſecrete d'un homme particulier, & ſur des arrangemens de lettres dans un certain Livre. Par là ils ôtoient ſon autorité au jugement de ce Siege, comme s'il avoit voulu faire des Articles de foi ſur des diſputes de fait, qui ne ſont point contenuës dans l'Ecriture, & qui n'importent en rien au ſalut des ames. Après avoir ainſi ſappé les fondemens de l'autorité du Siege Apoſtolique, ils ſoûtenoient encore hautement les V. Propoſitions comme catholiques, quoi qu'elles fuſſent condamnées dans le ſens même, où ils reconnoiſſent qu'elles étoient exprimées par le texte de Janſenius. En un mot ſous pretexte de conteſter ſur le fait, ils ſoûtenoient la doctrine*

Etrine, que l'Egliſe a declarée heretique.

Voilà l'uſage captieux, que votre Parti a fait de la diſtinction du fait d'avec le droit. Le droit a été deguiſé en fait, à force de lui en donner le nom on a *ébloui la multitude ignorante.* Quand on n'a point oſé ſoûtenir les cinq hereſies dans le texte court des V. Propoſitions, on s'eſt retranché à les ſoûtenir dans le texte long, qui eſt le Livre de Janſenius, & on a fait accroire au lecteur inappliqué que le texte court eſt le droit, mais que le long n'eſt que le fait, & que l'Egliſe, qui eſt aſſiſtée du S. Eſprit en vertu des promeſſes, pour juger d'un certain nombre de lignes, en eſt abandonnée, dès qu'il s'agit d'un certain nombre de pages & de feüilles.

Au reſte ce que ce Cardinal aſſûre eſt très-certain. Vôtre Parti n'oublioit rien dans ſes écrits innombrables, pour faire entendre qu'il s'agiſſoit ou de l'intention perſonnelle de Janſenius, ou des Syllabes, qui compoſent les V. Propoſitions, pour ſçavoir ſi elles ſont mot pour mot dans le Livre. Tantôt le Parti ſoûtenoit que ces Propoſitions n'étoient point *mot pour mot* dans le Livre, tantôt il ſoûtenoit que les paroles d'Alexandre VII. *in ſenſu ab eodem Auctore intento, dans le ſens du même Auteur*, ſignifioient l'intention perſonnelle de Janſenius. C'eſt ainſi qu'ils confondoient avec art les faits perſonnels, qui n'importent en rien à la foi, & que l'Egliſe ne peut ſçavoir que par des témoins vrais ou faux, avec la ſignification catholique, ou héretique des textes pris en eux-mêmes, qui conſervent, ou qui corrompent le dépôt, & que l'Egliſe peut examiner immediatement ſans aucun rapport de témoins. C'eſt contre cette diſtinction ſi claire & ſi deciſive, que vos derniers écrits cherchent encore les plus vaines ſubtilitez. M. Paſcal Let. VI.

ART. CLIX. *La conteſtation étant très-vive ſur ce*

point precis, il ſe repandit d'abord en France, & puis à Rome un bruit fondé ſur divers écrits, qui faiſoient entendre que les IV. Evêques avoient marqué dans les procez verbaux de leurs Synodes, que le Souverain Pontife n'étoit pas en droit de qualifier d'heretiques les V. Propoſitions dans le ſens de Janſenius.

Voilà, mon Pere, la diſtinction du fait d'avec le droit, que les bruits répandus *d'abord en France, & puis à Rome* faiſoient entendre que les IV. Evêques avoient marquée par *les procez verbaux cachez dans leurs Greffes*, comme vous l'avez dit vous-même.

Lettr. d'un Evêq. à un Ev.

ART. CLX. *Le Pape informé de ces bruits, retarda ſa réponſe aux IV. Evêques, pour ne declarer pas qu'il étoit content de leur ſoumiſſion. Il chargea ſon Nonce d'éclaircir la verité avec autant d'exactitude que de ſecret. On voioit dans cette affaire l'autorité du Siege Apoſtolique, la paix de l'Egliſe, & l'unité de la foi menaçées de grands perils, ſi on ne ſe contentoit pas du ſerment, que ces Evêques, comme on l'aſſuroit, avoient fait de très-bonne foi conformement aux paroles du Formulaire. D'un autre côté il ſembloit neceſſaire qu'on decouvrît la verité, puis qu'un bruit ſi public & ſi perſeverant combattoit tout ce qu'ils diſoient de leur ſincerité en ce point. Le Pape ordonna donc à ſon Nonce* DE RECHERCHER EXACTEMENT TOUTES CHOSES, *ſans paroître y ſonger, & de lui rendre avec beaucoup de ſecret* UN COMPTE TRES-ASSÚRE' ET TRES-PRECIS DE TOUT CE QU'IL AUROIT DECOUVERT.

Rien n'eſt plus ingenu que cette expoſition des diverſes raiſons, ſur leſquelles on deliberoit à Rome. D'un côté Rome craignoit une eſpece de ſchiſme en France, parce qu'on exaggeroit aux Romains la force de vôtre Parti au deça des Monts, & que la maxime de vôtre Parti eſt de vouloir toûjours intimider l'Egliſe Romaine. Rome étoit tentée de ſe contenter des actes publics des IV. Evêques, qui portoient une ſouſcription pure & ſimple du Formulaire,

mulaire, & de ne point approfondir ce que ces IV. Prélats pouvoient avoir dit contre l'héreticité du texte de Janſenius par des *procez verbaux cachez dans leurs Greffes.* En effet ces proteſtations ſecretes & furtives pouvoient être ignorées, on pouvoit mépriſer des bruits incertains, & tout étoit aſſez decidé par les actes publics, qui doivent ſeuls être conſiderez : cependant la delicateſſe du Pape alla juſqu'à ne ſe contenter pas des actes publics, qui étoient deciſifs, il voulut que ſon Nonce *recherchât exactement toutes choſes*, & lui rendit *un compte très-aſſuré & très-exact de tout ce qu'il auroit découvert.* Il aima mieux haſarder *l'autorité du Siege Apoſtolique, la paix de l'Egliſe, & l'unité de la foi menacées de grands perils*, que de manquer à *rechercher exactement toutes choſes.* Loin d'uſer de connivence, & de fermer les yeux, pour ſe faire tromper, Clement IX. tint tout en ſuſpens, afin que ſon Nonce lui rendit *un compte très-aſſuré, & très-precis de tout ce qu'il auroit decouvert*, pour éviter toute tromperie. S'il n'eut cherché qu'à ſauver les apparences, il n'avoit qu'à ignorer à Rome ce qui ſe paſſoit en France ſi loin de lui, & qui étoit reduit à des *procez verbaux cachez dans des Greffes*, il n'avoit qu'à prendre droit des actes ſolennels, ſe reſervant de foudroier dans la ſuite tous les actes furtifs, qui ſe trouveroient n'y être pas abſolument conformes. Dans la ſuppoſition de la connivence ſon interêt étoit d'accelerer la concluſion, & de declarer au plûtôt qu'il étoit content, pour conſommer toute cette affaire. La diligence auroit beaucoup ſervi à colorer la ſurpriſe : au contraire le retardement l'expoſoit à de grands mécomptes. Il devoit craindre que les IV. Evêques, qui avoient paru juſques-là fermes & rigides, ne lui fiſſent quelque explication trop claire de leurs procez verbaux, qui rendiſſent l'accommodement impoſſible, & qui le jettaſſent dans tous les embarras prévûs. Loin de faciliter

cilíter la ſurpriſe par la diligence, Clement IX. ne craint rien tant que d'être ſurpris, & il *retarde ſa reponſe*, pour *rechercher exactement toutes choſes.* Lors même qu'on veut joüer une Comedie, on ne s'expoſe point à decouvrir ce qu'on craint de trouver.

ART. CLXI. *Ce que le Pape avoit principalement à cœur étoit de ſçavoir, ce que contenoient ces declarations ajoûtées dans les procez verbaux; car ſuppoſé qu'il n'y eut dans ces actes qu'une ſimple pretention que le Pape eſt faillible ſur les queſtions de fait ſuivant ce que nous avons expliqué* n. 153. *il croioit devoir ignorer prudemment une telle pretention: mais ſi les Evêques euſſent declaré qu'ils ne vouloient pas reconnoître les Propoſitions heretiques dans le ſens de Janſenius, ſuivant qu'elles avoient été condamnées par le Siege Apoſtolique, Sa Sainteté avoit reſolu de ne tolerer nullement cette declaration, de n'uſer d'aucune connivence, & de proceder au contraire en toute rigueur.*

Nous avons déja vû, mon Pere, ce que Rome entendoit par *les queſtions de fait*, ſuivant ce qui eſt expliqué *n.* 153. le Cardinal nous a aſſûré dans ce nombre 153. que les queſtions de fait conſiſtent à ſçavoir *quelle a été l'intention ſecrete, ou penſée de Janſenius, & de quels termes formels il s'eſt ſervi, pour exprimer les V. Propoſitions. C'eſt là-deſſus*, continüe-t-il, que les Janſeniſtes ſoûtiennent que les V. Propoſitions ne ſe trouvent point dans le Livre de Janſenius avec les propres termes, *iiſdem omninò vocibus expreſſas: ... mais cette queſtion n'importe en rien à l'affaire.* Il ne faut donc nullement s'étonner que le Pape n'ait aucune peine de laiſſer aux IV. Evêques la liberté de mettre en doute ſi les V. Propoſitions ſont mot pour mot, ſyllabe pour ſyllabe dans le texte de Janſenius, ni même qu'il leur permit de douter ſi la perſonne de Janſenius avoit crû autrefois interieurement ces cinq hereſies. Voilà les *queſtions de fait* très-expreſſément marquées *n.* 153. par nôtre

N. 154.

Car-

Cardinal : mais *ſi les Evêques euſſent declaré qu'ils ne vouloient pas reconnoître les Propoſitions pour heretiques dans le ſens de Janſenins, &c... le Pape avoit reſolu... de n'uſer d'aucune connivence, & de proceder contre eux en toute rigueur.* Voilà ſans doute l'attribution des cinq hereſies au texte de Janſenius, que vous nommez la queſtion de fait, & que nôtre Cardinal ſoûtient être de droit. C'eſt préciſement celle-là, que le Pape craignoit que les IV. Evêques n'euſſent reduite au ſilence reſpectueux par *les procez verbaux cachez dans leurs Greffes.* C'eſt ſur celle-là qu'il *n'auroit jamais admis ni exception, ni reſtriction quelconque.* C'eſt néanmoins celle-là, ſur laquelle vous prétendez que ces IV. Evêques n'ont promis que de ſe taire par reſpect.

ART. CLXII. *Le Nonce executa avec le ſoin & la fidelité convenable les ordres de Sa Sainteté, & il apprit par la relation de M. l'Evêque de Chalons ce qui étoit contenu dans ces procez verbaux. Ce Prelat declaroit que les Evêques étoient perſuadez qu'on devoit recevoir avec reſpect le jugement du Pape ſur le fait : mais avec les bornes marquées pour ces ſortes de queſtions par les Cardinaux Baronius, Bellarmin, de Richelieu, & Palavicin, & par les Peres Sirmond & Petau, c'eſt à dire qu'on ne doit ni parler, ni écrire, ni enſeigner rien de contraire. Ils ajoûtoient que* POUR LE FORMULAIRE *ces Evêques y avoient ſouſcrit avec la plus grande ſincerité & bonne foi, qu'on puiſſe deſirer, qu'ils avoient condamné, & pris ſoin de faire en ſorte que chacun condamnât les V. Propoſitions* SANS AUCUNE EXCEPTION, NI RESTRICTION *dans tous les ſens, où elles avoient été condamnées par l'Egliſe. Le Pape touché de ce temoignage, donné en faveur des Evêques* SUR LE FORMULAIRE *& ſur les Propoſitions, crût ne devoir pas prendre garde* A L'AUTRE PARTIE DE CETTE DECLARATION, *dans laquelle ils promettoient pour le jugement du Pape ſur la queſtion de fait une ſoûmiſſion &*

un

une veneration conforme à la regle établie par les ſix Theologiens ci-deſſus nommez, quoi qu'ils ne vouluſſent point recevoir la deciſion de ces points comme des Articles de foi: & c'eſt ce qui ne bleſſoit en rien l'autorité du Siege Apoſtolique.

1. Je ne repeterai point ici tout ce que j'ai déja demontré du langage des *Theologiens defenſeurs du S. Siege*, & ſur tout des *ſix Theologiens ci-deſſus nommez.* Ils n'ont parlé que des faits perſonnels, ils ont prétendu, comme le Cardinal Roſpigliosi l'aſſure, que le *fait* de la cauſe d'Honorius conſiſtoit en ce que le VI. Concile *crût pouvoir decouvrir ſa penſée ſecrete, pour condamner ſa perſonne.* Voilà le fait, ſur lequel *beaucoup de Catholiques avoüent que le Concile avoit pû ſe tromper, & s'étoit trompé effectivement:* mais tout cela n'empêche point que *l'Egliſe, qui eſt le fondement & la colonne de la verité, ne ſoit aſſiſtée de l'Eſprit de Dieu, pour diſcerner le vrai ſens.... des textes doctrinaux.... Les Ianſeniſtes ne peuvent alleguer contre ceci l'autorité d'aucun Ecrivain.* Ainſi tout ce que la declaration de M. de Chalons diſoit ſur *le fait*, & ſur les maximes des *ſix Theologiens* à cet égard, ne pouvoit que raſſurer le Pape contre les ombrages, qu'on lui avoit donnez d'abord. Il n'entendoit par le mot de *fait*, ſuivant le langage naturel ſuivi par les *Theologiens defenſeurs du S. Siege*, & par les Actes du Clergé de France, que l'intention perſonnelle, ou le *mot pour mot.* Il étoit perſuadé que *les ſix Theologiens* avoient borné à ces ſortes de queſtions les termes de *queſtions de fait.* D'ailleurs il voioit que les IV. Evêques condamnoient *les V. Propoſitions ſans aucune exception, ni reſtriction dans tous les ſens, où ils avoient été condamnez par l'Egliſe.* En verité oſeriez-vous ſoûtenir, mon Pere, que le ſens de Janſenius n'eſt pas un de ces ſens condamnez? N'eſt-il pas notoire que c'eſt même l'unique ſens, que le S. Siege & les Evêques ont eu en vûë depuis tant d'annees dans

dans un ſi grand nombre de Conſtitutions, de Brefs, & d'Actes des Aſſemblées du Clergé ? *In ſenſu ab eodem Auctore intento*, C'eſt dans le ſens de ce même *Auteur*, diſent tous ceux, que l'Egliſe fait jurer. Eh comment le Pape pouvoit-il croire que les IV. Evêques, qui paroiſſoient enfin dociles, & prêts à reparer leurs premieres démarches, euſſent voulu mettre en doute le ſens unique, dont il s'agiſſoit ſerieuſement ? N'étoit-ce pas tout dire que d'aſſurer qu'ils n'exceptoient aucun ſens condamné ? Celui de Janſenius n'étoit-il pas viſiblement compris dans une declaration ſi abſolüe & ſi univerſelle ? Que penſeroit-on d'un homme, qui, pour convaincre l'Egliſe de ſa ſincerité ſur l'Euchariſtie, lui proteſteroit qu'il condamne tous les ſens, dans leſquels elle condamne l'abſence réelle *ſans aucune exception, ni reſtriction dans tous les ſens, où elle a été condamnée*, & qui viendroit enſuite ſoûtenir qu'il n'y a compris que le ſens de Zuingle, qui n'admet qu'un pur ſigne, & non pas celui de Calvin, qui admet le ſigne joint à la vertu, & à la *ſubſtance* même du Corps de JESUS-CHRIST ? N'auroit-on pas horreur d'une declaration ſi captieuſe ? Ne lui diroit pas avec indignation : Vos paroles ſont formelles & abſolües, pour condamner *ſans aucune exception, ni reſtriction* tous les ſens condamnez : or le ſens de Calvin n'eſt pas moins condamné que celui de Zuingle : donc vôtre declaration, ſi elle n'eſt pas un jeu impie & hypocrite, ne condamne pas moins l'un que l'autre ? Il y a même cette difference eſſentielle entre les deux choſes, que je compare enſemble, que le ſens de Calvin n'eſt pas le ſeul condamné ſur l'Euchariſtie, puiſque celui de Zuingle l'eſt auſſi, au lieu que c'eſt le ſeul ſens de Janſenius, que l'Egliſe condamne dans les V. Propoſitions.

2. Remarquez que le Cardinal Roſpigliosi diſtingue ſoigneuſement le fait comme étranger au For-

Formulaire, & ſur lequel Rome laiſſoit à chacun la liberté de penſer comme il lui plairoit, d'avec l'héritiçité du ſens de Janſenius, qui eſt l'objet unique du Formulaire, & ſur lequel Rome n'eut jamais admis aucun temperament. Nôtre Cardinal, après avoir dit que M. de Chalons aſſûroit que les IV. Evêques ne promettoient *ſur le fait* que de recevoir avec reſpect *le jugement du Pape dans les bornes marquées, &c.* ajoûte que M. de Chalons aſſûroit d'un autre côté *ſur le Formulaire*, qu'ils condamnoient les *V. Propoſitions ſans aucune exception, ni reſtriction dans tous les ſens où ils avoient été condamnez par l'Egliſe.* Voilà les deux points de cette declaration bien diſtinguez. L'engagement abſolu des Prelats ſur le Formulaire, dit-il, fit que le Pape *ne crût pas devoir prendre garde à l'autre partie de cette declaration.* L'autre partie, qui eſt le veritable fait, ne touchoit point le Formulaire, puis qu'elle ne regardoit que l'intention perſonnelle, & le mot pour mot.

3. Quoi que le Parti eût tort d'avoir prétendu qu'on vouloit lui faire condamner l'intention perſonnelle de Janſenius en vertu de ces paroles d'Alexandre VII. *In ſenſu ab eodem Auctore intento*, ou bien qu'on vouloit lui faire reconnoître que les V. Propoſitions ſont mot pour mot, ſyllabe pour ſyllabe dans le Livre, le Pape vouloit bien ignorer les reſerves, que les IV. Evêques pouvoient faire par un excès de ſcrupule ſur ces frivoles queſtions. Il eſt viſible que ce n'eſt pas ſans fondement que Rome ſuppoſoit que les IV. Evêques pouvoient être en ſcrupule ſur ces deux faits. D'un côté nous voions M. Paſcal, qui raiſonnoit ainſi contre ſes adverſaires : *Quand je vis que vous ne diſputiez que pour ſçavoir ſi elles* (les V. Propoſitions) *étoient dans Janſenius, ou non, comme la Religion n'y étoit plus intereſſée, je ne m'y intereſſai plus auſſi . . . . .*

Lett. XVII.

Vous

Vous ne prenez pas les voies naturelles, pour faire croire un point de fait, qui ſont de convaincre les ſens, & de montrer les mots, que l'on dit y être. . . . . D'où apprendrons-nous donc la verité des faits? Ce ſera des yeux, mon Pere, qui en ſont les legitimes juges. Vous voiez que M. Paſcal veut reduire la queſtion à ſçavoir ſi les Ptopoſitions ſont mot pour mot dans le Livre, & ſi on peut *montrer les mots, que l'on dit y être.* Ses yeux ſont ſans doute les *legitimes juges* des mots & des ſyllabes, qui ſe preſentent, ou ne ſe preſentent pas au lecteur dans un livre : mais on ne dira jamais parmi les Theologiens que *les yeux* de chaque particulier, même ignorant, ſont *les legitimes juges* de l'héreticité du texte, qui eſt condamné par un Canon. Il eſt évident que M. Paſcal vouloit que ſa diſpute roulât ſur le mot pour mot, c'eſt contre cette captieuſe pretention que le Cardinal Roſpigliosi dit très-judicieuſement : *Car qui eſt ce qui a jamais penſé qu'on pût faire rouler la diſpute ſur une choſe expoſée aux yeux d'un chacun?* D'un autre côté votre Parti vouloit rendre le Formulaire odieux, faiſant entendre qu'il exige que l'on condamne l'intention, ou penſée de la perſonne de l'Auteur : *In ſenſu ab eodem Auctore intento.* C'eſt dans cet eſprit que le Sieur du Vaucelle, ou Valloni, Agent de votre Parti, & votre ami intime, vous écrivoit de Rome : *Je voudrois auſſi qu'on eut davantage appuié ſur la diſtinction entre le ſens, qu'à eu un Auteur,* INTENTUS AB AUCTORE, *& celui, qui ſe trouve exprimé dans ſes livres; car il y en a, qui pourroient pretendre que le premier peut être toûjours douteux & incertain, mais qu'il n'en eſt pas de même du ſecond, qui n'eſt plus, diſent-ils, une ſimple queſtion de fait : mais qui devient une queſtion de droit, lorſque l'Egliſe l'a defini. C'eſt ainſi que m'en parla le Pere Agathange, Carme Dechauſſé.* Votre ami ajoûtoit :

Il

Il ne faut point étendre les queſtions de fait, dont on peut douter juſqu'aux ouvrages des Peres, qui ſont partie de la Tradition de l'Egliſe, à quoi on n'a pas fait aſſez d'attention. Cet ami bien inſtruit des ſentimens des Theologiens de Rome vouloit qu'on tâchât de tourner toûjours la diſpute vers l'intention perſonnelle de Janſenius, parce que c'étoit le moien de reduire toute la controverſe à un ſimple fait, au lieu que l'héritiçité d'un texte pris dogmatiquement en lui-même *devient une queſtion de droit, lorſque l'Egliſe l'a defini :* mais c'eſt pour rejetter la queſtion de l'intention perſonnelle, que le Cardinal Roſpigliosi ſe recrie qu'*on n'a jamais informé, pour condamner la perſonne de Janſenius, ni pour decouvrir ce qui étoit caché au fond de ſon cœur, & dans les replis de ſa conſcience.* Mais quoique ces deux queſtions de fait n'importaſſent en rien à la queſtion veritable, que l'Egliſe avoit decidée, Clement IX. vouloit bien néanmoins ne prendre pas garde à l'exception ſuperfluë de ces deux points, que les IV. Evêques pouvoient avoir marquée dans leurs procez verbaux. C'eſt ainſi que ce Pape devoit comprendre naturellement ce que M. de Chalons lui diſoit touchant le fait de Janſenius, qui paroiſſoit ſeparé du veritable objet du Formulaire. La declaration de M. de Chalons & de M. Arnauld loin d'éclaircir le Pape, étoit viſiblement captieuſe & propre à le ſurprendre. D'un côté elle ne propoſoit le ſilence reſpectueux que pour le ſeul fait, & ce terme étoit notoirement reſervé à Rome, pour exprimer ou l'intention perſonnelle, ou le mot pour mot. D'un autre côté elle aſſûroit que les IV. Evêques condamnoient les V. *Propoſitions ſans aucune exception, ni reſtriction dans tous les ſens, où ils avoient été condamnez par l'Egliſe.* Eh comment le Pape auroit il pû s'imaginer que ces graves Evêques vouluſſent excepter le ſens du Livre

n. 154.

de

de Janſenius, qui eſt préciſement l'unique, que l'Egliſe condamnoit par tant d'Actes ſolennels ? Pour rejetter une declaration ſi expreſſe & ſi deciſive, il auroit fallu que le Pape eût attribué à ces perſonnes la fraude la plus odieuſe.

4. Le Pape étoit dans la bonne foi ; puis qu'il prenoit ſimplement & religieuſement le terme de fait dans ſon ſens propre & naturel, que le Cardinal Roſpigliosi nous aſſûre être conſtamment ſuivi par *les Theologiens defenſeurs du S. Siege*, & que le Sieur Valloni confeſſe avoir été pris de même à Rome, ſelon le témoignage du *P. Agathange, Carme Dechauſſé.* Il étoit d'autant plus naturel de prendre ce terme dans cette ſignification, qui eſt la ſienne propre, que le Clergé de France l'avoit pris de même, en diſant à Alexandre VII. *Les diſciples de la nouvelle Secte . . . . tâchent de porter la diſpute à une queſtion de fait, en laquelle ils diſent que l'Egliſe peut faillir. . . .* Mais ce ſont *des chicanes, qui s'occupent aux ſyllabes, &c.* Ce Clergé avoit parlé de même dans ſa Relation. *La force de la Deciſion tombe ſur la queſtion de droit*, diſoit-il ; *car pour la queſtion de fait . . . . elle n'eſt pas par eux propoſée fidelement. . . . Il n'eſt pas neceſſaire d'examiner ſi chacune des V. Propoſitions eſt couchée dans le Livre aux mêmes termes.* M. Arnauld, qui eſt l'Auteur de la declaration ſignée par M. de Chalons, étoit donc inexcuſable de prendre le terme de fait dans un ſens captieux, & de ne le prendre pas dans ſon ſens propre & naturel notoirement ſuivi tant à Rome, comme nous l'apprenons du Cardinal Roſpigliosi, que par le Clergé de France dans ſes Actes les plus ſolennels. Voilà ce qui rendra la declaration de M. Arnauld à jamais odieuſe. P. 19.

5. Ne dites pas, mon Pere, que Clement IX. vouloit ſeulement faire entendre qu'il n'auroit jamais *admis ni exception, ni reſtriction quelconque* ſur le point de droit, qui conſiſte dans l'héreticité des

V. Propoſitions. Eh ne ſçavez-vous pas en votre conſcience ce que vous avez ſoûtenu cent & cent fois à la face de l'Egliſe entiere, ſçavoir, que tout votre Parti condamnoit *ſans exception, ni reſtriction* quelconque le texte court des V. Propoſitions comme héretique, & qu'il ne s'agiſſoit plus que du ſeul texte long du Livre ? Qu'elle plus grande ſeureté Clement IX. pouvoit-il jamais deſirer, ni attendre du Parti, même à l'égard du texte court des Propoſitions, que vos proteſtations formelles & innombrables de le condamner abſolument ? Quant aux IV. Evêques ils avoient d'abord exigé dans leurs premiers Mandemens une croiance abſoluë & ſans reſtriction ſur ce qu'ils nommoient le point de *droit*, ſçavoir, l'héreticité du texte court des V. Propoſitions, & ils ne ſe retranchoient dans le ſilence reſpectueux, que pour ce qu'ils nommoient le *fait*, ſçavoir l'héreticité du texte long du Livre. Le Pape ne pouvoit donc nullement ſuſpendre & temporiſer, comme il le fit, pour s'aſſûrer qu'ils condamnoient *ſans exception, ni reſtriction* le texte des V. Propoſitions, puis qu'il ne pouvoit pas ignorer que ces Prelats les avoient déja condamnées de la condamnation la plus abſoluë dans les Mandemens mêmes, dont il n'étoit pas content. C'eſt donc une Deciſion ſcandaleuſe du S. Siege, & non pas réponſe ſerieuſe, que d'oſer ſoûtenir que le Pape ne ſçavoit point s'ils condamnoient réellement le texte des V. Propoſitions. De plus, leurs nouveaux Mandemens & leur Lettre montroient avec évidence qu'ils avoient déja reiteré cette abſoluë condamnation. De quoi reſtoit-il donc quelque doute ? Il n'en reſtoit que ſur l'héreticité du texte long du Livre de Janſenius, qui étoit le vrai ſujet du ſerment du Formulaire, & que ces IV. Evêques n'avoient pas exprimée dans leurs premiers Mandemens comme un point de croiance interieure. Voilà preciſement l'unique point, ſur lequel

les

les bruits répandus inquietoient le Pape. Voilà l'unique point, sur lequel il craignoit quelque *exception*, ou *restriction* exprimée par *les procez verbaux cachez dans les Greffes.* Voilà sur quoi ce Pontife disoit : *Nous n'aurions jamais admis à cet égard ni exception, ni restriction quelconque, étant attachez aux Constitutions de nos predeceßeurs.* En verité, mon Pere, il est bien triste qu'on soit reduit à prouver tant de fois contre vôtre Parti des choses si claires & si notoires. Qu'elle peine inutile, qu'elle perte de tems pour les Ouvriers Evangeliques, que vous forcez à refuter ce qui ne merite aucune serieuse attention ? Quel scandale pour le public, qu'elle confusion pour votre Parti, à qui il ne coûte plus rien de nier tout, & qui soûtiendroit qu'il est nuit en plein jour, pour sauver Jansenius & M. Arnauld, avec la delectation, qui impose une necessité inévitable & invincible ? Mais achevons d'écouter le Cardinal Rospiglioſi, qui conclut ainsi.

ART. CLXIII. *Le Pape fit donc écrire au Nonce une Lettre en date du . . . 1669. pour lui aßûrer qu'il étoit perſuadé de la ſincerité, avec laquelle ces Evêques avoient ſigné le Formulaire, après avoir vû la declaration de M. de Chalons ſouſcrite par M. Arnauld, & confirmée par le témoignage de M. l'Archevêque de Sens, avec la proteſtation, que ces Evêques avoient faite eux-mêmes au Nonce. Il ajoûtoit que les témoignages de M. de Lionne, de M. l'Archevêque de Rouen, & de divers autres meritoient en toutes façons beaucoup plus de croiance, que tous les bruits contraires, leſquels n'étoient fondez que ſur quelques libelles incertains, & ſur quelques lettres, qui avoient été écrites touchant les procez verbaux de ces Prelats. Sa Sainteté conclut, qu'étant perſuadée par le grand poids du témoignage du Roi, & par les aßûrances reiterées de ces graves témoins, il ne pouvoit plus mettre en aucun doute la pleine ſoûmiſſion de ces Evêques, ni leur ſincere intention de recevoir le Formulaire, & que*

ſur ce fondement il croioit leur devoir rendre ſes bonnes graces, & leur écrire une lettre pleine de bonté.

Voilà, mon Pere, la ſuite du fragment de la Relation du Cardinal Roſpiglioſi, que vôtre diſciple a tronqué avec art, afin de tourner pour votre Parti contre nous ce qui eſt deciſif pour nous contre votre Parti, dès qu'on le lit dans ſon étenduë naturelle. Dans le texte tronqué, que votre diſciple preſente au lecteur, il paroît que le Pape a vû par l'Acte de M. de Chalons & de M. Arnauld que les IV. Evêques ne promettoient que le ſilence reſpectueux ſur le fait de l'héreticité du Livre : mais au contraire dans le texte entier du Cardinal Roſpiglioſi il paroît clair comme le jour que le Pape a dû comprendre ſeulement que ces Prelats promettants le ſilence reſpectueux ſur la veritable queſtion de fait, ſçavoir, ſur l'intention perſonnelle, & ſur le mot pour mot, ils condamnoient *ſans aucune exception, ni reſtriction* les V. Propoſitions *dans tous les ſens, où elles étoient condamnées par l'Egliſe*, & ſingulierement dans *le ſens de Janſenius*, qui eſt notoirement l'unique, que l'Egliſe a voulu ſincerement condamner. Voilà le point, qui *roule*, comme l'aſſure le Cardinal Roſpiglioſi, *plûtôt ſur le fait, que ſur le droit*, & où il *s'agit du droit* même. Ce qui confirme avec évidence cette explication donnée par le Cardinal Roſpiglioſi & que Clement IX. vouloit abſolument que ces Evêques admiſſent le Formulaire entier, & dans toute ſa force, & qu'on lui faiſoit entendre qu'ils le recevoient ainſi. Or il eſt manifeſte que le Formulaire, dès qu'on en retranche la croiance de l'héreticité du Livre, devient vain, ridicule, indigne du ſaint & terrible Nom de Dieu, impie, & ſcandaleux, puis qu'il eſt notoire & par les paroles de ce ſerment, & par ſon inſtitution qu'il ne peut ſervir qu'à établir cette croiance.

Vôtre unique reſſource eſt de dire que Clement IX.

IX. ne pouvoit pas ignorer que tout votre Parti prenoit les termes de queſtions de *fait* dans le ſens non de l'intention perſonnelle, ou de mot pour mot, mais de l'héreticité du Livre : que c'eſt ce qui avoit cauſé la diſpute, & la condamnation des premiers Mandemens des IV. Evêques, que le Pape devoit entendre clairement ce langage déja condamné par lui, & que Rome a voulu dans les ſuites profiter de l'équivoque ſur le terme de *fait*, pour paroître avoir entendu de l'intention perſonnelle, ou de mot pour mot ce qu'il avoit très-bien entendu de l'héreticité du Livre : mais quand vous vous retrancherez dans cette réponſe, vous n'irez pas loin de ce côté-là.

1. Je montre par le Cardinal Roſpigliosi que Rome prenoit de bonne foi le terme de *fait* dans ſon propre ſens naturel, qui eſt celui de l'intention perſonnelle, ou mot pour mot, c'étoit le langage des *Theologiens defenſeurs du S. Siege.* Ce Siege n'avoit garde de ſe departir de ce langage régulier dans ſes Actes ſolennels, ſur tout ce même langage étant déja établi ſans équivoque dans les Actes ſolennels du Clergé de France.

2. Ce langage avoit ſon fondement juſques dans les écrits de votre Parti, puis qu'ils font entendre qu'il s'agit d'un fait de nulle importance ſur la penſée de l'Auteur, *In ſenſu ab eodem Auctore intento*, ou de mot pour mot, dont les *yeux ſont les legitimes juges.*

3. Ce langage ſembloit autoriſé par la lettre des dix-neuf Evêques, où ce Pape voioit qu'il ne s'agiſſoit que *des faits, qui arrivent de jour en jour, facta quotidiana.* Comment eſt ce que ce Pape eut pû s'imaginer que dix-neuf Evêques euſſent oſé donner le nom de *faits, qui arrivent de jour en jour*, à l'héreticité des textes, que l'Egliſe condamne par des Canons, ou par d'autres Decrets équivalents ? N'étoit-il pas naturel que ce Pape prît ce terme

dans ſon ſens propre, plûtôt que dans un ſens ſi forcé, ſi indecent, & ſi abuſif?

4. Quand même Clement IX. auroit ſçû avec la plus parfaite certitude que votre Parti, & même les IV. Evêques dans leurs premiers Mandemens n'avoient entendu par le terme de fait ni l'intention perſonnelle, ni le mot pour mot, & qu'ils avoient donné le nom de *fait* à l'héreticité du Livre, il ne s'enſuivroit nullement que ce Pape eut crû que les IV. Evêques, qui paroiſſoient vouloir reparer leur premiere demarche, & *en quelque ſorte ſuppléer une retractation*, comme M. le Cardinal d'Eſtrées l'aſsûre, revenoient enfin à donner à chaque choſe ſon vrai nom. Il étoit naturel que ce Pape crût que les IV. Evêques n'entendoient plus par le *fait* que l'intention perſonnelle, & le mot pour mot, qui ſe trouvoient effectivement marquez, comme le fait en queſtion, dans tant d'écrits du Parti même. Cette explication étoit d'autant plus naturelle, que ce Pape voioit dans l'Acte de M. de Chalons d'un côté le fait excepté & mis à part comme le point, ſur lequel on ne ſe promettoit que de ſe taire par reſpect, ſans l'admettre en aucune façon, & de l'autre côté le Formulaire admis dans toute ſon étenduë *ſans aucune exception, ni reſtriction* d'aucun ſens condamné. Le Pape ne devoit-il pas croire que les IV. Evêques, M. de Chalons, & M. Arnauld même n'auroient jamais oſé entreprendre de le tromper par l'équivoque du terme de *fait* dans les Actes ſi ſolennels, qui demandoient une ſi religieuſe ſincerité?

5. Ce Pape devoit-il ſuppoſer que ces Evêques ſi celebres pour leur rigidité, & ce Parti, qui ſe vante d'être ſi rigoureux dans ſa morale, ſe prévaudroient de cette équivoque, pour tourner inſenſiblement le Formulaire en un ſerment fait en vain, & en une impie profanation du ſaint Nom de Dieu, puis qu'il ni ſerviroit plus à l'unique uſage,

ge, auquel le Siege Apoſtolique l'avoit deſtiné, ſçavoir, d'établir la croiance de l'héreticité du Livre de Janſenius ? Le Pape lui-même ne voioit-il pas avec toute l'Egliſe Romaine que cette équivoque, ſi elle étoit tolerée, rendoit le Formulaire vain, ridicule, & par conſequent impie & monſtrueux ? Ne voioit-il pas que toute l'horreur en retomberoit à jamais ſur le Siege Apoſtolique même, s'il étoit un jour convaincu d'avoir uſé de connivence ſur une choſe ſi affreuſe, en continuant d'exiger la ſignature du Formulaire ?

6. De plus les IV. Evêques avoient encore donné par ſurabondance de précaution au Nonce pour le Pape une proteſtation de leur ſincerité dans leur ſignature du Formulaire. Vôtre diſciple a beau conteſter ce fait : qui croira-t-on ou cet Ecrivain inconnu, ou les deux grands Cardinaux Roſpigliosi, & d'Eſtrées ? Le Cardinal Roſpigliosi nous aſſûre que Clement IX. *exigea & obtint* des IV. Evêques un *témoignage écrit & ſigné de leurs propres mains, qui fut expedié pardevant un Notaire public, par lequel ils declaroient qu'ils avoient ſigné le Formulaire . . . . avec une entiere ſincerité, & ſelon le ſens exprimé par les Conſtitutions d'Innocent X. & d'Alexandre VII.* Oſeriez-vous nier, mon Pere, que le ſens *exprimé par la Conſtitution d'Alexandre VII.* pour l'établiſſement du Formulaire, ne ſoit nommement *le ſens de Janſenius, In ſenſu ab eodem Auctore intento ?* Pour M. le Cardinal d'Eſtrées il aſſûre que les IV. Evêques *envoierent à Rome des atteſtations ſignées de leurs mains, dans leſquelles ils aſſuroient au Pape Clement IX. qu'ils avoient ſigné ſincerement & ſans exception, ni reſtriction le Formulaire d'Alexandre VII.* Encore une fois qui croirons-nous, mon Pere ? Sera ce vôtre Ecrivain ſans nom, qui parle indignement pour le Parti condamné contre l'honneur du Siege Apoſtolique, ou ces deux Cardinaux, dont l'un étoit le *premier Miniſtre . . . . qui avoit con-*

duit toute cette affaire à Rome, & dont l'autre dit : *J'en puis rendre meilleur compte que perſonne .... je ſuggerai moi-même un expedient, &c.* Le fait, ſur lequel les IV. Evêques ne promettoient que le ſilence reſpectueux, ne devoit donc point paroître au Pape être l'héreticité du texte de Janſenius, puiſque le Pape avoit *exigé & obtenu* de ces Evéques un Acte *écrit & ſigné de leurs propres mains*, où ils declaroient qu'ils avoient *ſigné le Formulaire ... ſelon le ſens condamné par la Conſtitution d'Alexandre VII.* qui eſt notoirement celui du Livre de Janſenius. C'eſt ſur ce ſens que ces Evêques écrivirent, & ſignerent *de leurs propres mains* qu'ils s'étoient enfin ſoûmis *ſans exception, ni reſtriction.* Ce ſur ce ſens que le Pape declara enſuite qu'ils *n'auroit jamais admis ni exception, ni reſtriction quelconque.*

Votre Parti chicanera tant qu'il voudra contre des Actes ſi clairs & ſi deciſifs, il pourra éblouïr certains eſprits prévenus, qui ne cherchent qu'à flatter leur entêtement : mais ces faux-fuiants excite ront de plus en plus l'indignation de tous les gens de bien.

7. Où eſt donc cette connivence tant vantée dans le Parti ? Il ne la montre que par la declaration de M. Arnauld, qu'il fit ſigner par M. de Chalons, & par la Relation du Cardinal Roſpigliosi : mais la declaration de M. Arnauld, qui n'eſt qu'un Acte de Parti, irrite le ſage lecteur, dès qu'on y a demêlé une ſi captieuſe & ſi odieuſe équivoque ſur le terme de *fait.* Pour la Relation il ne faut que lire le fragment entier, pour en tirer une demonſtration contre ceux, qui n'ont oſé le citer qu'en le tronquant. Encore une fois que devient donc une ſi outrageuſe accuſation faite contre le Siege Apoſtolique ? Comment des hommes, qui veulent qu'on les croie ſi zelez pour ce Siege, & qui crient ſi hautement, quand on leur donne le nom de Parti, oſent-ils charger d'opprobre l'Egliſe Mere ſur des textes tronquez, dont la ſuite ſe trouve avec évidence contre les auteurs d'une accuſation ſi atroce ?

S.

8. Supposons que Clement IX. eut voulu se servir de l'équivoque sur le terme de *fait*, pour faciliter l'accommodement des IV. Evêques, pourquoi retarder la conclusion ? Pourquoi ne l'accelerer pas? Pourquoi ne fermer pas d'abord les yeux sur l'équivoque, par laquelle il vouloit se faire tromper ? Pourquoi se faire écrire *de la propre main* de ces Evêques *qu'ils avoient signé sincerement & sans exception, ni restriction le Formulaire*, même *selon le sens condamné par la Constitution d'Alexandre VII.* Pourquoi dire lui-même après tant de précautions & de recherches qu'il n'auroit jamais admis dans cette signature *ni exception, ni restriction* ? Ne devoit-il pas craindre qu'en retardant, & en approfondissant ainsi, il feroit enfin dire à ces Evêques rigides & austeres plus qu'il ne vouloit sçavoir ? Qu'en un mot pressez par les reproches de leurs conscience, ils leveroient peut-être l'équivoque, qui étoit l'unique ressource de l'accommodement ? Le procedé du Pape n'a aucune proportion avec la connivence, que vous lui imputez. Cette fable est contraire à toute vraisemblance.

9. Clement IX. & toute la Cour de Rome ne pouvoient en aucune façon esperer que leur connivence fondée sur l'équivoque du terme de *fait* fût long-tems secrete. Un secret confié à tant de personnes n'est pas un secret. D'ailleurs rien n'eut été plus ridicule & plus odieux que de pretendre que le terme de *fait* ne signifiât que l'intention personnelle, ou le mot pour mot dans le langage naturel des *Theologiens defenseurs du S. Siege*, supposé qu'il fût au contraire notoire à Rome & en France que le terme de fait signifiât dans ces deux païs l'héreticité du texte. En ce cas Rome n'auroit fait que se deshonorer visiblement à pure perte par une équivoque notoirement insoûtenable, au lieu de sauver son honneur par cet expedient. N'auroit-il pas cent fois mieux valu dire tout d'un coup sans tant de mystére, selon votre supposition, que comme on n'avoit demandé la condam-

damnation du Livre que par rapport aux cinq héréſies, le S. Siege ne ſe mettoit plus en peine de la condamnation du Livre, parce qu'il étoit enfin pleinement perſuadé de la ſincerité des IV. Evêques pour la condamnation de ces cinq erreurs ? Si Rome n'eut cherché qu'un pretexte, pour reculer, & pour ſauver ſon honneur, comme vous le pretendez, cet expedient étoit le plus ſimple, le plus court, le plus ſeur, le plus honorable, le plus propre à ne laiſſer aucune ſuite dangereuſe. Le procedé, que Rome a tenu, montre combien elle étoit oppoſée aux ſentimens, que vous lui imputez.

10. Allons encore plus loin, & ſuppoſons tout ce que votre Parti ne rougit point de dire contre le S. Siege. Suppoſons que Rome, uniquement jalouſe de ſon autorité, & inſenſible à toute juſtice, n'a ſongé qu'à ſe laiſſer tromper, ſans paroître approuver la tromperie, qu'elle a voulu tout enſemble & la faciliter, pour ſe tirer d'un embarras honteux, & pouvoir nier de mauvaiſe foi en cas de beſoin qu'elle eut voulu favoriſer la fraude. Suppoſons que Rome ſoit pleinement convaincuë d'être coupable d'un procedé ſi foible, ſi faux, ſi odieux. Quel fruit tirerez-vous pour votre cauſe d'avoir ainſi confondu l'Egliſe *Mere & maîtreſſe* à la vûë de toutes les nations héretiques ? Malgré toutes vos demonſtrations de la connivence, il reſtera encore deux points, qui vous accableront : le premier eſt qu'il paroîtra que Rome a crû cette connivence contraire aux regles de droit, puis qu'elle a crû la devoir cacher avec tant de précaution, & la des-avouër avec tant de honte & de mauvaiſe foi. On ne s'aviſe point de vouloir cacher & déguiſer ce qui eſt regulier. Il eſt donc vrai que Rome n'a pas crû qu'on pût ſelon les regles rien relâcher ſur l'héreticité du texte de Janſenius. En effet il eut été ridicule & puerile de tolerer ni exception, ni reſtriction, ni diſtinction entre le texte court, dont on faiſoit le point de droit,

&

& le texte long, dont on faiſoit le point de faît. Voilà ce que Rome a voulu avec tant de précautions paroître avoir toûjours comſtamment rejetté, tant elle ſentoit combien il eut été honteux de l'admettre. D'ailleurs la pretenduë connivence de Clement IX. n'affoiblit en rien la Deciſion de Clement XI. Quand même Clement IX. auroit toleré en ſecret, ſans l'autoriſer en public, le ſilence reſpectueux des IV. Evêques ſur l'héritiçité du texte long; il n'en ſeroit pas moins notoire que Clement XI. a condamné ce même ſilence comme inſuffiſant pour le ſerment du Formulaire. Clement XI. veut que chacun *juge interieurement que la doctrine heretique eſt contenuë dans le Livre.* Au pis aller la connivence de Clement IX. ne ſeroit qu'un procedé foible en ſecret, qu'un relâchement exceſſif accordé dans une negociation. Au contraire le jugement de Clement XI. eſt ſolennel, il eſt l'unique objet d'une Conſtitution reçûë de toutes les Egliſes. Il n'eſt plus queſtion du paſſé, il ne s'agit que du preſent. Quand même Clement IX. auroit promis ſecretement le ſilence reſpectueux aux IV. Evêques il n'en ſeroit pas moins certain que le Siege Apoſtolique, applaudi en ce point par toutes les Egliſes de ſa communion, rejette avec indignation ce ſilence, & veut qu'on croie ſans exception, ni reſtriction, ni diſtinction l'héreticité du texte long comme celle du court. C'eſt donc à pure perte pour votre cauſe que vous vous deshonorez vous-méme, en voulant deshonorer l'Egliſe Mere par une accuſation de fraude, qui eſt tout enſemble ſi horrible & ſi temeraire.

11. Jettons encore les yeux, mon Pere, ſur votre explication, & ſur la mienne, qui eſt celle du Cardinal Roſpigliosi.

Tout votre plan eſt rempli de contradictions, qui ne lui laiſſent aucune vrai-ſemblance. Selon vous, Clement IX. ne veut relâcher rien des Conſtitutions, ni du Formulaire, & cependant il rend le Formu-

Formulaire vain, ridicule, & par conſequent impie & monſtrueux dans l'unique point eſſentiel, puiſqu'il lui ôte l'unique uſage ſerieux, pour lequel il a été établi. Selon vous, Clement IX. ſe fait tromper ſur une équivoque, qui n'étoit, ſelon vous, équivoque ni en France, ni à Rome même. Ainſi loin de ſauver ſon honneur par cet artifice groſſier & honteux, il ne fait qu'ajoûter au deshonneur d'être vaincu, celui de deguiſer ridiculement la victoire, que le Parti remportoit ſur lui. Selon vous, Clement IX. ne cherche qu'à ſe faire tromper, pour faciliter l'accommodement, il doit donc accelerer la concluſion, & éviter tout éclairciſſement, de peur de trouver ce qu'il ne veut pas voir. Tout au contraire il temporiſe, il recherche, il approfondit, il exige les Actes, où vous pretendez même qu'on lui a dit clairement tout ce qu'il ne vouloit pas entendre. En même tems les IV. Evêques lui proteſtent qu'il ont ſigné le Formulaire avec une parfaite ſincerité, quoi que le Formulaire, dépouillé de tout ce qu'il a de ſerieux dans la maniere, dont vous ſuppoſez qu'ils l'avoient ſigné, ne fût plus qu'un ſerment fait en vain, & par conſequent une profanation du ſaint Nom de Dieu; car enfin l'Egliſe avoit déja reçû par les premiers Mandemens de ces Prelats une condamnation très-expreſſe & très-abſoluë du texte court. Ainſi la ſignature nouvelle ne contenant qu'une pareille condamnation du texte court, elle n'ajoûtoit rien de ſerieux aux premiers Mandemens, & le ſerment y étoit ajoûté en vain.

Pour le Plan du Cardinal Roſpigliosi il eſt ſimple rien ne s'y dément, il n'y reſte aucun embarras, tout y quadre juſte. Des qu'on a la clef, que le Cardinal Roſpigliosi nous preſente, tout ſe develope de ſoi-même. Le Clergé de France avoit dit clairement dans les Actes les plus ſolennels que la queſtion de l'héreticité du Livre, de laquelle ſeule on diſputoit, étoit une queſtion non de *fait*: mais de

droit.

droit. Le Parti ſentoit bien lui-même que pour reduire ſa diſpute à une queſtion de fait, il falloit tâcher de la tourner vers l'intention perſonnelle ſur le pretexte de ces paroles du Formulaire : *Dans le ſens du même Auteur*, ou ſur le mot pour mot, *dont les yeux ſont les legitimes juges.* Les dix-neuf Evêques, en intercedant pour les quatre, n'avoient parlé que des *faits, qui arrivoient de jour en jour*, & qui n'importent en rien à la conſervation de la foi. Qui auroit jamais pû croire qu'on eut oſé donner ce nom à la catholicité, ou hereticité des textes, que l'Egliſe adopte pour Symboles, ou anathematiſe par des Canons, & autres Decrets égaux ? Clement IX. ne fait que prendre ſimplement dans la declaration de M. de Chalons & de M. Arnauld le terme de *fait* dans ſa ſignification propre & naturelle, qui eſt ſuivie par Bellarmin, Baronius, & par les autres *Theologiens defenſeurs du S. Siege*, leſquels parlant du fait d'Honorius, n'ont voulu parler que de la *penſée ſecrete* de ce Pape, que le VI. Concile recherchoit, *pour condamner ſa perſonne.* Ainſi la declaration dreſſée par M. Arnauld, & qui eſt votre unique reſſource, pour deshonnorer le S. Siege, n'eſt qu'un acte captieux du Parti, qui ſe tourne contre le Parti même, puiſque Clement IX. devoit y prendre le terme de fait dans ſon ſens propre & naturel. De plus cette declaration aſſûroit le Pape que les IV. Evêques avoient condamné *ſans exception, ni reſtriction les V. Propoſitions dans tous les ſens, où elles étoient condamnees par l'Egliſe :* ce qui étoit une Comedie impudente, ſuppoſé qu'ils exceptaſſent le ſens de Janſenius, qui étoit l'unique condamné. En même tems les IV. Evêques avoient *écrit & ſigné de leurs propres mains* un Acte, où ils proteſtoient qu'ils avoient ſigné le Formulaire avec une parfaite ſincerité, & par conſequent qu'ils avoient juré, pour condamner le ſens exprimé par l'Auteur dans ſon Livre, *In ſenſu ab eodem Auctore intento,*

intento, le tout *ſans aucune exception, ni reſtriction.* Il étoit plus clair que le jour, ſuivant cet Acte, que le prétendu fait, pour lequel ces Prelats ne promettoient que le ſilence reſpectueux, ne pourroit pas être l'héreticité du ſens exprimé dans le Livre, puiſque c'étoit uniquement ce ſens, qu'ils avoient condamné *ſans exception, ni reſtriction.*

Enfin le Pape, loin de fermer les yeux, & d'accelerer la concluſion, comme on ne manque jamais de le faire, quand on ne cherche qu'à ſe faire tromper, attendit long-tems, ſuſpendit toutes choſes avec précaution, montra combien il craignoit d'être trompé, & prit des précautions, qui devoient forcer le Parti à lever l'équivoque, s'il eut voulu éclaircir de bonne foi le Pape. Examinez bien devant Dieu, mon Pere, toutes les circonſtances de cette affaire, vous n'en trouverez aucune, qui ne confirme l'explication de nôtre Cardinal, & qui ne renverſe la vôtre.

A Dieu ne plaiſe que je veuille rejetter la fraude ſur les IV. Evêques. Je me borne à ſoûtenir ce qui eſt viſible, ſçavoir, que le S. Siege a été ſurpris par la declaration de M. Arnauld, qu'il fit ſigner par M. de Chalons. A l'égard de cet Evêque & des IV. autres mon penchant eſt de chercher tout ce qui peut les excuſer, & honorer leur memoire. Je rapporte ſimplement un témoignage, qui ne doit pas vous être ſuſpect, c'eſt celui de l'Agent de votre Parti à Rome, & de votre ami intime, qui parloit ſelon ſon cœur en pleine liberté dans les lettres, qu'il vous écrivoit, comptant qu'elles ne paroîtroient jamais. *Il reſtera toûjours*, diſoit le Sieur Valloni, *quelque obſcurité, & quelque embarras pour la paix de* 1668. *parce qu'il ne paroît pas aſſez clairement qu'on ait fait entendre à Clement IX. que les IV. Evêques ne changeoient point dans leurs procez verbaux la ſubſtance de leurs Mandemens condamnez à Rome... M. d'Aleth ne ſe rendit que comme malgré lui aux ſentimens de*

ceux,

ceux ; qui avoient dreſſé le projet de cette Lettre, prevoiant ce qui eſt arrivé dans la ſuite, qui eſt qu'on reprocheroit aux IV. Evêques d'avoir tous trompé le Pape, ou du moins de ne lui avoir pas parlé avec aſſez de ſincerité & de clarté.

Cela avoit fait une extrême peine à M. l'Evêque d'Aleth, qui vouloit qu'on marquât dans ſa Lettre au Pape, que les IV. Evêques n'avoient pas changé la ſubſtance de leurs Mandemens.

Le bon Evêque d'Aleth, après avoir peſé & examiné la choſe devant Dieu, crût par un ſentiment d'humilité devoir ſe ſoûmettre au jugement des autres, & ſigner la Lettre, comme elle étoit, quoique ce fut avec repugnance, & contre ſon propre ſentiment, prevoiant qu'on ne manqueroit pas de leur reprocher, qu'ils auroient trompé le Pape par des expreſſions ambiguës, qui n'étoient pas aſſez nettes & aſſez claires.

Quand vos Ecrivains veulent impoſer au public par un ton victorieux, il diſent hautement que cette paix de l'Egliſe fut clairement deciſive en vôtre faveur : mais quand les Chefs du Parti raiſonnent ſerieuſement enſemble dans la franchiſe, que l'aſſûrance du ſecret leur donne, ils ſont reduits à avouër, qu'*il reſtera toûjours quelque obſcurité & quelque embarras* dans le procedé, qu'on tint, pour perſuader le Pape. Subtiliſez à l'infini pour laſſer le lecteur, & pour lui échaper dans la diſcuſſion : ce qui eſt certain, eſt que de l'aveu du Sieur Valloni votre Correſpondant de Rome, qui étoit en 1668. auprès de M. d'Aleth avec ſon intime confience, la conſcience de ce Prelat lui reprochoit vivement ce qu'on lui faiſoit faire, qu'il en eut *une extrême peine*, qu'il *ne ſe rendit que comme malgré lui*, qu'il ne ſigna la Lettre dreſſée par le Parti, qu'*avec repugnance*, & *contre ſon propre ſentiment*, & qu'il prévoioit ce qu'il étoit ſi facile de prévoir, ſçavoir, qu'*on ne manqueroit pas de leur reprocher qu'ils avoient trompé le Pape par des expreſſions ambigues* : mais qu'elles ſont elles *ces expreſſions*

preſſions ambiguës, par leſquelles ce Prelat prévoioit qu'il paroîtroit avoir trompé le Vicaire de JESUS-CHRIST ? Je vous le demande, mon Pere, & c'eſt à vous à nous le dire clairement. Si le terme de *fait* n'eut eu rien d'équivoque & de captieux, *les expreſſions* des IV. Evêques loin d'être *ambiguës* & propres à tromper le Pape, euſſent été claires comme le jour. Suppoſé qu'on eut pris de part & d'autre le terme de *fait* pour l'héritiçité du Livre de Janſenius, nulle expreſſion des IV. Evêques n'eut été ambiguë ; car leur Lettre & tous les autres Actes ne peuvent avoir aucun embarras que pour le ſeul mot. Il eſt donc évident que, ſelon M. l'Evêque d'Aleth, ce que les IV. Evêques avoient dit, & avoient fait dire dans la declaration de M. de Chalons, ſur la queſtion de fait ne contenoit que *des expreſſions ambiguës*, par leſquelles on leur reprocheroit d'avoir trompé le Pape : c'eſt ce qui quadre juſte avec la Relation du Cardinal Roſpiglioſi. En effet, M. Arnauld Auteur de cet Acte ne pouvoit pas ignorer la ſignification propre & naturelle du terme de *fait*, qui n'étoit pris à Rome par *les Theologiens defenſeurs du S. Siege* que pour l'intention perſonnelle, ou pour le mot pour mot. Il pouvoit encore moins ignorer que le Clergé de France l'avoit pris de même dans ſes Actes les plus ſolennels. Il ſçavoit mieux que perſonne que le Parti, dont il étoit le Chef, avoit laiſſé entendre que le terme de *fait* devoit être pris en ce ſens, puis qu'il ſembloit ſi ſouvent reduire la queſtion au ſens perſonnel de l'Auteur *in ſenſu ab eodem Auctore intento*, & au mot pour mot, *dont les yeux ſont les legitimes juges.* Ponrquoi donc ſe ſervoit-il d'une *expreſſion ſi ambiguë*, & ſi capable de tromper le Pape dans un Acte, où il ne devoit rien craindre que de ne parler pas aſſez clairement, ſuppoſé qu'il voulut que tout fut developpé de bonne foi aux yeux du S. Siege ? Voila ce que le bon ſens & la conſcience de M. d'Aleth lui repreſentoient

comme

comme un tour captieux & indigne de la ſincerité Epiſcopale, ſur tout à l'égard du Vicaire de JESUS-CHRIST.

Pour M. le Cardinal d'Eſtrées perſonne ne doit le ſoupçonner d'avoir été complice de la fraude. Le Cardinal Roſpiglioſi le juſtifie clairement en ce qu'il dit que *comme* (M. l'Evêque de Laon) *n'avoit aucun commerce avec les* Evêques *deſobéiſſans, il confia la negociation à M. l'Evêque de Chalons.* Vôtre Ecrivain fait entendre la même choſe, en diſant que M. l'Evêque de Chalons étoit mieux informé de tout que M. l'Evêque de Laon. Enfin quoique M. de Laon eut *ſuggeré tout l'expedient*, qu'on parut ſuivre, il ne pouvoit ſçavoir ce qui ſe paſſoit chez les IV. Evêques, & dans le Parti, que par M. de Chalons, qui étoit prévenu en faveur du Parti même. Le témoignage de M. le Cardinal d'Eſtrées eſt deciſif, pour ſçavoir quel fut *l'expedient*, qu'il avoit *ſuggeré*, comme le témoignage du Cardinal Roſpiglioſi eſt deciſif, pour ſçavoir ce qu'on penſoit à Rome. L'expedient eſt le propre fait de M. le Cardinal d'Eſtrées: mais il ignoroit tout ce qui ſe paſſoit chez les IV. Evêques, & parmi les gens du Parti, avec leſquels il *n'avoit aucun commerce.* Art. 148.

Au reſte Rome eſt tellement conſtante & uniforme dans ſon langage doctrinal, & ſi religieuſe à le prendre toûjours dans le même ſens, que ſi vous engagiez maintenant les Evêques de France, que vous vous vantez d'avoir pour vous, à demander au Pape, ſi l'Egliſe eſt infaillible ſur *les faits, qui arrivent de jour en jour, facta quotidiana*, ou même ſur le fait de Janſenius en particulier, l'Egliſe Mere & maîtreſſe ne héſiteroit pas un moment à répondre à ces Prelats que l'Egliſe n'eſt point infaillible ſur de tels faits, parce qu'elle ne prendroit après tous *les Theologiens defenſeurs du S. Siege* le terme de *fait* que pour l'intention perſonnelle, ou pour le mot pour mot. Elle diroit avec S. Thomas, & avec

tous les autres Theologiens, que l'Egliſe peut être ſurpriſe par des faux témoins dans une fauſſe information, & prononcer un jugement obreptice ſur les faits de *crime*, comme d'héreſie perſonnelle, ou de *poſſeſſion* actuelle de quelque bien temporel, ou de quelque mariage. Elle répondroit encore plus volontiers de la ſorte, ſi les Evêques, qui lui demanderoient cette deciſion, proteſtoient en même tems que le ſilence reſpectueux ſur le fait n'affoibliroit en rien la croiance, qu'ils auroient jurée dans le Formulaire contre le ſens de l'Auteur, *In ſenſu ab eodem Auctore intento :* mais en cas que vous engageaſſiez ces Prelats à demander au Siege Apoſtolique avec une humble docilité, & avec une promeſſe abſoluë de ſuivre ſa Deciſion, ſi l'Egliſe peut ſe tromper ſur l'héreticité des textes tant longs que courts, qu'elle condamne par des Canons, ou par d'autres Decrets équivalents, le Succeſſeur de Pierre ſeroit étonné d'une telle queſtion, & il ne manqueroit pas de répondre que la regle de notre foi deviendroit faillible & incertaine, ſi les Canons mêmes pouvoient ſe trouver faux & héretiques en termes formels par cette pretenduë erreur de fait. Il confirmeroit ce qui a été dit par le Cardinal Roſpiglioſi, ſçavoir que les Janſeniſtes font *dans cette diſpute une queſtion de fait de ce qui eſt une veritable queſtion de droit.* Engagez donc vos Evêques, que vous croiez ſi favorables à votre ſentiment, à conſulter le Chef de l'Egliſe, en lui promettant de le croire, & tout ſera bien-tôt fini. Promettez de revenir en France de tromper vos freres, dès que ces Prelats auront reçû la réponſe de Pierre, qui doit confirmer ſes freres.

Clement XI. répondra ce que le Cardinal Roſpiglioſi nous aſsûre que Clement IX. penſoit, ſçavoir, que *l'Egliſe, qui eſt le fondement & la colonne de la verité, eſt aſſiſtée de l'Eſprit de Dieu, pour diſcerner le vrai ſens du Texte ſacré, & des textes doctrinaux ;*

trinaux, qui lui ſont conformes, ou contraires .... Autrement on pourroit ſoûtenir que toutes les Propoſitions condamnées par l'Egliſe ſont Catholiques, parce que les Conciles n'en ont pas compris le ſens naturel & legitime.

Mais que dis-je? Ne raiſonnons point, pour ſçavoir ce que le S. Siege répondroit à cette conſultation faite avec une humble docilité, écoutons Clement XI. qui a déja répondu ſur cette même queſtion, pour diſſiper toutes les vaines ſubtilitez de votre Parti. *Que la preſomption humaine ſe taiſe*, dit-il, *dès que l'autorité du bienheureux Pierre Prince des Apôtres, confirmé par la divine bouche de* JESUS-CHRIST, *& qui ne manque jamais, même dans ſon indigne Succeſſeur, a parlé. Non ſeulement qu'elle ſe taiſe, mais encore qu'elle reduiſe ſon entendement en captivité, pour ſe ſoûmettre à* JESUS-CHRIST, *que le Pontife Romain repreſente.*

Il parle ainſi, pour montrer que le ſilence reſpectueux eſt inſuffiſant, non ſur le texte court, dont on ne diſpute point, mais ſur le texte long, dont il s'agit uniquement depuis tant d'années. C'eſt ſur l'héreticité de ce texte long qu'il defend d'écouter la raiſon humaine, & toutes les pretenduës évidences, dont elle ſe flatte. C'eſt ſur ce point qu'il veut que chacun *reduiſe ſon entendement en captivité*, pour le ſoûmettre à une *autorité qui ne manque jamais*, & qui *eſt confirmée par la divine bouche de* JESUS-CHRIST. Ceſſez donc de diſputer outrageuſement contre votre Mere, pour ſçavoir ce qu'elle a penſé, & fait autrefois, puis qu'elle vous apprend avec tant de force ce qu'elle veut que vous penſiez & faſſiez aujourd'hui. Quand il s'agit du Siege immobile de Pierre, le preſent vous répond du paſſé, & c'eſt à vous à vous humilier, pour lui être docile.

Il ne me reſte plus, mon Pere, qu'à rappeller ici les paroles de vôtre diſciple. *Je ne croi pas, Monſeigneur*, me dit-il, *que vous ſoiez capable de conteſter ſur la*

clarté de cette declaration de M. Arnauld, qu'il fit signer par M. de Chalons. Je n'ai qu'à renvoier vôtre disciple trop hardi au Sieur Valloni, qui avouë que les *expressions* en sont *ambiguës*. Je le renvoie à feu M. l'Evêque d'Aleth, dont la conscience ne pouvoit s'appaiser sur cette affaire, *prévoiant qu'on ne manqueroit pas de leur reprocher d'avoir trompé le Pape par des expressions ambiguës.*

Cet Ecrivain me reproche d'avoir gardé le silence depuis cinq ans sur cette declaration. *Ce silence*, dit-il, *donne lieu de croire que vous en sentez la force, & combien elle est* DECISIVE. Voilà, mon Pere, la vaine confiance, dont se nourrissent les Ecrivains de vôtre Ecole, tout se tourne en triomphe pour eux, & ils sont indignez contre quiconque ose les contredire : mais venons au fait. J'ai une vrai douleur de le dire, mais je ne pourrois le taire, sans trahir la verité. Cette declaration, faite par M. Arnauld, n'est qu'un acte captieux du Chef de votre Parti, qui trompoit le Pape *par ses expressions ambiguës*. Le Pape entendoit le terme de *fait* dans son sens propre & naturel suivant le langage de Rome & du Clergé de France : mais la declaration captieuse reservoit au Parti l'évasion de dire que ce fait est l'héreticité du texte de Jansenius.

Vôtre Ecrivain me demande *si cette declaration n'est pas expresse pour le silence respectueux quant au fait de l'attribution des Propositions au Livre de Jansenius*. Je n'ai qu'a lui répondre en deux mots que M. Arnauld Auteur de cette declaration pouvoit entendre par le mot de *fait l'attribution* des cinq héresies *au Livre de Jansenius* : mais que le Pape n'avoit garde d'entendre autre chose par le mot de *fait* que l'intention personnelle, ou le mot pour mot, comme le Cardinal Rospiglioſi nous en assûre. Remarquez, je vous prie, que M. Arnauld ne disoit pas l'attribution des cinq héresies au Livre : ce qui eut marqué l'hériticite du Livre comme un point

de

de droit, il disoit seulement *l'attribution des Propositions au Livre*, qu'il traitoit de simple fait, ce qui donnoit à entendre au Pape qu'il ne s'agissoit que de l'attribution des Propositions prises mot pour mot, syllabe pour syllabe. L'expression de M. Arnauld étoit si équivoque & si captieuse à l'égard du Pape, qu'elle l'est même encore aujourd'hui à notre égard. En disant *l'attribution des Propositions au Livre*, on pourroit croire que c'est l'attribution des Propositions mot pour mot. C'est l'attribution non des syllabes des V. Propositions, mais des cinq héresies au Livre, qu'il falloit proposer nettement au Pape, pour lui faire entendre avec évidence que les IV. Evêques rejettoient comme un fait de nulle importance l'héreticité du Livre, qui est néanmoins l'unique objet du serment du Formulaire. C'est donc en vain, mon Pere, que vous nous objectez cette declaration captieuse, dont l'objection s'évanouït à la simple lecture de la Relation de notre Cardinal. Quand vous aurez bien examiné ce qu'elle prouve contre vous, peut-être serez-vous reduit à dire qu'elle a été écrite par un homme suspect & recusable, qui vouloit justifier son oncle aux depens des defenseurs de Jansenius : mais voici ce que votre disciple a écrit dans vôtre école, & apparemment sous vos yeux. *On la trouve encore* (cette preuve) *dans un extrait non suspect du Cardinal Rospiglioſi, neveu & Ministre du Pape Clement IX.* Puis votre Ecrivain se récrie : *Quel témoignage, Monseigneur, pourriez-vous demander, qui fut moins suspect & aussi decisif, que celui de ce Cardinal?.... Il faut que vous preniez à partie ce Cardinal, qui étoit son premier Ministre* (de Clement IX.) *& celui, qui conduisoit toute cette affaire, lequel en rend un témoignage si positif, & que vous pretendiez en être beaucoup mieux informé que lui.* Remarquez, s'il vous plaît, mon Pere, que cette Relation, suivant les regles de la bonne foi, ne doit être citée de part ni d'au-

tre, qu'autant qu'il eſt certain qu'elle eſt veritablement du Cardinal, ſous le nom duquel on la publie. Vôtre Ecrivain ne héſite nullement là-deſſus. Il aſſûre qu'elle eſt de ce Cardinal, *neveu* du Pape, & ſon *premier Miniſtre.* Il va plus loin; car il aſſûre que c'eſt un *témoignage.... non ſuſpect... & deciſif*, parce que c'étoit *lui qui conduiſoit toute cette affaire*, & qu'on ne doit pas prétendre *en être beaucoup mieux informé que lui.* Vous pouvez prétendre que M. de Chalons & M. Arnauld ſçavoient mieux que le Cardinal Roſpiglioſi ce que les IV. Evêques penſoient: mais ce n'eſt nullement de quoi il s'agit. Tout ſe reduit à ſçavoir ſi le Pape uſoit de connivence, ou non. Or il eſt indubitable que le Cardinal Roſpiglioſi ſçavoit infiniment mieux que M. de Chalons & M. Arnauld la penſée du Pape ſon oncle, dont il étoit *le premier Miniſtre*, & ſous lequel il *conduiſoit toute cette affaire :* mais votre diſciple eſt tombé dans la foſſe, qu'il avoit creuſée de ſes propres mains contre moi. En citant cette Relation comme *un témoignage non ſuſpect & deciſif*, il a renverſé tout ſon plan de ſes propres mains. Je n'ai qu'à vous repeter ſimplement les paroles hautaines de vôtre diſciple. Voilà *le neveu*, *le premier Miniſtre* de Clement IX. *quel témoignage pourriez vous demander, qui fut moins ſuſpect & auſſi deciſif, que celui de ce Cardinal?* C'eſt lui, qui vous aſſûre que le fait, ſur lequel le Pape s'eſt contenté du ſilence reſpectueux, n'eſt point l'héreticité du Livre, dont Alexandre VII. a voulu que chacun jurât la croiance dans ſon Formulaire. C'eſt lui, qui vous ſoûtient que votre Parti *faiſoit dans cette diſpute une queſtion de fait de ce qui eſt une veritable queſtion de droit.* C'eſt lui, qui vous dit que cette queſtion peut cauſer une controverſe *non de pur fait, mais de droit.* C'eſt lui, qui vous declare qu'il *s'agit d'un point de droit*, & que l'Egliſe eſt infaillible pour *l'intelligence des textes doctrinaux, qu'elle a condamnez comme héretiques.* Oſe-

riez-

ſeriez-vous maintenant revoquer en doute une Relation, que votre Parti a cité d'un ton ſi triomphant, & dont l'autorité ne peut pas être conteſtée ?

Mais qui ne s'étonnera de la vaine confiance de votre diſciple, qui ajoûte ces paroles vehementes ? *Voilà, Monſeigneur, à quoi l'on vous prie de bien répondre preciſement.... Ne la diſſimulez pas davantage* (cette objection) *ne nous refuſez pas plus long-tems une réponſe, que vous nous devez, & au public.* Eſt-il poſſible qu'on ſoit ſi triomphant ſur un ſophiſme groſſier, qui eſt tiré de la citation d'un texte, que l'on tronque, & qui n'a beſoin que d'être lû tout entier, pour faire diſparoître l'objection ? Ce n'eſt pas moi, qui répondrai, c'eſt le Cardinal Roſpigliosi lui-même, qui a déja répondu, & le lecteur ſera étonné que vôtre Ecrivain oſe me demander une réponſe, pendant qu'il eſt lui-même dans l'impuiſſance de répondre : mais répondez vous même, mon Pere, ſi vous le pouvez. Cette declaration ne vous laiſſe ni reſſource, ni évaſion : quand je l'aurois faite exprès, elle ne pourroit pas m'être plus favorable. Si elle avoit paru ſans nom, on auroit été tenté de croire que j'en étois l'Auteur. Faites donc taire à jamais vôtre diſciple, qui l'a tronquée, pour lui faire dire ce qu'elle ne dit point, & pour ſupprimer ce qu'elle dit évidemment contre vous. Ce n'eſt pas aſſez. *Voilà* cette declaration, à laquelle *on vous prie de bien répondre preciſement.... ne la diſſimulez pas davantage* cette preuve demonſtrative, qui ſe tourne contre vous. C'eſt à vous ſeul, à qui je demande une réponſe claire, ou une humble reparation de la verité deguiſée. La reparation n'auroit aucun poids, ſi elle ne venoit que de cet Ecrivain ſans nom, qui peut tout hazarder impunement, parce qu'il peut être deſavoué dans un preſſant beſoin. C'eſt de vous ſeul que j'attens une réponſe courte, ſimple, preciſe, nette, & deciſive. Je vous conjure par la Verité même, ſi vous l'aimez, quoi qu'elle vous condamne,

damne, de faire lire cette Lettre aux perſonnes de votre Parti, qui ne veulent lire que ce qui flatte leurs préjugez. Je les prendrai pour juges malgré leur partialité, pourvû qu'elles examinent de bonne foi ſur ma Lettre la Relation, dont je rapporte le fragment entier. Elles verront par cet exemple comment on doit ſe défier des triomphes de votre Parti. Dieu veuille que le Parti entier, qui ne voit que par vos yeux; & qui ne penſe que ſelon vos vûës, rende gloire à Dieu, & confeſſe la verité. Votre ſituation eſt terrible, mon Pere, moins vous tremblez pour vous même, plus je tremble pour vous. La multitude du Parti, qui ſigne, eſt obligée de vous condamner comme un homme rebelle à l'Egliſe, vous, qui vous êtes refugié en Hollande, pour ne ſigner pas. De vôtre côté vous condamnez cette multitude comme une foule d'hommes lâches, parjures, & hypocrites: ils vous admirent néanmoins comme l'Athanaſe de nos jours, & vous le beniſſez comme vos enfans, qui ſoûtiennent la bonne cauſe. C'eſt vous, qui animez les Ecrivains audacieux de votre Ecole, lorſqu'ils rempliſſent le monde de Libelles acres & vehemens contre toutes les Deciſions de l'Egliſe. C'eſt vous, qui dirigez les eſprits ſouples & politiques, qui à la faveur d'un faux ſerment ſe tiennent à portée de remuër les plus puiſſans reſſorts dans les Cours, & de proteger le Parti. C'eſt vous, qui réuniſſez des perſonnes, qui devroient, ſelon leurs principes, avoir tant d'horreur les unes pour les autres. Vous êtes l'oracle de tous. Les pas, que vous avez faits, ſont grands: mais comme ils ſont hors de la voie, plus ils ſont grands, plus ils vous égarent: cependant la vie s'écoule, le dernier jour s'approche, & *les tems ſe hâtent d'arriver*. Bien-tôt vous rendrez compte à JESUS-CHRIST de tout ce que vous avez fait depuis tant d'années contre l'autorité de ſon épouſe. Je mourrois content ſi je vous voiois annoncer à vos freres ce que vous leur avez appris à combattre. Jugez par là avec quelle ſincerité je ſuis, &c.